Soixante-dix-neuvième année. — N° 210. Le Numéro : 4 francs. Samedi 6 Septembre 1947.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			DÉBATS PARLEMENTAIRES	ÉDITION COMPLÈTE		
— COMPTE CHÈQUE POSTAL : 100.97, Paris. —	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
France, Colonies et pays de protectorat français.....	940 fr.	480 fr.	255 fr.	215 fr.	1.500 fr.	760 fr.	400 fr.
Etranger.. Pays accordant 50 % sur les tarifs postaux...	1.300 »	660 »	345 »	320 »	1.960 »	990 »	515 »
Etranger.. Autres pays.....	1.660 »	840 »	435 »	425 »	2.420 »	1.220 »	630 »

L'Édition des LOIS ET DÉCRETS comprend : 1° les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires ; — 2° les avis, communications, informations, annonces.

L'Édition des DÉBATS PARLEMENTAIRES comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée Nationale et du Conseil de la République ainsi que les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions.

L'Édition COMPLÈTE comprend : *1° l'Édition des* LOIS ET DÉCRETS ; — *2° l'Édition des* DÉBATS PARLEMENTAIRES ; — *3° tous les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes* ; — *4° les Tables des matières délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.*

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 6 FRANCS

SOMMAIRE

LOIS

Loi n° 47-1732 du 5 septembre 1947 fixant le régime général des élections municipales (p. 8894).

Loi n° 47-1733 du 5 septembre 1947 fixant le régime électoral pour les élections au conseil municipal de Paris et au conseil général de la Seine (p. 8896).

Loi n° 47-1734 du 5 septembre 1947 portant ouverture, sur l'exercice 1947, d'un crédit de 79.999.000 F pour participation de la France à l'exposition internationale de l'urbanisme et de l'habitation (p. 8898).

Loi n° 47-1735 du 5 septembre 1947 instituant une aide spéciale au profit des aveugles de la Résistance (p. 8898).

Loi n° 47-1736 du 5 septembre 1947 tendant à modifier les articles 9 et 17 de l'ordonnance du 11 mai 1945 réglant la situation des déportés politiques (p. 8898).

Loi n° 47-1737 du 5 septembre 1947 relative à l'application de l'article 33 (droit de reprise) du statut des baux ruraux conformément à l'interprétation formulée par la loi du 9 avril 1947 (p. 8898).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

Décret n° 47-1738 du 4 septembre 1947 portant affectation d'un immeuble à la présidence du conseil (radiodiffusion française) (p. 8899).

Ministère de la justice.

Arrêté nommant un greffier (p. 8899).

(1 f.)

Ministère des affaires étrangères.

Décret n° 47-1739 du 4 septembre 1947 relatif au mariage des fonctionnaires et agents du ministère des affaires étrangères (p. 8899).

Décret du 5 septembre 1947 chargeant le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme de l'intérim du ministère des affaires étrangères (p. 8899).

Décret du 5 septembre 1947 fixant la composition de la délégation française à la seconde session de l'assemblée générale des Nations Unies (p. 8899).

Ministère de l'intérieur.

Arrêté du 19 juillet 1947 fixant le taux de subvention pour les travaux d'assainissement (p. 8900).

Ministère de la guerre.

Décret du 4 septembre 1947 portant radiation des cadres d'officiers de réserve (p. 8900).

Décret du 4 septembre 1947 portant nominations au grade de sous-lieutenant d'administration du service de santé (p. 8900).

Décret du 4 septembre 1947 portant acceptation de démission d'officiers (armée de terre) (active) (p. 8900).

Décret du 4 septembre 1947 portant acceptation d'une offre de démission d'un officier du train (armée active) (p. 8901).

Décret du 4 septembre 1947 portant changement d'arme (armée de terre) (active) (p. 8901).

Décret du 4 septembre 1947 portant dégagement des cadres d'un officier général (armée de terre) (p. 8901).

Décrets portant attribution de la médaille des évadés (rectificatifs) (p. 8901).

Décret portant promotions dans l'armée de terre (active) (rectificatif) (p. 8901).

Décret portant concession de la médaille militaire (rectificatif) (p. 8901).

Décision portant radiation (école spéciale militaire) (p. 8901).

Liste des officiers du corps de santé militaire ayant obtenu le titre de professeur agrégé du Val-de-Grâce (p. 8901).

Ministère de la marine.

Liste des candidats admis au concours d'admission à l'école navale et à l'école des élèves ingénieurs mécaniciens de la marine (p. 8900).

Ministère de l'air.

Décrets du 4 septembre 1947 portant régularisation de l'affectation d'officiers généraux de l'armée de l'air (p. 8901).

Liste de nomination concernant les sous-officiers de l'armée de l'air inscrits au tableau d'avancement de l'année 1947 (troisième trimestre) (p. 8902).

Ministère des finances.

Décret n° 47-1740 du 5 septembre 1947 portant application de l'article 49 de l'ordonnance du 15 août 1945 instituant un impôt de solidarité nationale (p. 8912).

Arrêté du 4 septembre 1947 fixant la limite des provisions pour risques afférents aux opérations de crédit à moyen et à long terme (p. 8912).

Arrêté portant intégration dans le corps des administrateurs civils et dans le cadre provisoire des agents supérieurs de fonctionnaires des services centraux des régies financières (rectificatifs) (p. 8912).

Ministère de l'agriculture.

Décret n° 47-1741 du 4 septembre 1947 portant extension d'application du décret n° 47-427 du 7 mars 1947 portant dérogation aux dispositions du décret du 26 juillet 1932 relatif au recrutement des élèves de l'école nationale des eaux et forêts (p. 8912).

Arrêté du 15 mars 1947 nommant « Ecole nationale d'agriculture d'Alger » l'établissement d'enseignement supérieur agricole inclus dans l'Institut agricole d'Algérie (p. 8913).

Arrêtés portant titularisations (eaux et forêts) (p. 8913).

Arrêté portant détachement (inspection des courses et pari mutuel) (p. 8913).

Ministère de l'industrie et du commerce.

Décret n° 47-1742 du 4 septembre 1947 autorisant l'expropriation de propriétés nécessaires à l'exécution des travaux d'aménagement de la chute de Donzère-Mondragon (sur le Rhône) (p. 8917).

Ministère de l'éducation nationale.

Arrêté portant suspension de fonctions (enseignement supérieur) (p. 8913).

Arrêté accordant le diplôme d'ingénieur des arts et manufactures à d'anciens élèves de l'école centrale (p. 8913).

Arrêté accordant le certificat d'ancien élève à un élève de troisième année de l'école centrale des arts et manufactures (p. 8914).

Listes des élèves de troisième année de l'école centrale des arts et manufactures qui ont obtenu le diplôme d'ingénieur (p. 8914).

Ministère de la France d'outre-mer.

Décret du 4 septembre 1947 portant admission à la retraite (secrétariats généraux des colonies) (p. 8915).

Arrêtés portant réintégration, intégration, fin de stage et délégation de fonctions (inspection du travail aux colonies) (p. 8915).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Arrêté du 30 juillet 1947 modifiant l'arrêté du 5 février 1946 fixant les salaires des employés permanents et non permanents des caisses d'épargne ordinaires (p. 8915).

Ministère de la santé publique et de la population.

Décret n° 47-1743 du 4 septembre 1947 relatif à l'effectif du personnel de l'hospice national des Quinze-Vingts (p. 8916).

Décret autorisant le directeur de l'hôpital psychiatrique de Bailleul (Nord) à contracter un emprunt auprès du Crédit foncier de France (rectificatif) (p. 8916).

Arrêté nommant les membres du comité consultatif d'études sanitaires de la sécurité sociale (p. 8916).

Arrêté renouvelant les autorisations provisoires d'exercer la médecine ou la chirurgie dentaire accordées à des praticiens étrangers (rectificatif) (p. 8916).

Ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Arrêté relatif aux honoraires des architectes, experts et techniciens appelés à donner leur concours aux sinistrés par faits de guerre (rectificatif) (p. 8916).

Ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.

Arrêté portant nomination d'un régisseur d'avances (p. 8917).

Ministère des postes, télégraphes et téléphones.

Arrêté portant promotions d'administrateurs des postes, télégraphes et téléphones (administration centrale) (p. 8916).

Secrétariat d'Etat à la présidence du conseil.

Arrêté du 4 septembre 1947 portant délégation de signature (p. 8917).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Examen pour l'emploi de sténographe des débats à l'assemblée de l'Union française (p. 8917).

Conseil de la République. — Ordre du jour (p. 8917).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Avis aux importateurs de fleurs coupées de Hollande (rectificatif) (p. 8917).

Bulletin des recettes de la Société nationale des chemins de fer français (p. 8918).

Annonces (p. 8919).

DÉBATS PARLEMENTAIRES
(PUBLICATION SPÉCIALE VENDUE SEPAREMENT AU PRIX DE 2 FR. 50 LE NUMÉRO)
N° 111

Assemblée nationale. — Compte rendu *in extenso* des débats du vendredi 5 septembre 1947. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 4863).

Conseil de la République. — Compte rendu *in extenso* des débats du vendredi 5 septembre 1947. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 2065).

LOIS

LOI n° 47-1732 du 5 septembre 1947 fixant le régime général des élections municipales.

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

TITRE Ier

Du régime électoral applicable aux élections des conseils municipaux.

Art. 1er. — Dans les communes du département de la Seine, sauf Paris, dans les communes de 9.000 habitants et plus, les conseillers municipaux sont élus au scrutin de liste à un tour avec dépôt de liste complète, représentation proportionnelle, panachage et vote préférentiel, conformément aux dispositions ci-après. L'ensemble de la commune forme une circonscription unique.

Art. 2. — Nul ne peut être candidat dans la même commune sur plus d'une liste. Si un candidat fait acte de candidature sur plusieurs listes, les voix recueillies par lui ne peuvent être comptées ni à lui ni aux listes sur lesquelles il figure.

Art. 3. — Dans ces communes, la déclaration de candidature est obligatoire. Elle résulte du dépôt d'une liste de candidats en nombre égal à celui des sièges à pourvoir. Elle est effectuée au plus tard cinq jours francs avant l'ouverture du scrutin à la mairie de la commune où il en est délivré récépissé.

Est nul tout bulletin établi au nom d'une liste de candidats dont la déclaration de candidature n'a pas été régulièrement enregistrée à la mairie intéressée.

La déclaration est faite collectivement pour chaque liste par un mandataire de celle-ci.

Elle comporte la signature légalisée de chaque candidat, sauf le droit pour tout candidat de compléter la déclaration collective non signée de lui par une déclaration individuelle faite dans le même délai et portant sa signature légalisée.

Elle indique expressement:

1° Le titre de la liste présentée;

2° Les nom, prénoms, date et lieu de naissance de chacun des candidats.

Récépissé ne peut être délivré que si les conditions énumérées au paragraphe précédent ont été remplies.

Dans les départements de la Martinique, de la Guadeloupe, de la Réunion et de la Guyane française, à défaut de la signature légalisée des candidats à l'appui de la déclaration de candidature, une procuration de ceux-ci doit être produite.

Art. 4. — Sur les bulletins imprimés ou manuscrits comportant un titre conforme à l'une des déclarations prévues à l'article 3, le vote préférentiel est admis de la manière suivante:

Les électeurs ont la possibilité sur les bulletins de vote de marquer d'une croix, à titre d'indication préférentielle, cinq noms de candidats au maximum, la croix étant placée sur la même ligne que le nom, avant ou après celui-ci. Si un bulletin comporte plus de cinq croix, il ne sera tenu compte que des cinq premières.

Si plusieurs croix sont placées avant ou après le même nom, elles ne comptent que pour un signe préférentiel.

Si un bulletin est panaché, seules sont valables les croix placées avant ou après les noms des candidats de la liste.

Art. 5. — Dans chaque commune, il est procédé à la détermination du nombre de voix obtenues par chaque candidat et au calcul des suffrages obtenus par chaque liste.

Ce nombre de suffrages de liste est obtenu en divisant par le nombre de sièges à pourvoir le total des voix recueillies par les candidats de la liste.

Dans chaque commune, on procède également à la détermination du nombre de signes préférentiels obtenus par chaque candidat.

Art. 6. — Le nombre de sièges revenant à chaque liste est calculé comme suit:

On détermine le quotient électoral en divisant le nombre total des suffrages de liste exprimés, par le nombre de sièges à pourvoir.

Dans une première répartition, chaque liste a autant de sièges que le nombre de

ses suffrages comprend de fois le quotient électoral.

Les sièges restant, s'il y en a, sont répartis suivant la règle de la plus forte moyenne.

Dans chaque liste, les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de préférence établi en additionnant les voix et les signes préférentiels obtenus par chacun d'eux.

Au cas où il ne reste qu'un siège à pourvoir si le total des voix et des signes est le même pour les deux candidats, celui qui a obtenu le plus grand nombre de voix est élu.

En cas d'égalité des voix et des signes préférentiels, le plus âgé est élu.

Art. 7. — Dans le cas où, par suite de décès ou pour toute autre cause, un siège devient vacant, il est attribué au candidat figurant sur la même liste que le conseiller à remplacer qui a obtenu le plus grand nombre de voix immédiatement après le dernier élu de cette liste.

Toutefois, si dans la même liste la vacance a lieu par suite de démissions successives ou simultanées, il ne peut y avoir plus de quatre remplacements dans la même année, au bénéfice de cette liste.

Si tous les candidats de la liste ont été élus, il n'est pas pourvu à la vacance. Lorsque la moitié des sièges d'un même conseil municipal sont vacants par suite de démission ou pour toute autre cause, il y a lieu à élection générale dans la commune suivant les dispositions de la présente loi.

Toutefois, si la dernière vacance a lieu moins de six mois avant le renouvellement général du conseil municipal, il n'y a pas lieu à élection partielle.

Art. 8. — Dans les communes auxquelles s'applique la règle de la proportionnelle, les listes qui n'auront pas obtenu un nombre de suffrages au moins égal à 5 p. 100 du nombre des électeurs inscrits ne bénéficieront pas de la répartition des sièges.

Art. 9. — Les présentes dispositions sont applicables à tous les départements français métropolitains et d'outre-mer, sauf aux départements français d'Algérie.

Art. 10. — Dans toutes les communes de la métropole et des départements d'outre-mer non visés par les articles 1er à 8 de la présente loi et dans toutes les communes de l'Algérie, les élections des conseils municipaux demeurent soumises au régime de la loi du 5 avril 1884.

Art. 11. — Par dérogation à la disposition générale de l'article 11 de la même loi, pour toutes les communes de 2.500 habitants et au-dessus, les candidatures isolées sont interdites et les bulletins distribués aux électeurs doivent comporter autant de noms qu'il y a de sièges à pourvoir.

Les électeurs conservent le droit de déposer dans l'urne des bulletins dont la liste est incomplète.

Art. 12. — Par dérogation aux dispositions de l'article 10 de la loi du 5 avril 1884, dans les communes déclarées sinistrées où le dernier recensement accuse une diminution de la population par rapport au recensement de 1936, le nombre des conseillers municipaux, des adjoints et le régime électoral seront fixés d'après les chiffres du recensement de 1936.

Art. 13. — Les députés à l'Assemblée nationale et les conseillers de la République élus sur le plan départemental sont éligibles dans toutes les communes du département ou de la circonscription où ils ont été candidats.

TITRE II

Du contrôle des opérations électorales.

Art. 14. — Lors des élections municipales, les électeurs des communes de 9.000 habitants et plus et des communes du département de la Seine devront présenter au président du bureau électoral, au moment du vote, en même temps que la carte d'électeur, un titre d'identité.

La liste des titres d'identité valables sera établie par arrêté du ministre de l'intérieur.

Art. 15. — Chaque liste de candidats a droit à la présence en permanence, dans chaque bureau de vote, d'un délégué habilité à contrôler les opérations électorales.

Ces délégués ne pourront être expulsés.

En cas de désordre provoqué par ce délégué ou de flagrant délit justifiant son arrestation, il sera immédiatement fait appel à un délégué suppléant. Les noms des délégués titulaires et suppléants devront être notifiés au maire au moins vingt-quatre heures avant l'ouverture du scrutin.

Les maires délivreront un récépissé de cette déclaration.

Ce récépissé servira de titre et garantira les droits attachés à la qualité de mandataire de la liste.

Art. 16. — En aucun cas, le bureau électoral ne pourra procéder seul au dépouillement.

Celui-ci sera contrôlé par des scrutateurs, désignés par les mandataires des listes en présence au moins une heure avant la clôture du scrutin.

Ces scrutateurs seront affectés aux tables de dépouillement afin que la lecture des bulletins, d'une part, l'inscription des voix obtenues, d'autre part, soient contrôlées simultanément par un scrutateur de chaque liste en présence.

Art. 17. — Les procès-verbaux devront être rédigés dans la salle de vote immédiatement après la fin des opérations. Les mandataires des listes en présence seront obligatoirement invités à les contresigner.

Cette rédaction terminée, les résultats seront proclamés et affichés en toutes lettres dans la salle de vote.

Art. 18. — Dès la fin des opérations électorales, les maires sont tenus, sous leur responsabilité personnelle, de faire assurer la garde des listes d'émargement.

Après le scrutin, les listes d'émargement seront tenues à la disposition de tout électeur qui en ferait la demande, pendant les délais réglementaires.

Les mandataires des listes en présence auront priorité pour consulter lesdites listes.

Art. 19. — Les dispositions du présent titre seront applicables aux départements de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de la Réunion.

TITRE III

De la réglementation de la propagande électorale pour les élections municipales.

Art. 20. — Pour assurer aux listes en présence l'égalité des moyens au cours de la campagne électorale, il sera attribué à chaque liste déclarée ou à chaque candidat un contingent de papier permettant d'effectuer la propagande déterminée par les lois et règlements en vigueur.

Art. 21. — Pour toutes les communes de 2.500 habitants et plus, il sera attribué à chaque liste de candidats un contingent de papier permettant d'assurer la propagande par voie d'affiches et de circulaires, ainsi que l'impression des bulletins de vote.

Dans les communes de 2.500 à 9.000 habitants, les listes qui voudront bénéficier de ce contingent de papier devront faire une déclaration dans les conditions prévues au premier paragraphe de l'article 3.

Art. 22. — Chaque candidat se présentant isolément ou chaque liste de candidats aux élections municipales ne pourra faire apposer, durant la période électorale, et, éventuellement, avant chaque tour de scrutin, sur les emplacements déterminés par la loi du 20 mars 1914 :

1° Plus de deux affiches électorales dont les dimensions ne pourront dépasser celles du format colombier ;

2° Plus de deux affiches format 1/6e colombier (21 × 45 cm) pour annoncer la tenue des réunions électorales. Ces deux affiches ne devront contenir que la date et le lieu de la réunion ainsi que le nom des orateurs inscrits pour y prendre la parole et les noms des candidats.

Chaque candidat se présentant isolément ou chaque liste de candidats ne pourra faire imprimer et envoyer aux électeurs avant chaque tour de scrutin, qu'une seule circulaire de format 21 × 27 cm.

Chaque candidat ou liste de candidats ne pourra faire établir, pour chaque tour de scrutin, un nombre de bulletins supérieur à trois fois le nombre des électeurs inscrits dans la circonscription. Ces bulletins ne pourront dépasser le format 13,5×21 cm pour les listes de candidats. Ce format pourra être porté à 21 × 27 cm en ce qui concerne les villes élisant plus de 31 conseillers.

Les bulletins des candidats qui auront déclaré se présenter isolément ne pourront dépasser le format 8,5 × 6,3 cm.

Art. 23. — L'impression et l'utilisation, sous quelque forme que ce soit, de circulaires, tracts, affiches et bulletins de

vote pour la propagande électorale en dehors des conditions fixées par la présente loi sont interdites.

Art. 24. — Dans le mois qui suivra les élections, chaque candidat ou liste de candidats devra justifier auprès du préfet que les quantités ou les contingents de papier qui lui ont été attribués ont été employés entièrement et exclusivement pour l'impression de ces documents électoraux.

Les bons de monnaie-matière inutilisés devront être restitués.

Art. 25. — Des commissions, dont la composition et le fonctionnement seront fixés par décret, seront chargées, pour les communes de 2.500 habitants et plus, de:

a) Fournir les enveloppes nécessaires à l'expédition des circulaires et des bulletins de vote, faire préparer leur libellé et en assurer l'envoi aux électeurs;

b) Prendre les dispositions nécessaires pour assurer le vote par correspondance;

c) Faire remettre aux mairies en temps voulu les bulletins de vote de chaque liste, qui doivent être mis à la disposition des électeurs le jour du vote.

Art. 26. — Dans les communes de plus de 2.500 habitants, un mandataire de chaque liste doit verser, avant les élections, entre les mains du trésorier-payeur général, ou du receveur municipal, agissant en qualité de préposé de la caisse des dépôts et consignations, un cautionnement de 500 F par candidat.

Le cautionnement sera remboursé aux listes qui auront recueilli au moins 5 p. 100 des suffrages.

Art. 27. — Sera puni d'une amende de 6.000 à 100.000 F et d'un emprisonnement de six jours à six mois, ou de l'une de ces deux peines seulement, quiconque enfreindra les dispositions des articles 22 et 23 de la présente loi.

Art. 28. — Pendant un délai d'un mois suivant la promulgation de la présente loi, tout citoyen français rétabli dans ses droits civiques en application de la loi d'amnistie pourra demander son inscription sur les listes électorales selon la procédure prévue pour les fonctionnaires mutés.

Art. 29. — Le mandat des conseillers municipaux expirera le premier dimanche du mois de mai 1953.

Art. 30. — Un règlement d'administration publique déterminera les conditions d'application de la présente loi.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 5 septembre 1947.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
PAUL RAMADIER.

Le ministre de l'intérieur,
EDOUARD DEPREUX.

Le ministre de la France d'outre-mer,
MARIUS MOUTET.

LOI n° 47-1733 du 5 septembre 1947 fixant le régime électoral pour les élections au conseil municipal de Paris et au conseil général de la Seine.

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Art. 1er. — Les membres du conseil municipal de Paris, au nombre de quatre-vingt-dix, et les membres du conseil général de la Seine (banlieue) au nombre de soixante, sont élus au scrutin de liste à un tour avec représentation proportionnelle intégrale, sans listes incomplètes, avec panachage, vote préférentiel, conformément aux dispositions ci-après.

Art. 2. — Le vote a lieu par secteurs électoraux déterminés par les tableaux annexés à la présente loi, qui indiquent, en fonction de la population, le nombre des conseillers à élire par chacun d'eux.

Art. 3. — Nul ne peut être candidat dans plus d'un secteur ni sur plus d'une liste. Celui qui a été candidat dans plus d'un secteur ne peut être proclamé élu et son siège est attribué dans les conditions fixées à l'article 11 ci-après. Les voix recueillies par un candidat figurant sur plus d'une liste ne sont comptées à aucune de ces listes.

Art. 4. — Une déclaration de candidature est obligatoire. Elle résulte du dépôt d'une liste de candidats en nombre égal à celui des sièges à pourvoir dans le secteur.

Est nul tout bulletin établi au nom d'une liste de candidats dont la déclaration de candidature n'a pas été régulièrement enregistrée à la préfecture de la Seine.

Elle est effectuée, au plus tard, huit jours francs avant l'ouverture du scrutin, à la préfecture de la Seine où il en est délivré récépissé.

Elle est faite collectivement pour chaque liste par un mandataire de celle-ci.

Elle comporte la signature légalisée de chaque candidat, sauf le droit pour tout candidat de compléter la déclaration collective non signée de lui par une déclaration individuelle faite dans le même délai et portant sa signature légalisée.

Elle indique expressément:

1° Le titre de la liste présentée;

2° Les nom, prénoms, date et lieu de naissance de chacun des candidats.

Récépissé ne peut être délivré que si les conditions énumérées au paragraphe précédent ont été remplies.

Elle porte affirmation, soit du rattachement de la liste à un parti ou à une organisation politique ou groupement d'intérêt municipal, soit de sa volonté de rester indépendante. Dans le premier cas, elle comporte la signature dûment légalisée de l'un des trois membres qui, dans les trois jours qui suivent la publication de l'arrêté de convocation des électeurs, auront été désignés au préfet de la Seine par ledit parti, ou organisation ou groupement, pour contresigner en son nom les déclarations des candidatures. Aucun retrait volontaire de candidature ne sera accepté après le dépôt de la liste. En cas de décès de l'un des candidats au cours de la campagne électorale, les candidats auront la faculté de le remplacer au rang de leur choix.

Art. 5. — Sur les bulletins imprimés ou manuscrits comportant un titre conforme à l'une des déclarations prévues à l'article 4, le vote préférentiel est admis de la manière suivante:

Les électeurs ont la possibilité, sur les bulletins de vote, de marquer d'une croix, à titre d'indication préférentielle, quatre noms de candidats au maximum, la croix étant placée sur la même ligne que le nom, avant ou après celui-ci. Ce signe n'intéresse que le classement des candidats sur la liste.

Si plusieurs croix sont placées avant ou après le même nom, elles ne comptent que pour un signe préférentiel.

Si le bulletin est panaché, seules sont valables les croix placées avant ou après les noms des candidats de la liste.

Art. 6. — Dans chaque bureau de vote, il est procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les suffrages exprimés, les voix et les signes préférentiels obtenus par chacun des candidats sont totalisés séparément.

Les résultats des opérations électorales d'un secteur sont centralisés à la mairie de l'un des arrondissements de ce secteur, désignée par arrêté du préfet de la Seine.

Art. 7. — Dans chaque secteur, il est procédé à la mairie ainsi désignée à la détermination du nombre de voix obtenues par chaque candidat et au calcul du nombre de suffrages revenant à chaque liste.

Ce nombre de suffrages de liste est obtenu en divisant le total des voix recueillies par les candidats de la liste par le nombre des sièges à pourvoir.

Art. 8. — Le quotient électoral est déterminé en divisant le nombre total des suffrages exprimés dans le secteur par le nombre de sièges à pourvoir dans ce secteur.

Chaque liste a, dans une première répartition, autant de sièges que le nombre de ses suffrages comprend de fois le quotient électoral. Les sièges sont attribués aux candidats de chaque liste d'après l'ordre de préférence établi en additionnant les voix et les signes préférentiels obtenus par chacun d'eux conformément à l'article 5 ci-dessus.

Au cas où il ne reste qu'un siège à pourvoir, si le total des voix et des signes est le même pour deux candidats, celui qui a obtenu le plus grand nombre de voix est élu. En cas d'égalité des voix et des signes préférentiels, le plus âgé est élu.

Art. 9. — La répartition entre les partis, organisations ou groupements des sièges restant à pourvoir est effectuée de la manière suivante:

Les suffrages obtenus par les listes du secteur rattachées à un même parti ou organisation ou groupement sont totalisés

pour l'ensemble des secteurs de la ville de Paris, à l'hôtel de ville, par une commission centrale de recensement présidée par le président du tribunal civil, ou son représentant, assisté de deux juges du tribunal civil et de deux juges de paix désignés par le premier président de la cour d'appel. Un mandataire de chaque parti ou organisation ou groupement ayant fait une déclaration de rattachement sur le plan communal peut assister aux opérations de la commission centrale de recensement.

La commission centrale procède d'abord au calcul du nombre total de sièges qui doit revenir à chaque parti, organisation ou groupement, conformément à la règle de la plus forte moyenne. Pour ce calcul, le premier siège est attribué au parti, organisation ou groupement qui a obtenu le plus grand nombre de voix; puis chacun des sièges suivants est attribué successivement à celui des partis, organisations ou groupements pour lequel la division du nombre de suffrages recueillis par le nombre de sièges qui lui ont été déjà attribués plus un, donne le plus fort résultat.

Puis le nombre des sièges complémentaires obtenus par un parti ou organisation ou groupement est déterminé de la façon suivante: chaque parti a droit, sur le plan municipal, à un nombre de sièges complémentaires égal à la différence entre le nombre de sièges résultant de l'application de la règle de la plus forte moyenne et le nombre de sièges déjà obtenus sur le plan des secteurs.

N'entrent en ligne de compte, pour le calcul de la plus forte moyenne, que les suffrages atteignant, pour chaque liste, au moins 5 p. 100 des suffrages exprimés.

Art. 10. — Pour la répartition entre les listes de chaque parti, organisation ou groupement ayant droit à un ou plusieurs sièges complémentaires, il est procédé à un classement des listes de secteur se rattachant audit parti, organisation ou groupement, d'après l'importance des voix non représentées de chacune de ces listes. Les sièges sont attribués dans l'ordre de ce classement. Le nombre de voix non représentées d'une liste de secteur est obtenu en retranchant du nombre de suffrages de cette liste un nombre de suffrages égal au produit du quotient du secteur par le nombre de sièges attribués à la liste dans le secteur.

Toutefois, il ne peut être attribué à un secteur un nombre de conseillers supérieur à celui qui est déterminé au tableau annexé à la présente loi.

Si, par application de cette dernière disposition, la représentation d'un secteur vient à dépasser la représentation maximum fixée pour ce secteur, le siège est attribué à la liste du même parti ayant obtenu, dans un autre secteur, le plus grand nombre de suffrages non représentés après le secteur considéré.

Si, dans un secteur où il ne reste qu'un siège à pourvoir, plusieurs listes se trouvent en concurrence pour ce siège, celui-ci est attribué à la liste qui possède le plus grand nombre de suffrages non représentés.

Art. 11. — La commission centrale de recensement proclame élu sur chaque liste attributaire d'un siège complémentaire, le candidat venant immédiatement après le dernier candidat déjà proclamé.

Art. 12. — En cas de décès, démission ou invalidation d'un conseiller municipal, la commission centrale de recensement proclame élu le candidat figurant sur la même liste que le conseiller à remplacer et venant immédiatement après le dernier élu de cette liste.

Toutefois, si dans la même liste, la vacance a lieu par suite de démissions successives ou simultanées, il ne peut y avoir plus de deux remplacements dans la même année au bénéfice de la même liste.

Si tous les candidats de cette liste ont été élus, il n'est pas pourvu à la vacance.

Lorsque la moitié des sièges, dans une même circonscription, sont vacants par démission ou toute autre cause, il y a lieu à élections générales dans ladite circonscription, suivant les dispositions de la présente loi.

Il n'y a toutefois pas lieu à élections si cette vacance se produit moins de six mois avant la date du renouvellement général des conseillers municipaux.

Art. 13. — L'élection du conseil général de la Seine (banlieue) a lieu quatorze jours après l'élection du conseil municipal de Paris.

Art. 14. — Les pouvoirs des conseillers généraux de la Seine (banlieue) élus le 23 septembre 1945 sont prorogés; ces pouvoirs expireront quatorze jours après ceux des conseillers municipaux de Paris élus en 1947.

Les dispositions de l'article 12 ci-dessus s'appliquent également au conseil général de la Seine.

Art. 15. — Les dispositions relatives à l'identité des électeurs et à la propagande électorale prévues aux titres II et III de la loi concernant le régime général des élections municipales sont applicables aux assemblées parisiennes: conseil municipal de Paris, conseil général de la Seine (banlieue).

Art. 16. — Pendant un délai d'un mois suivant la promulgation de la présente loi, tout citoyen français rétabli dans ses droits civiques en application de la loi d'amnistie pourra demander son inscription sur les listes électorales selon la procédure prévue pour les fonctionnaires mutés.

Art. 17. — Un décret pris en forme de règlement d'administration publique déterminera les conditions d'application de la présente loi.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 5 septembre 1947.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

PAUL RAMADIER.

Le ministre de l'intérieur,

ÉDOUARD DEPREUX.

ANNEXE I

Composition du conseil municipal de Paris.

DÉSIGNATION des secteurs.	ARRONDISSEMENTS constituant les secteurs.	NOMBRE de sièges.
1er (rive gauche)..	5e 6e 7e	9
2e (rive gauche)..	13e 14e	11
3e (rive gauche)..	15e	8
4e (rive droite)...	1er 2e 3e 9e	9
5e (rive droite)...	16e 17e	13
6e (rive droite)...	18e	9
7e (rive droite)...	3e 4e 10e	8
8e (rive droite)...	11e 12e	11
9e (rive droite)...	19e 20e	12
Total.....		90

ANNEXE II

Composition du conseil général de la Seine (banlieue).

DÉSIGNATION des secteurs.	CANTONS constituant les secteurs.	NOMBRE de sièges.
1er	Charenton Ivry Nogent-sur-Marne Saint-Maur-des-Fossés.	11
2e	Sceaux Vanves Villejuif	11
3e	Boulogne Colombes Courbevoie Neuilly Puteaux	12
4e	Asnières Clichy Levallois Saint-Ouen	8
5e	Aubervilliers Pantin Saint-Denis	8
6e	Montreuil Noisy-le-Sec Vincennes	10
	Total	60

LOI n° 47-1734 du 5 septembre 1947 portant ouverture sur l'exercice 1947 d'un crédit de 79.999.000 F pour participation de la France à l'exposition internationale de l'urbanisme et de l'habitation.

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Article unique. — Il est ouvert au ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, pour les dépenses du budget de l'exercice 1947, en addition aux crédits alloués par la loi de finances n° 47-1496 du 13 août 1947 portant fixation des crédits applicables aux dépenses du budget ordinaire de l'exercice 1947 (services civils), un crédit de 79.999.000 F applicable à un chapitre nouveau du budget de la reconstruction et de l'urbanisme portant le n° 501 et intitulé: « Participation de la France à l'exposition internationale de l'urbanisme et de l'habitation ».

Il sera pourvu à ce crédit au moyen des ressources du budget général de l'exercice 1947.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 5 septembre 1947.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
PAUL RAMADIER.

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,
JEAN LETOURNEAU.

Le ministre des finances,
SCHUMAN.

LOI n° 47-1735 du 5 septembre 1947 instituant une aide spéciale au profit des aveugles de la résistance.

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Art. 1er. — Sont considérés comme aveugles de la résistante, les Français des deux sexes qui:

1° Ont une acuité visuelle inférieure ou égale à un vingtième de la normale;

2° Ont pris part, soit à titre individuel, soit comme membre d'un groupement de résistance, à la lutte menée contre les ennemis de la France entre le 18 juin 1940 et la libération.

Art. 2. — Pour bénéficier des avantages de la présente loi, les aveugles de la résistance doivent être admis par une commission nommée par arrêté du ministre des anciens combattants et victimes de la guerre et composée:

D'un délégué du ministre des anciens combattants et victimes de la guerre;

D'un délégué du ministre de la santé publique;

D'un délégué du ministre des finances;

D'un délégué de l'union des aveugles de la résistance.

L'admission des intéressés sera prononcée sur présentation de pièces justificatives, attestant qu'ils remplissent les conditions prévues à l'article 1er, telles que: certificats médicaux, attestations légalisées de témoins d'actes de la résistance, copie conforme de certificat d'état-major, groupe ou réseau homologué (deux pièces par dossier au moins).

Art. 3. — Les aveugles de la résistance perçoivent, à titre d'allocation compensatrice, une somme annuelle de 78.000 F, qui leur est versée trimestriellement par le ministère des anciens combattants et victimes de la guerre, après accord de celui-ci avec le ministère de la santé publique et de la population.

Art. 4. — Cette allocation est portée à 96.000 F par an pour les bénéficiaires mariés: les pères de famille reçoivent en outre 250 F par mois pour chacun des deux premiers enfants à charge et 500 F par mois et par enfant à partir du troisième.

Art. 5. — Toutefois, lorsque les intéressés sont titulaires d'une pension de mutilés de guerre ou de mutilés du travail, le montant de cette pension est déduit de celui de leur allocation compensatrice calculée conformément aux dispositions des article 3 et 4 de la présente loi

Art. 6. — Les aveugles de la résistance bénéficient de certains avantages similaires à ceux qui sont accordés aux aveugles de guerre, savoir: transports en chemin de fer, abonnement et installation du téléphone, supplément de tickets de rationnement. En outre, ils pourront avoir accès à certains emplois réservés compatibles avec leur état de cécité.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 5 septembre 1947.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:,
Le président du conseil des ministres,
PAUL RAMADIER.

Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre,
FRANÇOIS MITTERRAND.

Le ministre des finances,
SCHUMAN.

Le ministre de l'intérieur, ministre des travaux publics et des transports par intérim,
ÉDOUARD DEPREUX.

Le ministre de la santé publique et de la population,
R. PRIGENT.

Le ministre des postes, télégraphes et téléphones,
EUGÈNE THOMAS.

LOI n° 47-1736 du 5 septembre 1947 tendant à modifier les articles 9 et 17 de l'ordonnance du 11 mai 1945 réglant la situation des déportés politiques.

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Art. 1er. — L'article 9 de l'ordonnance du 11 mai 1945 est complété par un troisième alinéa ainsi conçu.

« Sont également considérés comme déportés politiques, avec tous les droits y afférents, les Français détenus par l'ennemi pour des motifs autres que ceux de droit commun dans les camps et prisons des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle ».

Art. 2. — L'article 17 de l'ordonnance du 11 mai 1945 est complété par un troisième alinéa ainsi conçu:

« Les dispositions de la présente ordonnance s'appliquent également aux Français détenus par l'ennemi dans les conditions prévues par l'article 9, alinéa 3, ou en Allemagne et qui ont été libérés avant le 1er mars 1945, sous réserve qu'ils aient été incarcérés ou internés pendant une durée de trois mois, ou qui se sont évadés avant cette date ».

Art. 3. — Une commission, dont la composition et les pouvoirs seront déterminés par décret, sera chargée d'examiner les cas litigieux.

Un décret rendu sur accord du ministre intéressé déterminera dans un délai d'un mois les mesures nécessaires à l'application de la présente loi.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'État.

Fait à Paris, le 5 septembre 1947.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
PAUL RAMADIER.

Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre,
FRANÇOIS MITTERRAND.

LOI n° 47-1737 du 5 septembre 1947 relative à l'application de l'article 33 (droit de reprise) du statut des baux ruraux conformément à l'interprétation formulée par la loi du 9 avril 1947.

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Art. 1er. — L'article 34 de l'ordonnance du 17 octobre 1945, modifié par la loi du 13 avril 1946, est modifié ainsi qu'il suit:

« Au cas où il viendrait à être établi soit que celui qui excipe du droit de reprise ne se trouve pas dans les conditions permettant l'exploitation effective et permanente du fonds prévue au paragra-

phe 1er de l'article 33, modifié par la loi du 9 avril 1947, soit que le propriétaire n'a exercé la reprise du fonds ou de partie du fonds que dans le but de faire fraude au droit du preneur, notamment par des opérations de location ou de vente, le preneur a droit, soit au maintien dans les lieux si la décision validant le congé n'a pas encore été exécutée, soit à la réintégration dans le fonds ou à la reprise en jouissance des parcelles avec ou sans dommages-intérêts, soit à des dommages intérêts.

« En cas de validation du congé, la sortie de l'occupant ne pourra être exigée qu'à la date normale d'échéance du bail au cours de l'année 1948 ».

Art. 2. — Les dispositions de l'article 1er ne sont pas applicables si le preneur exploite un autre bien rural, s'il est emboucheur, marchand de bestiaux ou commerçant.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 5 septembre 1947.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
PAUL RAMADIER.
Le garde des sceaux, ministre de la justice,
ANDRÉ MARIE.
Le ministre de l'intérieur,
ÉDOUARD DEPREUX.
Le ministre des finances,
SCHUMAN.
Le ministre de l'économie nationale,
A. PHILIP.
Le ministre de l'agriculture,
TANGUY PRIGENT.

DÉCRETS, ARRÊTÉS & CIRCULAIRES

PRÉSIDENCE DU CONSEIL

Décret n° 47-1738 du 4 septembre 1947 portant affectation d'un immeuble à la présidence du conseil (radiodiffusion française).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, du ministre de la guerre et du ministre des finances,

Vu l'ordonnance du 14 juin 1833;

Vu le décret du 8 janvier 1929 réglementant les affectations d'immeubles aux différents départements ministériels;

Vu le décret du 1er septembre 1939 portant organisation de l'administration de la radiodiffusion française,

Décrète:

Art. 1er. — Le terrain domanial faisant partie de l'ancien hôpital Desgenettes, sis à Lyon, rue de la Charité, délimité par les rues de la Charité, Charles-Biennier et Sala, d'une superficie de 3.912 m² et figurant en hachures sur le plan annexé, est affecté à la présidence du conseil (radiodiffusion française), en vue de la construction de la maison de la radio de Lyon.

Art. 2. — La prise de possession du terrain sera constatée au moyen d'un procès-verbal dressé à la diligence du président du conseil (radiodiffusion française) avec le concours de l'administration des domaines.

Art. 3. — L'affectation de cet immeuble domanial donnera lieu au versement d'une indemnité de 20 millions de francs à la charge de la présidence du conseil (radiodiffusion française) et au profit du budget général.

Art. 4. — Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, le ministre de la guerre et le ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 septembre 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la guerre,
PAUL COSTE-FLORET.
Le ministre des finances,
SCHUMAN.
Le sous-secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,
PAUL BÉCHARD.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Greffiers.

Par arrêté en date du 2 septembre 1947, est nommé greffier au tribunal de première instance de Pontoise (Seine-et-Oise), M. Maurin (Louis), secrétaire de parquet à Alès, en remplacement de M. Romain, qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Décret n° 47-1739 du 4 septembre 1947 relatif au mariage des fonctionnaires et agents du ministère des affaires étrangères.

Le président du conseil des ministres,

Sur la proposition du ministre d'Etat, vice-président du conseil et du ministre des affaires étrangères,

Vu le décret du 19 avril 1894 concernant le mariage des agents diplomatiques et consulaires;

Vu le décret du 15 novembre 1920, modifié par le décret du 15 avril 1931, relatif au recrutement et à l'avancement, aux cadres et aux traitements des agents des services extérieurs et aux conseils de discipline;

Vu le décret du 15 juin 1934 relatif à la discipline pour l'administration centrale;

Vu le décret du 15 juillet 1938 relatif au mariage des agents et fonctionnaires du ministère des affaires étrangères;

Vu l'acte dit décret du 18 juillet 1941 relatif au mariage des agents et fonctionnaires du ministère des affaires étrangères,

Décrète:

Art. 1er. — Est considéré comme nul l'acte susvisé, dit décret du 18 juin 1941.

Art. 2. — Le mariage des agents et fonctionnaires du ministère des affaires étrangères reste soumis aux conditions fixées par le décret du 15 juillet 1938.

Art. 3. — Le ministre d'Etat, vice-président du conseil et le ministre des affaires étrangères sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 septembre 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre d'Etat, vice-président du conseil,
PIERRE-HENRI TEITGEN.
Le ministre des affaires étrangères,
GEORGES BIDAULT.

Décret du 5 septembre 1947 chargeant le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme de l'intérim du ministère des affaires étrangères.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres,

Vu les articles 45 et 46 de la Constitution de la République française,

Décrète:

Art. 1er. — M. Jean Letourneau, ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, est chargé de l'intérim du ministère des affaires étrangères pendant l'absence de M. Georges Bidault.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 septembre 1947.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
PAUL RAMADIER.
Le garde des sceaux, ministre de la justice,
ANDRÉ MARIE.

Décret du 5 septembre 1947 fixant la composition de la délégation française à la seconde session de l'assemblée générale des Nations Unies.

Le président du conseil des ministres,

Sur la proposition du ministre des affaires étrangères,

Décrète:

Art. 1er. — Sont nommés délégués de la France à la seconde session de l'assemblée générale des Nations Unies:

M. Georges Bidault, ministre des affaires étrangères.

M. Yvon Delbos, ministre d'Etat.

M. Jules Moch, ministre des travaux publics et des transports.

M. Alexandre Parodi, ambassadeur de France, représentant du Gouvernement français auprès du conseil de sécurité.

M. Léon Jouhaux, secrétaire général de la C. G. T.

Art. 2. — Sont nommés délégués-adjoints à cette assemblée:

M. René Mayer, député à l'Assemblée nationale, ancien ministre.

M. Pierre-Olivier Lapie, député à l'Assemblée nationale, ancien sous-secrétaire d'Etat.

Mme Marie-Hélène Lefaucheux, conseiller de la République.

M. Roger Garreau, ambassadeur de France.

M. Maurice Couve de Murville, directeur général des affaires politiques au ministère des affaires étrangères.

Art. 3. — M. Claude Bouchinet-Serreulles, chef du service technique des conférences au ministère des affaires étrangères, est nommé secrétaire général de la délégation française.

Art. 4. — Les autres membres de la délégation seront désignés par arrêté du ministre des affaires étrangères.

Art. 5. — Le ministre des affaires étrangères est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 septembre 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, ministre des affaires étrangères par intérim,

JEAN LETOURNEAU.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Taux de subvention pour les travaux d'assainissement.

Le ministre de l'intérieur et le ministre des finances,

Vu le décret du 21 avril 1939 relatif aux crédits et aux régimes des subventions en matière de travaux publics;

Vu l'acte dit loi du 23 novembre 1940 relative au régime des subventions en matière de travaux civils,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le tableau F annexé au décret du 21 avril 1939, relatif aux crédits et aux régimes des subventions en matière de travaux civils, est complété comme suit:

« Assainissement: 10 à 40 p. 100 ».

Art. 2. — Les dispositions qui précèdent auront effet à compter du 1er janvier 1946.

Art. 3. — Le directeur de l'administration départementale et communale et le directeur du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 19 juillet 1947.

Le ministre de l'intérieur,

Pour le ministre et par délégation:

Le sous-préfet, chef adjoint du cabinet,

DAVID.

Le ministre des finances,

Pour le ministre et par délégation:

Le directeur du cabinet,

BERNARD CLAPPIER.

MINISTÈRE DE LA MARINE

Liste des candidats admis au concours d'admission à l'école navale et à l'école des élèves ingénieurs mécaniciens de la marine.

1° Sont nommés élèves de l'école navale à la suite du concours 1947 (classement par ordre de mérite) (à compter du 1er octobre 1947):

MM.

1 Ghesquière (Philippe-Jean-Maurice).
2 Privé (Michel-Jacques-Marie).
3 Mahé (François-Jean-Joseph).
4 Noetinger (Philippe-Joseph-Marie-Léon).
5 Maureau (Claude-Jean-Louis).
6 Fleuriot de Langle (Ivan-Robert).
7 Louzeau (Bernard).
8 Raulic (Yves-André-Alfred).
9 Autric (Pierre-André-Marie-Sylvain).
10 Senechal (Pierre).
11 Lefebvre (Pierre-Paul-Jean).
12 Houel (Guy-Hubert-Bernard).
13 Thiberge (Jean-Marcel-Emile).
14 Cosmao Dumanoir (Patrice-Jean-Maurice).
15 Bardon (Gilles-Georges-Jacques).
16 Royer (Jean-Lucien-Raymond).
17 Nourrit (Pierre-François-Jean-Marie).
18 D'Arnoux (Guy-René-Marie).
19 Le Blainvaux (Pierre-François-Alexandre).
20 Ducasse (Marcel-Charles-Emile).
21 Boilait (Bernard-François-Ange).
22 Anger (Raymond-René-Louis).
23 Le Hyaric (Jean-Ernest).
24 Martin (Philippe-Lucien-Louis).
25 Mesplie (Claude-Paulin).
26 De Larminat (Roger-Marie-Xavier).
27 Main de Boissière (Hubert-Jean-Baptiste-Marie).
28 Caron (Philippe-Marie-Jacques-Pierre).
29 Cumet (Lucien-Joseph-Jean).
30 Divies (Jean-Jules-Louis).
31 Py (Michel).
32 Le Goaziou (Hervé-Yves-Marie-Achille).
33 Gardies (Jacques-Pierre-François-Marie).
34 Casanova (André-Emile).
35 César (Michel-André).
36 Escoubet (Serge).
37 Bisson (Jacques-Antoine-Louis).
38 Bo (Jean-Claude-Marie-Vincent).
39 Mondhard (Hubert-Claude-Gaëtan).
40 Guillot (René-Pierre-Robert).
41 Daroux (Claude-François-Brice).
42 De Regnauld de Bellescize (Etienne-Marie-Jean).
43 Guegan (Roger-Eugène-Lucien).
44 Carle (Michel-Paul-Eugène).
45 Requin (Jean-Marie-Joseph-Gérard).
46 Orischeit (Georges).
47 Faucon (Charles-Marie-Robert-Maurice).
48 Granger Veyron (Henri-François).
49 Le Gall (Guy-Jean).
50 Farges (Louis-Frédéric-Paul).
51 Gauthier (François-Jean).
52 Chatelle (Jacques-Léon-Albert).
53 Morel (Yves-Claude-Lionel).
54 Fernique (Jacques-Marie).
55 Ruyneau de Saint-George (Jacques-Marie).
56 Denis (Alain-Marcel).
57 Borney (Michel-Roger).
58 Hugon (Jacques).
59 Brzezicki (Bernard-Michel).
60 Neeser (Robert-Martial-Marie-Joseph-Emile).
61 Gomane (Jean-Pierre).
62 Frappat (Jean-Félix).
63 Hugues (René-Joseph).
64 Brosset (Gilles-Marie-André).
65 Lesec (Jean-Marie-Guy-Félix).
66 Lavole (Jacques-Alain-Louis-Marie).
67 Pestre (Marc).
68 Bel (Pierre-Paul-Octave-Marie).
69 Guyot (Hubert-Marie-Lucien).
70 Gayno (Pierre-Jean-Eugène).
71 Laugier (Jean-Marie-Paul).
72 Guillen (Pierre-Georges).
73 Simonnet (François-Jean).
74 Combes (Georges-Jules-Emile).
75 Lechaptois (Rémi-Jean-Léon).

A été éliminé: M. Cantaloube (Jean), pour note insuffisante en « épreuves d'aptitude physique ».

Une liste complémentaire pourra être publiée prochainement en fonction des démissions éventuelles.

2° Sont nommés élèves de l'école des élèves ingénieurs mécaniciens de la marine (à compter du 1er octobre 1947):

a) Sans concours.

MM.

1 Planche (Georges-Robert-Paul).
2 Parlant (Pierre-Yves).
3 Poulain (André-Charles-Marcel).
4 Faugeron (Pierre-Jean-Marie).
5 Humbert (Jean-Raymond).
6 Bonnot (Paul-Emile-Justin).
7 Narbey (Pierre).
8 Barrière (Aimé-Henri).
9 Berlioz (André-Joseph-Auguste).
10 Bouvard (Georges-Marie).

b) Au concours.

MM.

1 Meignen (Claude-Georges-Armand).
2 Lietard (André-Yves-Antoine).
3 Madec (Michel-Jean).
4 Dureuil (Philippe-Louis-Eugène).
5 Pacaud (René-Jean-Henri).

3° Tous ces élèves devront se présenter le 29 septembre 1947 au centre de formation de Pont-Rean, près Rennes (Ille-et-Vilaine).

MINISTÈRE DE LA GUERRE

Décret du 4 septembre 1947 portant radiation des cadres d'officiers de réserve.

Par décret en date du 4 septembre 1947, sont rayés des cadres, à la date du présent décret, les officiers de réserve d'infanterie dont les noms suivent:

M. le lieutenant-colonel Chaumette (Gérard-Jean-Maurice-Mathurin).

MM. les capitaines:

Jacquot (Jean-Pierre).
Lallemand (André-Léon).
Reignier (Laurent-Jacques).

M. le lieutenant Jouet-Pastre (Henri-Marie-Faustin).

Décret du 4 septembre 1947 portant nomination au grade de sous-lieutenant d'administration du service de santé.

Par décret en date du 4 septembre 1947, sont nommés dans l'armée active, au grade de sous-lieutenant d'administration du service de santé (troupes métropolitaines), pour prendre rang du 15 septembre 1947, les élèves officiers de l'école du service de santé militaire (section administrative) ci-après désignés qui ont satisfait à l'examen de sortie de cette école.

MM. Capiten (Claude-Emile).
Behr (Lucien-Jean).
Morel (Paul-Georges).
Guillaume (Georges-Louis).
Fravai (Robert-Alain-Joseph).
Grenon (Michel-Claude).
Lombard (Marcel-Paul-Joseph).
Cheron (Jean-Edmond).
Matton (André-Paul-Fernand).
Duranthon (Jean-Marie).
Julien (Jean-Etienne).
Oudart (Raymond-Louis-Marcel).
Razurel (René-Georges).

Par application de l'article 5 de la loi du 4 janvier 1929, le sous-lieutenant d'administration Duranthon (Jean-Marie) est promu à compter du 15 septembre 1947 au grade de lieutenant d'administration à titre temporaire.

Décret du 4 septembre 1947 portant acceptation de démission d'officiers (armée de terre) (active).

Par décret en date du 4 septembre 1947, est acceptée, à compter du 1er octobre 1947, l'offre de démission de leur grade d'officier de l'armée active présentée par les officiers du génie dont les noms suivent:

M. le capitaine Deutsch (Oscar-Prosper-Albert).

M. le capitaine Frinault (Jacques-Eugène-Charles).

M. le capitaine Girard (Raymond-Louis).

M. le lieutenant Roy (Antoine-Marcel).

M. le sous-lieutenant Millot (Raymond-Albert).

Les officiers désignés au précédent article sont nommés, avec leur grade, dans le cadre des officiers de réserve du génie, à dater du jour de leur radiation des cadres de l'armée active.

Décret du 4 septembre 1947 portant acceptation d'une offre de démission d'un officier du train (armée active).

Par décret en date du 4 septembre 1947, est acceptée l'offre de démission de son grade présentée par M. Milet (Henri-Etienne-Camille), capitaine du train, à titre définitif.

L'intéressé est nommé, à titre définitif, avec son grade, dans le cadre des officiers de réserve du train, à compter du jour de sa radiation des contrôles de l'armée active.

Décret du 4 septembre 1947 portant changement d'arme (armée de terre) (active).

Par décret en date du 4 septembre 1947, est admis dans le cadre des officiers d'active d'infanterie coloniale par voie de changement d'arme et par permutation avec le lieutenant d'active d'infanterie coloniale Taelman (Jean), le lieutenant d'active d'infanterie métropolitaine Bouvinet (Marcel-Roger).

Décret du 4 septembre 1947 portant dégagement des cadres d'un officier général (armée de terre).

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de la guerre,

Vu la constitution de la République française en date du 27 octobre 1946;

Vu la loi n° 46-607 du 5 avril 1946 (titre II, dispositions relatives au dégagement des cadres);

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — L'officier général désigné ci-dessous est dégagé des cadres, sur sa demande, par application des dispositions de l'article 5 de la loi du 5 avril 1946, à compter du 30 décembre 1947:

ÉTAT-MAJOR GÉNÉRAL DE L'ARMÉE

M. Delestre (Louis-Emile-Joseph-Marie), intendant général de 2e classe. — Autorité chargée de notifier la décision: cabinet militaire.

Art. 2. — M. l'intendant général de 2e classe Delestre est placé, sans emploi, dans la 2e section du cadre de l'état-major général de l'armée, à compter du 30 décembre 1947.

Art. 3. — Le président du conseil des ministres et le ministre de la guerre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 septembre 1947.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
PAUL RAMADIER.

Le ministre de la guerre,
PAUL COSTE-FLORET.

Décrets portant attribution de la médaille des évadés.

Rectificatif au *Journal officiel* du 29 août 1947:

Page 8585, 2e colonne, Fisson, au lieu de: « n° mle 1915 », lire: « n° mle 1495 »; 3e colonne, au lieu de: « Dreitling », lire: « Breitling ».

Page 8586, 2e colonne, Perret, ajouter: « A titre posthume »; au lieu de: « Garola », lire: « Parola ».

Page 8587, 1re colonne, Azieri, au lieu de: « du G. F. F. 351 », lire: « G. F. P. 351 »; 2e colonne, Berthier, au lieu de: « pseudo Brochard », lire: « pseudo Brocard »; 3e colonne, au lieu de: « Charfay », lire: « Charfaz ».

Page 8588, 1re colonne, Chauchet, au lieu de: « 3140 R. T. S. », lire: « 3e bataillon du 14e R. T. S. »; Durteste, au lieu de: « 1er régiment du génie », lire: « 11e régiment du génie »; 2e colonne, Seudy de Grissac, au lieu de: « 2e brigade », lire: « 22e brigade ».

Décret portant promotions dans l'armée de terre (active).

Rectificatif au *Journal officiel* du 27 août 1947, page 8505, 2e colonne:

TROUPES METROPOLITAINES

Arme blindée et cavalerie.

ACTIVE

Au lieu de: « El Khellafa ben Bara », lire: « El Khellafa ben Baba ».

Décret portant concession de la médaille militaire.

Rectificatif au *Journal officiel* du 12 juin 1947: page 5439, 2e colonne, au lieu de: « Gorge (Gaston), 2e classe, de la 9e compagnie de quartier général (D.C.R.) », lire: « Gorge (Gaston), 2e classe, de la 96e compagnie de quartier général (D.C.R.) ».

Ecole spéciale militaire.

M. le lieutenant d'infanterie Brossollet a été mis, sur sa demande, en non-activité par suppression d'emploi, en application de la loi du 5 avril 1947, avant d'avoir suivi intégralement le cycle de formation des officiers, perd le titre de Saint-Cyrien.

Il sera rayé des contrôles de la promotion 1942 et son contrat spécial de huit ans sera résilié par les soins de sa direction d'arme.

Liste des officiers du corps de santé militaire ayant obtenu le titre de professeur agrégé du Val-de-Grâce.

Par application des dispositions de l'instruction du 13 janvier 1921, modifiée en dernier lieu le 17 février 1939, et par décision ministérielle du 5 août 1947, sont nommés professeurs agrégés du Val-de-Grâce à la suite des épreuves des concours de 1947, les médecins militaires ci-après désignés:

1° *Section médecine.*

M. Duroux (Alfred-François), médecin commandant, de l'hôpital militaire d'instruction Percy (Clamart).

2° *Section chirurgie.*

M. Boron (René-Henry-Eugène), médecin commandant, de l'hôpital militaire d'instruction du Val-de-Grâce.

M. Mougenot (Jean-Marie-Edmond), médecin capitaine, de l'hôpital militaire d'instruction du Val-de-Grâce.

MINISTÈRE DE L'AIR

Décret du 4 septembre 1947 portant régularisation de l'affectation d'un officier général de l'armée de l'air.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de l'air,

Vu la loi du 24 novembre 1945 relative aux attributions des ministres et à l'organisation des ministères;

Vu le décret du 4 janvier 1946 portant organisation de la défense nationale;

Vu la loi du 2 juillet 1934 portant organisation générale de l'armée de l'air;

Vu le décret du 1er juillet 1947 fixant les attributions du général inspecteur technique de l'armée de l'air;

Vu le décret du 21 février 1947 portant nomination dans le cadre du personnel de l'administration centrale du ministère de l'air;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est nommé, à compter du 15 février 1947:

Inspecteur technique de l'armée de l'air.

M. le général du corps aérien Jacquin (Paul-Antoine).

Art. 2. — Les dispositions du décret en date du 21 février 1947 portant nomination de cet officier général dans le cadre du personnel de l'administration centrale du ministère de l'air sont annulées.

Art. 3. — Le président du conseil des ministres et le ministre de l'air sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 septembre 1947.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
PAUL RAMADIER.

Le ministre de l'Air,
ANDRÉ MAROSELLI.

Décret du 4 septembre 1947 portant régularisation de l'affectation d'un officier général de l'armée de l'air.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de l'air,

Vu la loi du 24 novembre 1945 relative aux attributions des ministres et à l'organisation des ministères;

Vu le décret du 4 janvier 1946 portant organisation de la défense nationale;

Vu la loi du 2 juillet 1934 portant organisation générale de l'armée de l'air;

Vu le décret du 1er juillet 1947 fixant les attributions du général inspecteur des forces aériennes d'outre-mer;

Vu le décret du 2 septembre 1946 portant affectation d'un officier général de l'armée de l'air;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est nommé, à compter du 7 septembre 1946:

Inspecteur des forces aériennes d'outre-mer,

M. le général de corps aérien Lecheres (Charles-François).

Art. 2. — Les dispositions du décret en date du 2 septembre 1946 portant affectation de cet officier général sont annulées.

Art. 3. — Le président du conseil des ministres et le ministre de l'air sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 septembre 1947.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
PAUL RAMADIER.

Le ministre de l'air,
ANDRÉ MAROSELLI.

Liste de nomination concernant les sous-officiers de l'armée de l'air inscrits au tableau d'avancement de l'année 1947 (troisième trimestre).

Les sous-officiers dont les noms suivent, inscrits au tableau d'avancement de l'année 1947, sont nommés aux grades et aux dates ci-après :

ACTIVE

Au grade d'adjudant-chef.

Les adjudants :

CORPS DU PERSONNEL NAVIGANT

Pilote.

(A compter du 1er mars 1947).

Candille (Yvan-Auguste), B. E. P. Caen.
Barrat (Samuel-Henri), Air Indochine.
Laugerotte (Edouard-Pierre), groupe « Touraine ».
Juillard (Jean), A. O. A. Nancy.
Ruquois (Louis), école chasse Meknès.
Hubert (Pierre-Auguste), C. R. A. P. 204.
Quedeville (Raymond), 2e G. A. O. A. Indochine.
Grossetie (Henri-Louis-Franck), C. R. A. P. 209.
Roger (Albert-Louis), O. L. Moyen-Orient.

(A compter du 1er juin 1947.)

Decuivre (Georges-Victor-E.), S. L. A. Brazzaville.
Corbet (Georges-Séraphin), B. A. 117.
Rosecchi (Henri), E. T. M. Cognac.
Morel (Régis-Annet-Jean), C. I. M. 236.
Rigal (Jean-Louis), annexe C. A. T. R. E. Toulouse.
Pellegrin (Jean-Octave-Camille), air Indochine.
Gloanec (Louis), C. I. M. A. A. 233.
Rochon (Marcel), E. T. M. Cognac.
Truchat (Jean-Robert), 1re division aérienne.
Lepaige (Antoine), E. G. A. A. 615.

(A compter du 1er septembre 1947.)

Bordet (Robert-Emile), aviation légère sportive.
Lafitte (Jean-Raymond-Joseph), Z. D. A. 502.
Morin (Oscar-Auguste-Charles), C. I. E. T. Toulouse.
Quirici (Maurice-Richard), B. E. M. Tours.
Delparte (André-François-Gabriel), aviation artillerie.
Sassiat (André-Maurice), G. L. A. M. Villacoublay.
Laugrost (Claude), E. P. S. 2/82.
Corvisier (Maurice-Georges-Robert), E. P. B. Marrakech.
Chery (René-Emile), 60e escadre Villacoublay.
Giannettini (François-Marie), E. M. air Maroc.

Mitrailleur.

(A compter du 1er mars 1947.)

Tenèze (André-Lucien), C. R. R. T. 86.
Maupou (André), B. E. P. Sale.
Deutsch (Marcel-Emile), C. R. A. P. 204.
Monreal (Antoine), I. G. A. A.
Mosnier (Raymond-Pierre-Jean), G. M. M. T. A.
Treilles (Robert-Joseph-François), E. M. 3 R. A.

(A compter du 1er juin 1947.)

Brochot (Maurice-Camille), C. R. R. T. 86.
Duchet (Raymond), B. E. S. Oran.
Latour (René-Aristide), A. E. F.
Dousset (Louis), groupe 2/23.
Duclos (Raymond-Amédée-Joseph), B. E. 307.

(A compter du 1er septembre 1947.)

Giraudon (Emmanuel-Jean), E. M. N. B. Cazaux.
Rousseau (René-Servais-Joseph), bureau escale le Bourget.
Roubaud (Amédée-Marius), centre escale Marignane.
Sidobre (Jean-Paul-René), air Indochine.
Minvielle-Moncla (Vincent-Auguste), B. E. R. N. Pau.

Radiotélégraphiste en avion.

(A compter du 1er mars 1947.)

Forot (André-Joël), S.R.L.A. 91.
Soubret (Georges), escadrille 1/56.
Cressent (Maurice-Jules-Joseph), G.T. 1/62.

(A compter du 1er juin 1947.)

Silvy (Etienne-Augelin), Z.D.A. 502.
Cinqualbre (Henri-Paul-Marc), C.I.T. Nimes.
Vauthier (René), G.T. 3/15.

(A compter du 1er septembre 1947.)

Jaffeux (Paul), G.T. « Maine ».
Labbe (René), G.T. 3/15.
Fossati (Jean-Baptiste), S.L.A. Brazzaville.

Mécanicien volant.

(A compter du 1er mars 1947.)

Poque (Auguste), G.B. 2/23 « Guyenne ».

(A compter du 1er juin 1947.)

Guegan (Auguste-Hervé), G.B. « Tunisie ».

(A compter du 1er septembre 1947.)

Lefebvre (Victor), G.T. « Maine ».

CORPS DU PERSONNEL NON NAVIGANT SPÉCIALISTE

Mécanicien d'avion.

(A compter du 1er mars 1947.)

Saule (Marcel), D.B.E.S. Toussus-le-Noble.
Bodenès (Arthur), S.L.A. 352.
Bailon (Jean-Irénée), C.T.R.R.T. Istres.
Bouchonnet (Louis-Victor), C.I.E.T. Toulouse.
Matras (Léonce), 61e escadre transports.
Le Théo (Jean-François), B.D.C.A. 553.
Bouvet (Jean-Joseph), C.R.T.A. 260.
Brunel (Louis-Paul), E.P.B. Marrakech.
Debrousse (Maurice-Jean), C.R.A.P. 207.
Briend (François), G.T. 2/52.
Carrère (Maurice), 1re escadre de chasse.
Gire (Henri), G. T. 3/15.
Bellong (Ange-Jean-Léon), C. R. A. P. 204.
Palmer (Jacques-Gaston), 1re div. aérienne.
Berthier (Louis-Marcel), C. E. Rochefort.
Stephan (Louis-Marie), 60e escadre Villacoublay.
Godefroy (François), G. C. 4/2.
Cartier (Yvon), Air Indochine.
Delvert (Auguste-André-Jean), C. E. Rochefort.
Dutilleul (Albert-Léon-Gabriel), 60e escadre Villacoublay.
Vignolo (Gabriel-Eugène), C. E. V. Orange.
Etienne (Jean-Marie), B. A. 117.
Fonteneau (Robert-Jean), E. P. S. Arras.
De Ferron du Chesne (Bernard-Charles-M.), E. P. B. Marrakech.
Cotard (Albert-Yves-Marie), E. M. 1re division aérienne.
Lassau (René), C. R. A. P. 204.
Roux (François-Marius), E. T. M. Cognac.
Fabre (André-Pierre-Louis), E. N. M. B. Cazaux.
Charraud (Marc), E. M. N. B. Cazaux.
Aerts (Roland), G. L. A. M. Villacoublay.
Gehra (Bernard), D. T. P. M. Strasbourg.
Rolland (Bernard-François-Xavier), 21e escadre bomb. lourd.
Baffico (Jean-Joseph), B. A. 311
Louyot (Pierre-Georges), C. E. Rochefort.
Massie (Roland-Sigisbert), E. M. A. A.
Schnea (Georges), D. T. M. Air Srasbourg.
Biagioni (Georges), G. T. 3/15.
Jobard (Marcel-Jean), E. M. N. B. Cazaux.
Charbonnier (Marcel-Célestin-Louis), G. T. A. 4/15 « Poitou ».

(A compter du 1er juin 1947.)

Lestage (Louis), A. R. A. A. Bordeaux.
Gairoard (Francis-Louis-Félix), école pupilles Air.
Paniel (Georges-Jean), S. G. A. C. C.
Martin (Pierre-Henri), B. A. Ouakam.
Capdecomme (Paul-Léonce-René), A. R. A. Mossingen
Simon (Gaston-François), atelier stock Metz.
Paquet (Julien-Adrien), 60e escadre Villacoublay.
Marcou (Léopold-François), G. T. « Anjou ».
Laurent (Louis-Jacques), E. M. 5e R. A.
Mathe (Rolland), escadre 1/56.
Masseron (Georges-André), G. L. A. M. Villacoublay.
Leblanc (Paul-Georges), G. L. A. Autriche.
Vin (Félix-Louis-Eugène), D. T. I.
Abrial (Alphonse-Marius), E. M. A. A. 4e bureau.
Chabanne (Georges-François), groupe Soudan.
Chopin (René-Léon-Achille), E. M. 1re division aérienne.
Pellen (Eugène), C. R. A. P. 205.
Dupont (Louis-Edouard), B. A. Aix-en-Provence.
Manresa (Joseph-Raymond), école chasse Meknès.
Mongeard (Roland), I. G. A. A.
Euguerand (Christian-Antoine-E.), G. C. Normandie-Niémen.
Masson (Régis), groupe « Touraine ».
Jauffron (René), G. C. « Travail ».
Berland (Jean-Alban), I. G. A. A.
Gibeau (Martial-Fernand), E. T. M. Cognac.
Berger (Raymond-Antoine), ministère armement.
Priollaud (Jean-Robert), G. C. Normandie-Niémen.
Thomas (Jacques-Julien-R.-G.), C. T. R. R. T. Istres.
Telephe (Louis-Pierre-Albert), B. E. Saintes.
Boillot (Henri), missions.
Guerineaud (Pierre-André-René), E.A. 603.
Villoutreix (Gilbert), E. A. 603.
Coustaut (Jean-Pierre), 21e escadre bomb. lourd.
Fournon (Benjamin-Noël), Z. D. A. 502.
Chatelet (Julien), A. I. A. Maison-Blanche.
Langlois (Pierre-Victor), G. T. 1/62.
Binchet (Marcel), B. E. M. Tours.
Boudigues (Léonard), A. R. A. A. Bordeaux.

(A compter du 1er septembre 1947.)

Lebœuf (Gérard), G. T. 3/15.
Bizet (Marius-Henri), G. C. 2/5.
Pecoste (André-Joseph-Baptiste), 258e C. T. A.
Boutroy (Olivier-Casimir-Eugène), G. R. 1/33.
Thomas (Jean-Roger-Louis), C. E. Rochefort.
Audiffret (Bernard-Edmond-Albert), S. A. L. 88.
Sibe (Marcel-Lucien), groupe « Bretagne ».
Sauvageot (René-André), C. E. Rochefort.
Robert (Henri-François-Auguste), Air Indochine.
Hamon (Georges-Paul), aviation artillerie.
Meyer (François-Louis-Marie), E. A. 601.
Levard (René-Maurice), C. S. E. A.
Buisson (André-Camille), groupe « Bretagne ».
Haurat (Edouard), 21e escadre bomb. lourd.
Espinassy (René-Max), école chasse Meknès.

Brun (René-Antoine), 60e escadre Villacoublay.
Beurier (Bernard-Jules-Lucien), E. M. N. B. Cazaux.
Courtet (Julien-Pierre-Marie), C. T. A. 151.
Lacroix (Roger), B. E. M. Tours.
Gatinaud (Jean-Edouard), 21e escadre bomb lourd.
Migliori (Lucien-Georges-J.-M.) E. M. Air Maroc.
Allouch (Clément-David), S. T. A. 246.
Molon (Jean-Emile), G. R. « Lorraine ».
Fournier (Yvon), G. C. 2/7.
Badiez (Albert-Edouard-Joseph), A. I. A. n° 2.
Rossel (Joseph-Marius), Ec. de chasse Meknès.
Rieu (Honoré-Louis), 60e escadre Villacoublay.
Le Roch (Victor-Jean-Marie), G. T. 1/34.
Barthes (Louis-Marius), C. I. T. Nimes.
Souchon (Jean-Baptiste-Joseph), B. E. Salon.
Girard (Jacques-François-E.), B. A. 311.
Crombez (Robert), P. D. C. 61.
Delpuech (Emilien-Pierre), Z. D. A. 502.
Gauthier (Lucien-François-X.), G. C. Normandie-Niémen.
Rejasse (Louis), A. C. A. A. Limoges.
Ginard (Serge-Olivier), C. T. A. 151.
Lalague (Albert), C. E. A. M. Mont-de-Marsan.
Vreucop (Albert), B. E. M. Tours.
Thiron (Maurice-Henri-Ch.), S. M. A. A.

Mécanicien armement.

(A compter du 1er mars 1947.)

Carola (Henri-Michel-Simon), 21e escadre bombardiers lourds.
Couve (Jean-Constant-Maxime), 61e escadre transport.
Ambach (Arthur), E. P. B. Marrakech.
Marbeuf (Marcel-Maurice), C. R. R. T. 86.
Zablot (Marcel-Jean), S. M. A. A.

(A compter du 1er juin 1947.)

Peyron (Eugène-Jean-Marius), G. A. C. 1/4.
Stef (Lucien), A. R. A. A. Bordeaux.
Toussaint (Richard-Eugène), E. M. N. B. Cazaux.
Georgin (Hermant-Eugène), C. R. T. A. 260.
Bureau (Paul-René), G. C. 2/3.

(A compter du 1er septembre 1947.)

Godard (Léon-Jules-Fernand), E. M. N. B. Cazaux.
Stempert (Jean), G. C. 1/7.
Huguier (Pierre-Xavier), E. P. S. Arras.
Lecour (Henri-Clément-G.), E. M. A. A. 4e bureau.
Weck (Maurice), 21e escadre bombardiers lourds.

Mécanicien radiotélégraphiste.

(A compter du 1er mars 1947.)

Molière (Roger-Louis-Auguste), P. D. C. 43.
Viennot (Jean-Baptiste), C. A. P. M. 395.
Piatte (Marcel-Léon), C. R. R. T. 88.
Lanthier (Gérard-Henri), B. M. C. T. 571.
Marquizeau (Gaston-Emile), S. T. T. A.

(A compter du 1er juin 1947.)

Doumerg (Emile), G. T. A. 4/15.
Vergnaud (Jacques-Pierre-Louis), S. M. A. A.
Laurent (Yves-André), 21e escadre bombardiers lourds.
Brunel (Albéric-Léon), S. T. T. A.
Béguin (Henri-Albert), E. M. A. A. Trans.

(A compter du 1er septembre 1947.)

Guyon (Edouard-Henri), Z. D. A. 502.
Rolland (René), E. M. 4er R. A.
Le Guern (Charles), B. A. T. le Bourget.
Gril (Eugène-Justin), E. T. M. Cognac.
Huguet (Henri), B. E. R. N. Pau.

Mécanicien électricien.

(A compter du 1er mars 1947.)

Pons (Albert-Louis), B. M. C. T. 571.
Mullot (Robert-Daniel), Z. D. A. 501.
Charmeil (André-Joseph), groupe « Bretagne ».

(A compter du 1er juin 1947.)

Remi (Charles-Marius), B. E. Auxerre.
Boisson (André-Vincent-Marie), Ec. M. E. Fès.
Goldite (Jean), B. E. Auxerre.

(A compter du 1er septembre 1947.)

Hildenbrand (André-Henri), B. D. C. A. 553.
Charrier (André-Raoul), E. A. A. 609.
Gatinaud (Pierre), groupe « Touraine ».

Mécanicien photographe.

(A compter du 1er mars 1947.)

Nicolas (Marcel-Raymond), escadrille Niger.
Girard (Marcel-Marius), école chasse Meknès.

(A compter du 1er juin 1947.)

Hartmann (Emile-Jean), 1re escadre chasse.
Garcia (Pierre), G. R. 2/33.

(A compter du 1er septembre 1947.)

Charre (Pierre-Guy), 21e escadre bomb. lourd.
Guinand (René-François), C. E. Rochefort.

Mécanicien équipement.

(A compter du 1er mars 1947.)

Tricaud (Pierre), E. M. N. B. Cazaux.
Decroocq (Marcel), C. R. R. 61.
Jacomy (Etienne-Edouard-J.), C. R. R. 87

(A compter du 1er juin 1947.)

Bouveau (Augustin-Clément), D. T. I.
Speisser (Joseph-Gustave), école pupille air.

(A compter du 1er septembre 1947.)

Thome (Edouard-Jean Baptiste), S. R. L. A. 91.
Loddo (Antoine), 62e escadre transp.
Lahouratate (Louis), G. A. C. 1/4.

CORPS DU PERSONNEL NON NAVIGANT DU SERVICE GÉNÉRAL

(A compter du 1er mars 1947.)

Lascaux (Roger-Louis-Ernest), C. I. M. A. A. 234.
Harribey (Georges-Constant-B.), C. R. A. P. 209.
Palvadeau (François), B. A. 335.
Berthelon (Ferdinand-Antonin), C. R. A. P. 203.
Bisson (Albert), C. T. A. 254.
Martin (Georges), C. R. R. T. 85
Monin (François-Marie), intend. bases air Fribourg.
Boisseau (Jean-Valère-Henri), O. L. Moyen-Orient.
Martin (Henri), C. R. A. P. 204.
Gerin (Julien-Edmond), atelier stock. Metz.
Pillo. (Francis), 1re escadre chasse.
Wawrzyniak (Martin), G. C. 2/5.
Servier (Georges-Pierre), B. E. M. Tours.
Berthier (André-Prosper, ministère armement.
Protin (Henri-Maurice), C. T. A. 151.
Kohl (Charles-Lucien), école chasse Meknès.
Vasseur (Amaury-Léo), B. C. I. A. A. Compiègne.
Guerche (Jean-Clovis), missions.
Blanc (Lucien), C. R. A. P. 201.
Causse (André-Pierre), B. A. Brazzaville.
Fassoulaz (Lucien), C. R. A. P. 204.
Vergnaud (Jean-Louis), C. R. A. P. Alger.
Boutounet (Raoul-René), Z. D. A. 502.
Maréchal (Jean-Gustave), E. M. 1re div. aér.
Jugnet (Claudius), B. E. Chambéry.
Bonhomme (Paul-Henri-Eugène), B. A. 335.
Jambois (René-Emile-Prosper), E. A. A. 602.
Martinez (Jean-Lucien-Gaston), C. R. P. A. 203
Baudrin (Cyrille-René), E. A. A. 607.
Patedoye (René-Edouard), C. E. Rochefort.
Virazels (Yves-Aimé), Air Indochine.
Tieffry (Eugène-Alfred), Z. D. A. 501.
Rabartin (Gilbert-René), I. A. Chartres.
Chenet (Gilbert-Marceau), 61e escadre de transports.
Benoit (Robert), E. M. 3e R. A.
Belard (Guy-Julien-Joseph), C. R. A. P. 204.
Dhaisne (Marcel-François), 33e escadre de reconnaissance.
Quentin (Jacques-Albert), E. M. D. A. T.
Hanrion (André-Marcel), B. A. 335.
Noblet (René-Théodule), B. A. 335.
Dubois (Roger-Firmin), D. M. A. A., Casablanca.
Vigneux (René-André-Auguste), E. M. A. A., 8e bureau.
Gadenne (Gaston-Joseph-Pierre), C. R. A. P. 207.
Bonningues (Henri-Camille-Joseph), Z. A. A. 501.
Steinmetz (Ernest-Alphonse), E. M. 2e R. A.
Durang (René-Louis), D. I. A. A. A.
Maugis (Robert-Ulysse), B. D. C. A. 553.
Couilbeau (Roger-Abel), B. E. M. Tours.
Ravineau (André), C. R. R. 87.
Bessières (Georges-Claude), C. R. A. P. 203.
Nolhier (Roger), B. E. R. N. Pau.
Legrand (Pierre-Roland), B. T. A. 246.
Caminal (René-Hippolyte-E.), B. E. R. N. Pau.
Roqueplan (Jacques-Elie), B. A. Aix-en-Provence.
Levieux (Fernand-Albert-A.), E. A. A. 606.
Georgin (Paul-Pierre), C. R. T. A. 260.
Huaud (Jean-Baptiste-Henri), E. M. 3e R. A.
Marie (Marcel-Alphonse), E. A. A. 609.
Lafaye (Jules-Etienne), B. E. A. Salon.
Dulout (Pierre-Marius-Lopis), E. M. escadrille de chasse n° 4.
Anglade (Guy-Marc), P. D. C. 61.
Dugois (Daniel), 2e R. A.
Lesueur (Jean), 2e R. A.
Ferraz (Francisque-Louis), magasin d'habillement de Bron.
Ocana (Jean-Marius), 258e C. T. A.
Tessonneau (Wilson-Daniel), D. I. 3e R. A.
Balesi (Jean-Baptiste), E. M. A. Algérie.
Le Corre (Gaston), C. R. A. P. 204.
Bouchier (Marcel-Robert), P. D. C. 61.
Noblet (Edmond-René), C. E. A. M. Mont-de-Marsan.
Puccini (Roger), C. R. A. P. 201.
Desgens (Maurice), E. M. A. A. 8e bureau.
Sarrasin (Pierre-Roger), D. I. A. A.
Sabatié (Yves), C. E. Rochefort.
Gravier (Maurice-Jean), E. M. A. A. 2e bureau.
Habert (Emile-Jules), C. R. A. P. 204.
Bastous (Henri-Albert), B. A. 117.
Provost (Emile), détachement de liaison de Villacoublay.
Piquet (Henri), P. D. C. 61.
Saiducci (Joseph), C. E. A. M. Mont-de-Marsan.
Desjardins (Leonide), E. A. A. 609.
Casabianca (Jean-Marie-Albert), escadre P. S. Arras.
Richet (Maurice-Roger-Marcel), D. T. I.
Ciminato (Augustin-Claude), E. M. 5e R. A.
Voillot (Jean-François-Simon), E. P. B. Marrakech
Delhay (Fernand-Louis), E. A. A. 609.
Gachenc (Jean-Julien), B. E. S. Toulouse.

Gateau (Emile), C. R. A. P. 203.
Gourguechon (Kléber-Léon-Alfred), B. E. Auxerre.
Carbonnier (Jehan-Paul), E. M. 2e R. A.
Cherrière (Charles-Edmond), E. M. A. A.
Warenghem (Roger-César), B. A. T. le Bourget.
Bonabau (Pierre-Claude), Int. bases air Fribourg.

(A compter du 1er juin 1947.)

Hamart (Edmond-Charles), B. E. A. Salon.
Simon (Roger), B. A. Aix-en-Provence
Alezot (Louis-Ernest-Jules), B. A. Agadir.
Lecoanet (Robert-Auguste), I. A. Nancy.
Bieth (Robert-Edmond), E. M. Air Cameroun.
Drillig (Jean-Charles), E. M. 3e R. A.
Theurel (Pierre-Jean), école des pupilles de l'air.
Vertadier (Jean-Louis), C. I. E. T. Toulouse.
Rouquet (Gilbert), C. R. R. T. 86.
Pitot-Belin (Marcel-Joseph), E. M. 1re R. A.
Veith (Joseph-Emile-Martial), B. A. d'Aix-en-Provence.
Degert (Pierre), B. E. Chambéry.
Leca (Ange-Marie-Bertin), I. A. Marseille.
Leyrolles (Joseph-Gabriel-M.-A.), C. T. R. R. T. Istres.
Favreau (Délice-Pierre-V.), 1re division aérienne.
Benard (André-Olivier), direction du contrôle.
Estennevin (Raymond-André), E. A. A. 604.
Paquin (Jean), B. E. M. Tours.
Plantade (Gérard-Firmin-Marius), I. A. Toulouse.
Riffault (Clément), C. R. A. P. 204.
Daval (Henri), C. R. A. P. 201.
Lorichon (André-Jean), G. R. 2/33.
Codaccioni (Jean-Dominique), C. I. M. A. A. 231.
Badilier (Jean-Max), air A. O. F.
Piels (Robert-Ernest), 60e escadre, Villacoublay.
Lamy (Roger), C. R. A. P. 207.
Pasquel (Louis-Emile), B. C. I. A. A. Compiègne.
Florence (Auguste-Maurice), service historique de l'air.
Maire (Robert-Gustave), C. I. M. 232.
Bracq (César-Edouard-Fidèle), E. M. 1re division aérienne.
Hilt (Marcel-Augustin), E. A. A. 606.
Villes (Jean-Raymond-J.), C. I. M. A. A. 234.
Richard (Raymond-Albert-N.-G.), école des pupilles de l'air.
Barthold (Eugène-Pierre-J.), E. M. N. B. Cazaux.
Huart (Albert-Fernand), magasin d'habillement de Chamalières.
Frechard (Jules-Albert-Marie), 1re division aérienne.
Lambolez (Georges-Charles), G. R. 1/33.
Joly (Robert-Louis), intendance de l'air, Marseille.
Masson (Georges), C. R. R. T. 83.
Desallangre (Henri-Marcel), B. E. P. Orléans.
Gadonna (Joseph-Jean), C. R. A. P. 205.
Pradies (Joseph-Eloi-H.), B.A. Agadir.
Ansart (Arsène-Louis), B.E. Chambéry.
Collat (Alphonse-Bernard), B.A.T. Le Bourget.
Renaud (Jean-Roger), B.E.P. Sale.
Aubin (Casimir-Marie-E.) B.A. Aix-en-Provence
Mullez (Pierre-Jean), B.E. Chambéry.
Barbey (Paul), Cie Air 392.
Valentin (Roger-Camille), B.E.A., Salon.
Gautier (André-Hector), E.M. air A.E.F.
Herriau (Eugène-Louis), C.R.A.P. 205.
Saint-Marc (René), E.M. 1re div. aérienne.
Lange (Pierre), B.E.P. Sale.
Donadille (Henri-Louis), 1re div. aérienne.
Bodde (Marcel-Paul-Joseph), 1re div. aérienne.
Miquel-Maille (Henri-Jean-Marie), C.E.A.M. Mont-de-Marsan.
Cottu (Jean), mag. habil. Toulouse.
Ducousso-Balouzet (Gaston-Aubert), intend. air Bordeaux.
Wack (Gérard-Marius-J.), E.M., 3e R.A.
Chaussard (Henri-Marcel), C.R.A.P. 203.
Besançon (Henri-Alexandre), A.I.A. Bordeaux.
Gourgues (Roger), S.T.M.A., 246.
Dubost (Louis-Joffre), B.A., Aix-en-Provence.
Perret (Gilbert-Pierre), bureau escale le Bourget.
Frechit (André-Robert), ministère armement.
Ferrier (Arthur), E.M., 1re div. aérienne.
Landreau (Georges-Edgard), mag. hab. 3e R.A.
Barbe (Robert-Jean), B.E.S. Oran.
Deleigue (Victor), intend. air Marseille.
Bernard (André), groupe « Bretagne ».
Maestre (Camille-Fernand), E.T.M. Cognac.
Buron (André-Roger-Jules), C.R.R. 82.
Dambezat (Maurice-Léon), B.A. Aix-en-Provence.
Simon (Jean-Del), E.A.A. 607.
Perou (Roger-Joseph), 258e C.T.A.
Didier (Raymond-Léon-Emile), S.M.A.A.
Fondeur (Jean-Michel), E.M.A.A. Trans.
Sacquepée (Raymond), Central mécano.
Routhier (Jean), C.I.M.A.A. no 235.
Rocchia (Joseph-Georges), intend. 4e R.A.
Haxaire (Aloyse-Joseph), E.C. 4.
Bonnichon (Jack-Claude), éléments air Autriche.
Théret (Paul), B.E.M. Tours.
Domergue (Henri-Armand-Gaston), G.T. 1/34.
Destailleur (Emile-Pierre), air Indochine.
Muller (Emile-Mathias), 61e escadre transp
L'Homme (Pierre-Albert), mission.
Landais (Denis-Emile-Félix), E.A.A. 604.
Bailly (Charles), C.R.A.P. 205.
Saunière (Louis-Marceau-Jules), Cie int. 111.
Cambilhou (Jean-Baptiste), B.E.R.N. Pau.
Grisez (Lucien-Léon), éléments air Autriche.

(A compter du 1er septembre 1947.)

Fichet (Roger-Louis), E.A. 604.
D'Honneur (Joseph-Albert), C.T.A. 154.
Bion (Fernand-Julien), Cie intend. 111.
Cosnier (Ferdinand-Armand), C.R.A.P. 209.
Longuefosse (Lucien-Jean), C.I.E.T. Toulouse.
Deparis (André-Lucien), B.C.I.A.A., Compiègne.
Nourrissat (Pierre-Charles), E.M., 2e R.A.
Lanoiselle (Pierre-Charles-Jules), B.A.T. Le Bourget.
Gornouec (Louis-Jean), O.L. Moyen-Orient.
Sommaire (Pierre-Gaston), E.C.M.A. Nanterre.
Hamy (Léon-Jules-Ernest), E.M. 5e R.A.
De la Fléchère (François-Marie), école chasse Meknès.
Calmus (Roger), C.E.V. Orange.
Galois (Raymond), E.A.A. 602.
Carlron (Louis), E.M. 2e R.A.
Houry (Roland-Guy-Octave), Intend. Bases Rabat.
Lucas (Julien-Yvon), E.M.A.A. 4e bureau.
Carriat (Roger-Léon), B.A. 117.
Fortier (André-Joseph), C.R.A.P. 207.
Bouchinet (Emile-Aimé), B.C.I.A.A., Compiègne.
Monfort (Marcel-Edouard), E.A.A., 604.
Chopin (Marcel-Jules-François), Z.D.A., 501.
Buidin (Alfred-Olivier), déf. nle. scc. cinéma.
Le Thérisien (Auguste-Yves), O.N.M.
Augé (Eugène-Emile), C.I.M.A.A. 234.
Lang (Raymond-Walter), sec. prodt. I.A. en T.O.
Gauthier (Camille-Alphonse), D.M.A.A. 621.
Hinz (René-Henri), C.S.E.A.
Crousse (Eugène-Jean-Baptiste), C.R.R. 82.
Falvre (Alexandre-Georges), E.M. 1re R.A.
Sambardier (Marcel-Pierre), B.D.C.A. 553.
Pelletier (Rémy-Aimé-Henri), E.M. 3e R.A.
Dureau (Georges-Louis), B.M.C.T. 571.
Pregermain (Jean), B.E. 127
Richard (Georges-Félix), S.P.A.A. 4e Bureau.
Renaux (Edmond-Henri), E.C.M.A., Nanterre.
Lévêque (Robert), ministère armement.
Chamson (Guy-Pierre), groupe « Touraine ».
Rouault (Marc-Henri-France), D.I.A.A.
Senecaut (Louis), B.A. 117.
Picq (Alexis-Victor-Paul), C.M. 224.
Poire (Roger), 3e escadre chasse.
Aubin (Arsène-Roger), B.E. Rochefort.
Lecroq (Joseph-Clément), A.I.A. no 3.
Aros (Théodore), groupe Soudan A.O.F.
Trublet (Henri-Victor-Joseph), Int. air Paris I.
Caubet (Jean-Bertrand), E.M. 1re div. aérien.
Rémy (Louis-François-Alphonse), E.M.A.A. 8e bureau.
Viriot (Georges-Léon), Z.D.A. 502.
Perceval (Aimé-Noël), mag. hab. scc santé 4e R.A.
Brohan (Henri), cabinet militaire.
Berisot (Henri-Georges-C.), B.A. Aix-en-Provence.
Filliard (Charles-Auguste-A.), C.R.A.P. 203.
Lesne (Charles-Alfred), C.R.A.P. 204.
Prevos (Maurice-Charles), dét. B.E.P. Maison-Blanche.
Lang (Marcel-Joseph), B.C.I.A.A. Compiègne.
Crambes (Raymond-Etienne), B. E. S. Oran.
Michel (Pierre-Louis), C. A. A. Casablanca.
Burdy (Roger-François), escadre chasse no 4.
Toupet (Jean-Albert), air Indochine.
Quillon (Roland-Georges), école chasse Meknès.
Saint-Pol (Marcel-Hilaire-Joseph), B. E. le Bourget.
Del Giovane (Marius), C. R. T. A. 260.
Choux (André-René), mag. hab. scc santé 4e R. A.
Marcouet (Antoine-Jules), C. I. M. 232.
Jalade (Etienne-Fernand), C. I. M. A. A. 234.
Pothier (Fernand), C. I. M. A. A. 233.
Picollet (Clément-Arthur), B. A. Agadir.
Durand (Georges-Eugène), E. M. 2e R. A.
Lhuillier (Michel), C. R. A. P. 203.
Schmit (Charles), C. S. E. A.
Tuffier (Albert-Georges-A.), C. R. A. P. 201.
Steffen (Jean-Alfred), E. M. A. A. 2e bureau.
Brunaud (André-Pierre-G.-F.), dir. intend. 3e R. A.
Materne (Félicien), E. M. 1re div. aérienne.
Barbier (Pierre-Henri), intend. air Tours.
Beaufils (Gabriel), B. E. Salon.
Machineaud (Gabriel-Charles), E. A. 604.
Cadenat (Germain-Jean), E. M. air Algérie.
Noury (Louis-Joseph-M.-G.-H.), E. P. M. Marrakech.
Lahourcade (Dominique), G. L. A. M. Villacoublay
Le Dren (Eugène), scc justice air.
Dupuy (André-Albert), B. E. M. Tours.
Dargaignaratz (Alexandre-Pascal-Jacques), B. A. 311.
Pelletier (Jean-Nicolas), S. P. A. A. 2e bureau.
Bayeux (Joseph-Paul), mission.
Chauvet (Lucien-Robert), B. A. Aix-en-Provence.
Quillet (Edmond-Georges), P. D. C. 61.
Michon (Léon-Ovide-Marie), C. I. T. Nimes.
Andre (Raymond), E. M. A. A. 5e bureau.
Pioche (Eugène-Auguste-G.), E. M. A. A. 2e bureau.
Boucaud (Pierre-Gilbert), ec. M. E. Fès.
Baudchon (Raymond-Marcel), G. T. 2/52.
Canerie (Georges), G. T. 2/52.
Dovergne (Jean-Marcel), B. E. P. Blida.
Allard (Benoni-Gilbert), E. M. 2e R. A.

Infirmier.

(A compter du 1er mars 1947.)

Mouret (Roger), 21e escadre bom. lourd.

(A compter du 1er juin 1947.)

Pierrat (Albert), E. A. A. 604.

(A compter du 1er septembre 1947.)

Taisant (Marcel-René-Joseph), E. M. 1re div. aérienne.

Musicien.

(A compter du 1er mars 1947.)

Secroun (Charles), musique de l'air.

(A compter du 1er juin 1947.)

Gossens (Joseph-Ferdinand), musique de l'air.

(A compter du 1er septembre 1947.)

Lecomte (Charles-Arthur), C. R. A. P. Alger

Au grade d'adjudant.

Les sergents-chefs :

CORPS DU PERSONNEL NAVIGANT

Pilote.

(A compter du 1er mars 1947.)

Peyrille (Maurice-Joseph), E. M. N. B. Cazaux.
Léonard (Raymond), aviation artillerie.
Rey (Jules-Frédéric), B. E. M. Tours.
Dufeu (Louis), E. T. M. Cognac.
Charollais (Marcel-Ghislain), G. C. 3/2.
Schneider (Joseph), 1re div. aérienne.
Le Goff (Ernest), école chasse Meknès.
Leblanc (René-Paul), aviation artillerie.
Soulages (Marcel-Pierre-Raymond), C. I. T. Nîmes.
Guilmeau (Paul-René-François-L.), bureau esc. Toulouse.
Mayne (Pierre-Achille-Joseph), école chasse Meknès.

(A compter du 1er juin 1947.)

Mougin (René-Armand-Alfred), E. C. no 4.
Soulfort (Jean-Paul), B. T. A. 247.
Thorn (Marcel), G. T. 1/62.
Philibert (Jean-Auguste), air Indochine.
Henneguet (Gérard), air Indochine.
Lidon (Edmond), E. M. N. B. Cazaux.
Clément (Albert), aviation artillerie.
Autret (Jean-Paul), air Indochine.
Motroni (Noël-Ferdinand), G. B. « Tunisie ».
Dubos (Pierre), E. T. M. Cognac.
Baudon (Raymond-Paul), G. M. M. T. A.

(A compter du 1er septembre 1947.)

Ribaud (Auguste), G. T. 2/52.
Gay (Lucien-Marcel), P. D. C. 61.
Jauvat (Jean-Charles), G. T. 2/52.
Tranchant (Lucien), B. E. 127.
Ayel (Antoine), groupe « Touraine ».
Fournier (Joseph), E. T. M. Cognac.
Chapellu (Georges-Elie-E.-M.), B. D. C. A. 553.
Gensonnet (Louis-Denis-Albert), 60e escadre, Villacoublay.
Mahé (Pierre-Marie), aviation artillerie.
Valentin (Jean-Paul), C. R. R. T. 88.

Mitrailleur.

(A compter du 1er mars 1947.)

Ducos (Jean-José), G. T. 1/34.
Ladoux (Roger-Jean), service social air.
Heiden (André-Frédéric-Henri), G. T. 2/52.
Kerguillec (Yves-Marie), E. P. B. Marrahoch.
Kerguillec (Yves-Marie), E. P. B. Marrakech.
Bigeire (Marcel-Vincent-Célestin), C. T. 260.
Prat (Maurice-Charles-Jean), G. T. 1/62.

(A compter du 1er juin 1947.)

Fabre (Pierre-Félix), E. P. S. Arras.
Gentes (Pierre), C. I. M. A. A. 234.
Clavier (Jean), escadrille Niger.
Roy (Marcel-Jean), escadrille Niger.
Guicharrousse (Jean), E. M. N. B. Cazaux.

(A compter du 1er septembre 1947.)

Boisjou (François), G. B. 2/23.
Giacomini (Paul-Mathieu), groupe « Bretagne ».
Godbille (Marcel-Emile), B. D. C. A. 553.
Bordes (Jean-Louis-André), G. T. 2/52.
Gillot (Marius-Joseph), C. R. A. P. 204.
Galaud (Aimé-Jean-Marie), E. M. N. B. Cazaux.

Radiotélégraphiste en avion.

(A compter du 1er mars 1947.)

Leport (Pierre), E. T. M. Cognac.
Bassel (Jacques-Henri), G. L. A. M. Villacoublay.
Gaudier (Marcel-Eugène), S. M. A. A.
Vincendeau (Gérard-Joseph-Narcisse), E. P. S. 1/81.
Guinet (Charles), G. T. A. 4/15.
Devesse (René), S. L. A. 352.
Gralie (Roger), G. T. 3/15.

(A compter du 1er juin 1947.)

Dugardin (Clovis), G. L. Autriche.
Nicoleau (Marcel), 21e escadre de bombardiers lourds.
Vigne (Max), G. B. 2/23.
Ghirardi (André), G. B. 2/23.
Martin (Paul-Charles), B. E. de Tempelhof.
Goudouneix (Louis), B. E. 127.
Clément (Henri), B. E. M. Tours.

(A compter du 1er septembre 1947.)

Langlois (Jean-Alphonse), C. R. A. P. 201.
André (Marcel-Justin-Paul), C. R. A. P. 203.
Haas (Raymond), G. T. A. 4/15.
Nédellec (Pierre-Marie), G. L. A. M. Villacoublay.
Fillion (Gilbert-Henri-Albert), 60e escadre, Villacoublay.
Brun (François-Pierre), E. M. N. B. Cazaux.
Calaudi (Antoine-Paul), C. A. A. Casablanca.

Mécanicien volant.

(A compter du 1er septembre 1947.)

Massouly (Paul-Germain), G. T. 1/34.

CORPS DU PERSONNEL NON NAVIGANT SPÉCIALISTE

Mécanicien d'avion.

(A compter du 1er mars 1947.)

Cezerac (Marcel-Fernand-A.), C. E. V. Orange.
Covarel (Alexandre), B. M. C. T. 571.
Le Sergent (Marcel), G. C. 1/2.
Leroy (André-Georges), bureau escale du Bourget.
Bondil (Urbain-Gabriel), C.I.E.T. Toulouse.
Bonnet (Gabriel-Louis), D.M.A.A. 621.
Durand (Roger-Marcel), 21e escadre bomb. lourd.
Bourgeois (Charles-Marcel), G.C. 2/5.
Sancy (Jean-Jacques-Emile), 62e esc. transp.
Pintou (Emile), D.T.I.
Gramsch (Gunther-Alexandre), C.R.A.P. 201.
Moutreuil (Raymond-Louis-Jules), C.R.R.T. 86.
Laine (Lucien-Emile), E.T.M. Cognac.
Gautriaud (Albert), 21e escadre bomb. lourd.
Lecerf (Maurice-Albert), B.A. Thies.
Opsomer (Raymond-Georges), E.A. 601.
Druon (Charles-Joseph), G.T.A. 4/15.
Chovet (Félix-Marius), 21e escadre bomb. lourd.
Lebrot (Marcel), G.C. 4/2.
Gauffroy (Charles-Georges), C.R.R.T. 85.
Chaillan (André-Paul-Joseph), P.D.C. 61.
Tueux (Michel), école chasse Meknès.
Maizière (Maurice-Henri), C.I.M. 236.
Dill (Charles-Louis), D.T.I.
Thil (Joseph), 60e escadre Villacoublay.
Nicolle (Auguste-Albert), S.L.A. 88.
Quemener (Gaston-Jean-Fernand), C.E.V. Brétigny.
Muguet (Louis-Marie), D.M.A.A. 621.
Person (Gervais), G.R. « Lorraine ».
Mahiet (Georges), G.L.A.M. Villacoublay.
Desautez (Maurice-Ulysse), école chasse Meknès.
Roux (Georges), G.C. 2/3.
Chauville (Louis-Jean), C.R.R.T. 86.
Macraigne (Pierre), B.D.C.A. 553.
Fontaine (Robert), G.C. 2/3.
Pichon (Jean-Alexis), B.E. Salon.
Morazzani (Robert), G.T. 3/15.
Nantillet (Henri-Albert), S.L.A. 352.
Emeriat (Louis-François), GT. 2/52.
Bihan (Yves-Marie), A.I.A. no 1.
Gabara (Pierre), B.A. de Tan Son Nhut.
Izou (René-Léon), G.L.A.M. Villacoublay.
Adeline (Jean-Maurice-Joseph), G.C. 2/5.
Thomas (Roger), groupe « Touraine ».
Cavalier (Jean-Pierre), E.M.N.B. Cazaux.
Mennevret (Clovis-Henri-Julien), G.C. « Champagne ».
Marchand (Emile), E.M.A. Algérie.
Rohr (Robert), E.M.G.C.D.A.
Hugonneng (Georges-Henri), B.E.M. Tours.
Blves (Léon-Casimir), G.C. « Normandie-Niemen ».
Leroy (Raymond), G.T. 3/15.
Pesse (Jean-Pierre), B.A. Ouakam.

(A compter du 1er juin 1947.)

Amido (Edmond-Raoul), B.E. Salon.
Gentilini (Gilbert-Paul-Maurice), E.P.B. Marrakech.
Fechoz (Hubert-Joseph), 21 escadre bomb. lourd.
Ben Hamou (Roger), B. A. 311.
Pecher (Fernand-Louis-Félix), 21e escadre bomb lourd.
Vincent (Marcel-Henri), E. M. A. Algérie.
Barthelemy (Jacques), groupe « Touraine ».
Piffaut (André), B. E. P. Sale.
Poinot (René), G. C. 2/3.
Georges (Marcel), G. C. « Travail ».
Fau (Robert), 60e escadre Villacoublay.
Lavigne (Jean-Joseph-Jacques), G. T. 1/62
Charrier (Gérard), C. E. Rochefort.
Joseph (Maurice), E. T. A. Cognac.
Sincholle (Alfred-André), C. R. A. P. 204.
Lebert (Ferdinand-Léon-A.), G. T. A. 155.
Marchal (Jean-Léon-Louis), Ec. M. E. Fes.
Secq (Henri), B. E. M. Tours.
Coustillas (Henri), E. T. M. Cognac.
Mollaret (Pierre-Benoist-Nicolas), C. I. E. T. Toulouse.
Sartre (Charles-Pierre), E. P. S. Béthune.
Lachenal (Gérard), B. E. M. Tours.
Serres (Gaston), E. P. B. Marrakech.
Portal (Roger-Yves), ministère armement.
Walter (Marcel), 21e escadre bomb. lourd.
Bourgarel (Jean-Louis), école chasse Meknès.
Georges (Jean), D. T. I.
Umbert (Robert-Nicolas), A. I. A. no 1.
Gianettini (Ours-Toussaint), 21e escadre bomb. lourd.
Guerin (Raymond), G. L. A. M. Villacoublay.
Colrat (Jean-Louis-Justin), B. E. S. Oran.
Esterez (Marius-Jean), G. L. A. Autriche.
Robichon (Georges-Gabriel), E. A. A. 604.

Aurousseau (Pierre-Lucien), C. R. A. P. 201.
Bibault (Paul-Pierre), G. R. 2/33.
Trichero (Henri-Jean), E. M. N. B. Cazaux.
Cisterni (Albert-Elie-Marie), B. A. Djibouti.
Locatelli (Jean-Marie), S. L. A. 352.
Raymondaud (Albert), E. M. Nanterre.
Viaud (Joseph-Henri-Marcel), B. E. 127.
Rozières (Raoul), école chasse Meknès.
Guilbaud (Georges-Fernand), E. P. S. 1/81.
Faye (Lucien-Robert-Pierre), Ec. M. E. Fes.
Cazaux (Rémy-Joseph), aviation artillerie.
Thomay (Jean-Marie-Léon), C. R. A. P. 201.
Berlier (Jean-Marcel), G. T. 1/62
Deshayes (Roger-Louis), E. P. B. Marrakech.
Puyjarinet (Georges), A. I. A. Bordeaux.
Buisson (Charles), C E Rochefort.
Palot Guy), C. R. A. P. 201.
Fournier (Roger-Henri-Eugène), G. L. A. M. Villacoublay.

(A compter dp 1er septembre 1947.)

Paillard (Guy-René-Laurent), C. R. A. P. 201.
Cruette (Robert), A. R. A. A. Bordeaux.
Laforgue (Jean-Charles-Henri), O. L. air Moyen-Orient
Galvin (André-Marius), 60e escadre Villacoublay.
Isopo (Elie-Louis), B. E. A. Salon.
Piegelin (Paul-Louis), C. A. T. R. E. Toulouse.
Pirlou (Eugène), G. C. 2/7.
Curan (Pierre-Victor-Marcel), G. A. C. 1/4.
Alexandre (René-Edouard-Henri), 21e escadre bombardiers lourds.
Rouch (Jean-Marie-Auguste), B. A. 311.
Chateauneuf (René), G. C. 1/5.
Liotard (Edouard-Gilbert), E. P. S. 1/81.
Bergeron (Camille-Emile), C. I. E. T. Toulouse.
Hanouille (Maurice-Albert-Victor), 60e escadre, Villacoublay.
Reaud (Roger-Arsène), C. E. Rochefort
Gervais (Albert-Louis-Emile), G. T. 2/52
Stoffiet (Lucien-Edouard), Ec. M. E. Fes.
Martinat (René-Louis), G. C. Normandie-Niemen.
Costes (Jean-Emile-Jules), C. I. E. T. Toulouse.
Castex (Jean-Auguste), B. E 127.
Sarrazin (Bernard-Roger), G. R. 1/33.
Genard (Henry-Nestor), P. R. A. 394.
Magnier (Marcel-Charles-Léon), C. S. E. A.
Sabatier (Franck-Lucien), B. E. S. Toulouse.
Fillias (Paul-Pierre), ministère armement.
Richard (René-Paul), B. E. 127.
Gatteron (Léopold), 61e escadre transp.
Meyer (Roger-Joseph), 61e escadre transp.
Chrétien (Jean-Edmond), B. A. 117.
Aubert (Robert-Eugène), G. T. « Anjou ».
Bertrand (Robert), Groupe « Bretagne ».
Lecalier (Raymond-Louis-Henri), Groupe « Bretagne ».
Caura (Louis-Henri), E. P. S. « Béthune ».
Weiler (Pierre-F.), 21e escadre bomb. lourd.
Duchatelle (Georges-Gaston-Simon), C. E. Rochefort.
Clement (Raphaël-André-Michel), école chasse Meknès.
Lefevre (Robert-Georges-Arsène), C. I. M. A A. 234.
Jacquin (André-Auguste), E. T. M. Cognac.
Houin (André-Georges), G. C. 2/5.
Remle (Marcel-Eugène), G. C. 1/7.
Coves (Georges-Robert), D. B. E. P. Blida.
Victor (André), C. R. R. 81.
Mendes (Jean-Gérard), G. L. A. M. Villacoublay.
Bonnefous (Marcel), C. E. A. M. Mont-de-Marsan
Henrion (Jacques-Ernest), 60e escadre Villacoublay.
Le Noc (Louis-Auguste-Théophile), G. C. « Corse ».
Guillard (Alexis-Germain), E. A. 603.
Perla (Alphonse-Charles), C. I. T. Nimes.
Phelipeau (Robert-Henri-Albert), G. L. A. M Villacoublay.
Sanguinetti (Joseph), S. T. M. A. Marseille.
Marot (Jean), P. D. C. 61.
Bary (André), O. L. A. Moyen-Orient.

Mécanicien armement.

(A compter du 1er mars 1947.)

Sayn (Antonin-Louis), C. E. V. Orange.
Tastets (Raoul), G. C. Normandie-Niémen.
Mathieu (Marcel), C. R. R. 84.
Paragot (Gérard-François-Marie), C. A. P. 395
Blanc (Clément), G. C. « Travail ».
Villeger (Marcel-Raymond), G. C. « Corse ».
Boutron (Camille-Roger-Alcide), G. C. 2/5.

(A compter du 1er juin 1947.)

Sarda (Georges), B. E. R. N. Pau.
Groin (André), 1re escadre chasse.
Bareth (Gilbert-Noël), G. T. « Anjou ».
Villard (André-Firmin-Gaston), Ec. M. E. Fès.
Marec (Roger-François), G. C. 4/15

(A compter du 1er septembre 1947.)

Thoury (Aimé-Jean), E. A. A. 607.
Fournier (Roger-Maurice), G. C. A. 1/4.
Lépine (Jacques-André), B. A. Aix-en-Provence.
Meynier (Germain), Ec. M. E. Fès.
Angeli (Léon-Fernand-Antoine), E. A. 601.
Pengam (Jean-Joseph-Yves-M.), G. T. 2/52.

Mécanicien radiotélégraphiste.

(A compter du 1er mars 1947.)

Pays (Jean-Paul), Cdt. réseaux armée de l'air.
Laporte (Gilbert), escadrille 1/56.
David (Albert-Alphonse-F.), O. N. M.
Mure (Henri-Eugène-Albert), Cdt réseaux armée de l'air.
Harlaux (Roland-Robert), G. C. 2/5.
Siame (Pierre), G. T. 3/15.
Douin (Robert-Charles), E. M. 3 R. A.
Villemaire (Arthur-Julien-Joseph), S. T. A. A. E. F.
Naudin (Roger-Henri), B. E. Auxerre.
Guillou (Yves-Marie), C. R. A. P. 205.
Clairefond (Alfred-Dominique), Z. D. A. 503
Liard (Joseph-Marie), G. C. Normandie-Niémen.

(A compter du 1er juin 1947.)

Carlier (André-Félicien), G. C. 2/7.
Ducastaing (Germain), 60e escadre à Villacoublay.
Bouches (André-Emile), G. R. 2/33.
Astruc (Benjamin-Georges-H.), C. R. A. P. 203.
Lebreton (Victor), G. A. C. 1/4.
Trump (André-François), C. R. A. P 201.
Toulouse (Elie-Roger), Ec. M. E. Fès.
Meudec (Jean), ministère de l'armement.
François (Pierre), G.T. 3/15.
Saumon (René), B.E.P. Orléans.
Delhorbe (Julien-Paul), E.T.M. Cognac.
Saurel (Roger-Louis-Alexis), C.I.M. 236.

(A compter du 1er septembre 1947.)

Laborde (Louis), B.E.R.N. Pau.
Fontaine (André-Jean-Paul), Ec. M.E. Fes.
Menez (Yves-Marie), 61e escadre de transport.
Giboz (Pierre-Henri), P.D.C. 61.
Soulet (Michel), B.E. Auxerre.
Gourgand (Marie-Ange), ministère armement.
Douarec (Emile), 21e escadre bomb. lourds.
Gilson (René-Auguste), 5e escadre chasse.
Querouil (André-Maurice-Jean), B.D.C. A. 553.
Blanchard (Léon-Francisque), E.A.A. 609.
Graciannette (Louis-Pierre), B.M.C.T. 571.
Francois (André-Félix-Pierre), Cdt réseaux armée air.

Mécanicien électricien.

(A compter du 1er mars 1947.)

Pichot (Jean), G.T. 3/15.
Saelens (Ernest), G.C. 2/5.
Llopis (Yvan), C.R.R.T. 85.
Duffau (Louis-Albert), école chasse Meknès.
Gavory (Gustave-Louis), B.M.C.T. 571.
Torrente (André-Ernest), 21e escadre bomb. lourds.

(A compter du 1er juin 1947.)

Mercan (Charles-Louis), école pupilles air.
Clerjeaud (Jean-Paul), E.P.B. Marrakech.
Tesse (Jean-Paul-Pierre), Ec. M.E. Fez.
Le Louedec (Raymond), B.M.C.T. 571.
Thorel (Georges-Louis), C.R.A.P. 203.

(A compter du 1er septembre 1947.)

Hanotel (André-Arthur), E.M.A.A.
Hippeault (Marie-Louis), groupe « Bretagne ».
Cabanes (Marcel), S.T.T.A.
Jehan (André-Fernand), S.L.A. 352.
Guillon (Marcel-Camille), C.E. Rochefort.
Jacquet (Marius), Ec. M.E. Fez.

Mécanicien photographe.

(A compter du 1er mars 1947.)

Charberet (Gaston-Albert), G. R. 1/33.
Vives (Henry-Emmanuel), E. M. 5e R. A.

(A compter du 1er juin 1947.)

Clavel (Thomas-Jean), G. M. M. T. A.
Soyer (Louis-Pierre), G. R. 1/33.

(A compter du 1er septembre 1947.)

Forty de Lamarre (Jean-Ch.-A.), G. C. 2/7.
Bezlau (Marcel-André-Joseph-J.-M.), service cinéma.

Mécanicien équipement.

(A compter du 1er mars 1947.)

Bellegarde (Joseph-Pierre), G. C. 2/7.
Riondel (Armand-Marius), G. T. 2/52.
Bourhis (Pierre-Luc), B. A. Ouakam.
Pinault (Henri-Maurice), D. T. I.
Sabatier (Roger-Clément-Claude), C. E. A. M. Mont-de-Marsan.

(A compter du 1er juin 1947.)

Carlier (André-Constant), C. R. R. T. 86.
Fagot (Jean-Paul), G. C. 2/5.
Motte (Albert), C. R. R. 84.
Cotteret (Denis), école de chasse, Meknès.
Valade (Marcel), B. E. M. Tours.

(A compter du 1er septembre 1947.)

Assemat (Marcel-Joseph), école de chasse, Meknès.
Pestel (Henri), groupe « Touraine ».
Lombard (Pierre-Albert-Léon), C. R. R. T. 88.
Savoie (Marcel-Jules-François), G. T. 1/62.
Masse (Robert), B. E. Salon.

Mécanicien atelier.

(A compter du 1er mars 1947.)

Morineau (André-Louis), C. R. R. 82.

(A compter du 1er septembre 1947.)

Mollas (André-Alexandre-Marius), Ec. M. E. Fès

CORPS DU PERSONNEL NAVIGANT

(A compter du 1er mars 1947.)

Debenne (Paul-Louis), P. D. C. 61.
Bothereau (Jean), Z. D. A. 503.
Banewitz (René), B. A. 117.

Clouet (Camille-Léon), B. E. P. Sale.
Moulin (Roger-Ephren), 3e escadre chasse.
Valade (Etienne), C. R. A. P. 209.
Métivet (Maurice-Raymond), E. A. A. 607.
Wattebled (Henri), C. R. A. P. 204.
Bourennane (El-Hadj ben-Mohamed), C. R. A. P. Alger
Demant (Charles-Gilbert), B. E. R. N. Pau.
Darde (André-Henri), E. M. 1re div. aérienne
Kuntziger (Louis), C. R. R. 84.
Oudot (Georges-Henri-Antoine), 61e escadre transport.
Lardanchet (Henri), S. M. A. A.
Azra (David), O. N. M.
Plancade (Jean-Benoit-André), D. B. E. P. Blida.
Felletin (Marcel), B. M. C. T. 571.
Cézard (André-Hubert), groupe « Bretagne ».
Bobichon (Joseph), C. T. A. 153.
Bonnet (Jean-Gustave), escadre chasse n° 4.
Bertrand (Marcel-Louis), E. G. A. A. 615.
Burel (André), C. R. A. P. 205.
Thibault (Lucien-Gaston), E. M. A. A.
Loire (Albert), E. T. M. Cognac.
Audonnet (Jean), 33e escadre reconn.
Le Corre (Yves-Pierre), B. E. A. Salon.
Orcel (Auguste-Claude-Louis), O. N. M.
Johannpeter (Lucien-Joseph-Roger), E. P. S. Béthune.
Boutteville (Lucien - Yvon - Marie), E. M. 3e R. A.
Hisse (André-Gustave-Victor), Z. D. A. 502
Goux (Jules), C. R. A. P. 203.
Delort (Jean-Jacques), C. I. M. A. A. 234.
Meynsan (Jean-Maxime-Abraham), B. E. Tem-Pelhot.
Thubert (Edmond-Maurice), C. R. T. A. 260.
Selva (Roland), C. R. A. P. Alger.
Fabre (René), C. R. A. P. 209.
Collignon (Fernand-Albert), C. R. A. P. 204.
Pauchon (Aimé-Jean-Marc), B. D. C. A. 553.
Benard (André-Robert-Charles), 33e escadre reconn.
Daire (Maurice-Henri), école chasse Meknès.
Gauthier (Antoine), G. M. M. T. A.
Vion (Florent-Marius), aviation artillerie.
Beau (René-Marcel), O. N. M.
Scheack (André), B. E. M. Tours.
Mas (Gabriel), G. T. 2/52.
Quetel (Paul-Louis), G. T. 176.
Ginet (Maurice-Raoul-Robert), B. D. C. A. 553.
Augis (Robert), C. R. A. P. 371.
Betzer (Charles), B. T. A. 246.
Clément (Raymond), P. D. C. 61.
Poncin (Albert-Désiré-Elie), E. M. 1er R. A.
Dejuan (Jean), B. E. A. Salon.
Benvenuti Incerti (Lucien-Michel), B. A. Aix-en-Provence.
Bouyat (Marcel), air Indochine.
Michel (Jean-Raoul-Ernest), C. I. T. Nîmes.
Guinchard (Robert-Aimé), C. R. A. P. 201.
Lajugie (André), E. A. 603.
Diedrich (Joseph-Daniel), C. E. T. E. 615.
Ronzetti (André-Charles), G. R. 2/33.
Hony (Robert), B. D. C. A. 553.
Marlinge (Jacques-François-Joseph), B. A. T. le Bourget.
Gascht (Pierre-André-Maurice), B. D. C. A. 553.
Jacob (Jean-Albert), Ec. M. E. Fès.
Thomas (Michel-François), E. A. A. 607.
Geisler (Ernest), groupe « Bretagne ».
Colin (Marcel), 62e escadre transport.

(A compter du 1er juin 1947.)

Michel (Fernand-Camille), B. A. Aix-en-Provence.
Salvat (Henri-Jean), S. G. A. C. C.
Frick (Martin-Justin-René), intend. air Tunis.
Léonard (Henri), ministère armement.
Barbier (Louis-Abel), intend. air Paris I.
Duffourg (Henri), B. E. R. N. Pau.
Robert (Edouard-Berthe-Constant), intend. air Lyon.
Muzy (Paul), E. P. B. Marrakech.
Mariani (Emile-Jean-Louis), Z. D. A. 502.
Herbaut (Roger-Louis-Gustave), S. P. A. A. 2 B.
Blascos (Jean-René), C. I. M. 236.
Durand (Jean-Gabriel), C. R. T. 241.
Autet (Henri-Jules-Roger), intend. air Nancy.
Stamm (René-Emile), 3e escadre chasse.
Larroze (Marcel-Jean), C. R. A. P. 205.
Aguilhon (Honoré-Félix-Paul), C. M. 222.
Queyssac (Paul), B. D. C. A. 553.
Thiollet (Joseph), dt liaison Villacoublay.
Delettre (Jean-Charles), E. A. A. 604.
Llamin (Jérémie), C. R. A. P. 209.
Latapie (Clément-Blaise), B. E. R. N. Pau.
Rouvière (Louis-Jean), B. E. S. Oran.
Lalardit (Max), B. D. C. A. 553.
Gavalda (Ernest-Lucien-Jean), cdt air Djibouti.
Dupuis (Jean-Octave), B. E. P. Longvic.
Hegedus (Jean), C. R. A. P. 203.
Godet (André-Jean), E. M. A. A. 2e bureau.
Moosmann (Joseph), C. I. M. 236.
Brunner (Marcel-André), B. A. T. le Bourget.
Precetti (Roch-Joseph), B. A. 335.
Destarac (Jean-Paul), B. C. I. A. A. Compiègne.
Bort (Eugène), B. A. Aix-en-Provence.
Buvat (Raymond-Louis), C. A. P. M. 395.
Dugrais (Lucien-Armand), E. M. 3e R. A.
Prat (Gaston-Louis), E. M. 1re div. aérienne.
Finale (Pierre-Raymond-A.), B. T. A. 247.
Lacrampe (Gaston-Jean-Marie), C. R. A. P. 209.
Millat (Emile-Louis-Claude), C. E. V. Orange.
Cazenave (Eugène), E. T. M. Cognac.
Remond (René-François), C. R. A. P. 204.
Doublade (Louis), S. T. M. A. 246.
Poirier (Roger-Jean-Marie), D. I. A. A. A.
Issartel (Joseph-Albert), 61e escadre transp.
Borrits (Adrien), E. M. A. A. 4e bureau.
Maillet (Roger-Emile-Constant), S. P. A. A 1er bureau.
Lavoux (Jacques-Henri-Nicolas), mission.
Riffard (Jean-Marcel-Robert), C. P. O. A.
Mage (Gilbert-C.-P.), E. T. M. Cognac.
Basset (Marius), D. I. A. A. A.
Oudjaoudi (Mouloud), S. T. A. M. A. A. Hussein-Dey.
Saliba (Joseph-Vincent), B. E. 307.
Neuville (Albert-Robert), A. I. A. n° 1.
Abonneau (André-Léon), B. E. M. Tours.
Pruvost (Jules), E. M. air A. E. F.
Bideau (Pierre-Jean), C. A. A. Casablanca.
Dupouy (Jean-Robert), C. R. A. P. 204.
Gros (Pierre-Aimé-Jules), B. A. 117.
Gasparini (Paulin), O. N. M.
Poli (Martin-Antoine), B. A. 117.
Dutertre (Fernand), G. T. 3/15.
Andreu (André-Marcel), mission.
Belleteix (Raymond-Louis), Z. D. A. 501.
Pagis (Georges-Louis-René) Z. D. A. 501.
Ori (Nicolas), ministère armement.
Michaut (Gilbert-Ernest), air A. E. F.

(A compter du 1er septembre 1947.)

Conq (Jean-François-Marie), D. M. A. A. 621.
Legrand (Fernand-Alfred), 2e escadre chasse
Gouguec (Pierre), P. D. C. 61.
Roux (Pierre-Marie), 1re div. aérienne.
Quet (Paul-Henri), B. M. C. T. 571.
Roulin (André-François-Armand), E. A. A. 604 Nanterre.
Lascou (Jean), D. M. A. A. 621.
Blandin (Louis-Emile), B. D. C. A. 553.
Gontier (Léon-Marius), air A. O. F.
Courapied (Emmanuel-Adrien), C. I. M. A. A. 233.
Duperrein (Pierre), E. M. 3e R. A.
Vinauger (Jean-Paul), B. E. P. Orléans.
Souques (François-Marius), C. E. A. M. Mont-de-Marsan.
Bouillon (Yvon), E. T. M. Cognac.
Bertin (Alexis), C. R. A. P. 205.
Saussure (Maurice-Charles-L.-L.), sce histor. A. A.
James (Jean-Baptiste), intend. B. A. Fribourg.
Ginglinger (Léon-Marie), C. I. T. Nîmes.
Chabrol (Pierre-Edouard), ministère armement.
Plisson (André-Edouard-Marie), B. T. A. 247.
Leblevec (Mathurin-Marie), E. A. 601.
Chapuis (Jean-Marie-Lucien), B. E. Innsbruck.
Laucoin (Ernest-Léon-Clément), B. D. C. A. 553.
Roquefort (Jacques-Victor), 21e escadre bomb. lourd.
Braut (René-Hippolyte), G. C. 1/2.
Brevière (Eugène), 1re escadre chasse.
Jolly (Pierre-Marcel), E. M. 1re div. aérienne.
Raveraud (Edgard-Maurice), C. E. Rochefort.
Coupe (Francis-Marie), sce histor. A. A.
Perelli (Roger-Pierre-Antoine), C. T. A. 161.
Dubujet (Jean-Raymond-Louis), C. G. P. 476.
Dupuy (Eugène), C. R. A. P. 209.
Le Calve (Michel), C. R. A. P. 205.
Clari (Auguste-Joseph), B. E. A. Salon.
Quilici (Antoine), 6e escadre aérienne.
Gabert (Jean-Marcel-Clovis), E. M. 1re div. aérienne.
Sepulie (Victor-François), 21e escadre bomb. lourd.
Metay (Serge-Emile), E. A. A. 609.
Janot (René), C. I. E. T. Toulouse.
Guillemette (Georges), C. R. A. P. 205.
Pistre (Adrien), B. E. S. Toulouse.
Giustiniani (Jules), 2e R. A.
Marchetti (Ange-François), G. C. 1/7.
Barre (Gaston), B. A. 117.
Grisse (Roland-Marcel-Eugène), E. M. air Tunisie.
Lafaye (Robert-Antonin), 61e escadre transp.
Vonwihl (Antoine-Joseph), C. R. R. T. 85.
Demeautis (Maurice-Jules), bureau esc. Le Bourget.
Thietry (Georges-Gustave), intend air Nancy.
Borie (Louis-Léon), C. P. O. A.
Maréchal (Lucien-Henri), E. M. air Maroc.
Brumage (Olivier-André), C. R. A. P. 203.
Plantagenet (Paul), B. E. S. Oran.
Blattlin (Raymond), C. A. A. 371.
Margain (Georges-Louis-Alfred), E. M. A. A.
Verhamme (Albert-Adolphe), B. M. C. T. 571.
Boudat (Pierre-Georges), E. M. 1er R. A.
Vachon (Henri-Léon-J.-P.), B. A. Aix-en-Provence.
Nouvelot (Georges-Léon), E. M. 3e R. A.
Varallo (Roger), C. T. A. 158.
Calvet (Armand-Raymond), E. M. 3e R. A.
Poteau (Jean-Pierre), mag. habil. Paris.
Moreau (Albert-Louis), mag. habil. Chamalières.
Bugnard (Louis), déf. nle. Cinéma.

Elèves spécialistes.

(A compter du 1er mars 1947.)

Haye (René), B. E. Auxerre.

(A compter du 1er juin 1947.)

Aviet (Robert-Emile-François-J.), B. E. Chambéry.
Stadler (Emile-Jean), B. E. Chambéry.
Miard (Alfred-Emile), B. E. Chambéry.

Infirmier.

(A compter du 1er mars 1947.)

Chaumanet (Jean-Charles), B. E. 127.
Houlley (Georges-Albéric), escadre chasse N° 4.

(A compter du 1er juin 1947.)

Barbet-Carrière (André), E. M. 33e escadre reconnaissance.

(A compter du 1er septembre 1947.)

Cartaut (Pierre-Ferdinand), 1er R. A.

Musicien.

(A compter du 1er mars 1947.)

Corbière (Lucien), musique 4e R. A.

(A compter du 1er juin 1947.)

Merlin (Camille-Jules), musique de l'air.
Gosset (André-Félix), musique de l'air.

(A compter du 1er septembre 1947.)

Marcel (Constant), musique de l'air.

Au grade de sergent-major.

Les sergents-chefs:

(A compter du 1er mars 1947.)

Longin (Gérard-Auguste), B. A. Brazzaville.
Gouay (Maurice), mag. habil. Chamalières.

(A compter du 1er juin 1947.)

Château (Jean-Christian), C. I. S. D. A. T.

Le sergent:

(A compter du 1er septembre 1947.)

Malcotte (André-Valéry-Alfred), G. M. M. T. A.

Au grade de sergent-chef.

Les sergents:

CORPS DU PERSONNEL NAVIGANT

Pilote.

(A compter du 1er mars 1947.)

Soule (François-Marius), B. E. S. Toulouse.
Leclerc (Henri), B. A. 127.
Krauss (Albert), E. T. M. Cognac.
Rivain (Pierre), C. S. E. A.
Cantal (William), école chasse Meknès.
Lacères (André-Simon-Max), école chasse Meknès.
Larnaudie (Georges), aviation artillerie.
Cammal (Alphonse-André-Joseph), E. P. B. Marrakech.
Béranger (Jean), E. T. M. Cognac.
Bourhis (François-Marie), G. T. A. 4/15.
Darbois (René-Pierre), B. E. M. Tours.
Moine (Albert), C. E. A. M. Mont-de-Marsan.
Rabokogne (Roger), G. C. 1/2.
Bigonneau (Roger), G. C. 2/5.
Liotard (Paul-Edouard-Mathieu), G. T. 2/52.
Estournel (Roger-Antoine), C. I. E. T. Toulouse.

(A compter du 1er juin 1947.)

Carrere (Augustin-Gustave-P.), G. C. 1/7.
Balloz (André), E. T. M. Cognac.
Coudon (Jean-Raymond), S. R. L. A. 91.
Dechelotte (André-Gilbert-Ch.), G. T. 1/34.
Terrier (Louis-Guy), école chasse Meknès.
Juillot (Marcel), G. C. 4/2.
Canetti (William), G. T. 2/52.
Lebot (Maurice), E. P. S. « Arras ».
Raquin (Joseph-Benoît), aviation artillerie.
Fezans (Jean), G. T. 3/15.
Froger (Raymond-Louis), B. E. M. Tours.
Lassus (François-Pierre), école chasse Meknès.
Coppin (René), E. T. M. Cognac.
Martin (Pierre-Paul-Joseph), G. C. 3/2.
Bif (Georges-Raymond), école chasse Meknès.
Montet (Lucien-Simon-Guy), 33e escadre reconnaissance.
Pelletanne (Etienne-Roger), G. C. 1/5.

(A compter du 1er septembre 1947.)

Chanson (Jean-René), G. C. 1/2.
Bérard (Serge), aviation artillerie.
Chopin (Bernard), Z. D. A. 502.
Founs (Elie), G. C. 2/3.
Domberger (Jean-Maurice-Joseph), E. A. 601.
David (Jacques-Pierre-M.), G. C. 2/7.
Boureau (Georges-Ernest), G. A. C. 1/4.
Dupont (Jean), E. T. M. Cognac.
Bon (Michel-Gabriel), groupe « Bretagne ».
Sault (Guy-Jean-Yves), E. A. A. 601.
Masson (Marcel), E. P. B. Marrakech.
Frenel (Jean-Paul-Christian), G. C. « Corse ».
Elineau (Emile-Robert-Gabriel), G. C. 3/2.
Bouttefroy (André), groupe « Bretagne ».
Gourlia (André), G. C. « Travail ».
Gilormini (Paul), G. C. « Travail ».
Cabrera (Yvan), aviation artillerie.
Thiébaut (Jacques), G. T. 1/34.

Mitrailleur.

(A compter du 1er mars 1947.)

Blanchet (Joseph-Etienne), 60e escadre Villacoublay.
Delpech (François), B. E. Avord.
Herry (Jean-Guillaume), E. M. N. B. Cazaux.
Comat (Desmond), E. M. N. B. Cazaux.
Dulau (Emile), G. B. 2/23.
Gallière (Jean-Pierre), E. M. N. B. Cazaux.
Gauthier (Pierre-Clovis-Albert), C. E. A. M. Mont-de-Marsan.
Denis (Joanny-Baptiste-M.), C. I. M. A. A. 234.
Gazel (Paul), G. B. 2/23.

(A compter du 1er juin 1947.)

Cordelier (Daniel-Jean), E. P. S. Arras.
Mars (Jean-Fernand), B. E. Chambéry.
Millecamps (Louis), B. E. Salon.
Vitelli (Antoine-Bernard), B. E. Chambéry.
Touron (Jacques-Henri-R.), 21e escadre bombardier lourd.
Fouque (Léonce-Paul-Marius), G. B. « Tunisie ».
Puligny (André-Raymond), G. T. 2/52.
Jossinet (Emilien), groupe « Bretagne ».
Bruneaux (Robert-Paul-M.), E. M. N. B. Cazaux.

(A compter du 1er septembre 1947.)

Ribier (Jacques-Antonin), G. T. « Anjou ».
Mourey (Christian-Pierre), 62e escadre transp.
Pigallet (Jean), G. M. M. T. A.
Mattasoglio (Eddy-Alexandre), E. M. N. B. Cazaux.
Sinturet (Jean-Pierre), G. T. 2/52.
Beaujin (Adrien-Charles-Pierre), G. T. 4/15.
Mengual (Joseph), groupe « Bretagne ».
Piolet (Emile-Louis), G. C. « Corse ».
Rouch (Jean-Antonin), G. R. 1/20.
Barra (René-Louis), G. T. 1/62.

Radiotélégraphiste en avion.

(A compter du 1er mars 1947.)

Escudie (Raymond), G. B. 2/23.
Guillermin (Paul-Lucien-Jean), G. T. 1/62.
Cooremens (Yves-Annibal-Etienne), B. E. R. N. Pau.
Boucher (Maurice-Edmond), G. T. 1/34.
Cordel (Maurice-Pierre), G. T. 1/34.
Epinat (Georges-Louis-V.), G. T. 1/62.
Parvais (Ferdinand), G. T. 1/62.
Givaudan (Roger), groupe « Bretagne ».

(A compter du 1er juin 1947.)

Godichaud (André-Louis), G. R. 1/20.
Mereaux (Gilbert-Paul), G. B. « Tunisie ».
Dupoux (Raymond), E. M. N. B. Cazaux.
Tauvel (Adrien-Pierre), G. B. « Tunisie ».
Py (Albert), G. B. 2/23.
Mary (Jean-Louis-René), G. B. « Tunisie ».
Talpin (André), B. E. R. N. Pau.

(A compter du 1er septembre 1947.)

Fert (Guy), G. T. 1/34.
Roger de Villers (Henri-Marie), G. T. 2/52.
Wursthorn (Marcelin-Louis), E. M. N. B. Cazaux.
Moreau (Robert), B. A. Ouakam.
Renard (Charles-Robert), groupe Bretagne.
Gasc (Roger-Léopold), 21e escadre de bombardiers lourds.
Aubert (André-Marcel), E. P. B. Marrakech.
Chandezon (Robert), B. A. 311.

Mécanicien volant.

(A compter du 1er mars 1947.)

Maingueux (Jacques-Albéric-E.), E. A. 601.
Pruvot (Roger-Alfred-A.), G. B. « Tunisie ».

(A compter du 1er juin 1947.)

Estienne (Armand), G. B. 2/23.

(A compter du 1er septembre 1947.)

Blacheyre (Gabriel), G. B. 2/23.

CORPS DU PERSONNEL NON NAVIGANT SPÉCIALISTE

Mécanicien d'avion.

(A compter du 1er mars 1947.)

Beaumont (André), G. C. 4/2.
Savignac (Jean-Robert), 60e escadre, Villacoublay.
Birle (Edouard-Lucien), P. D. C. 61.
Jobard (James-Guy), bureau d'escale, le Bourget.
Laureaux (Lucien-André), C. R. A. P. 204.
Coustet (André), E. A 601.
Veillex (Jean), G. C. 1/2
Pons (René), C. R R. T. 85.
Barnoud (Eugène-Louis-Joseph), G. T. A. 4/15.
Lethy (Paul-Antoine), base stockage, Mengen.
Le Tiec (Corentin-Philomène), G. T. 2/52.
Hartert (Marcel-Jacques), P. R. A. 394.
Henry (Jean-Eugène), 61e escadre de transports.
Jego (Eugène-Louis), B. E. P. Chartres.
Dejestret (Raymond-Edmond), A. I. A. n° 3.
Cayron (Aimé-Fernand), B. E. 127.
Blanc (Guy), C. E. Rochefort.
Cahuzac (Jacques-Aimé-Hippolyte), C. R. R. T. 88.
Thuillier (Roger-Henri-Albert), 60e escadre, Villacoublay.
Anfriani (François), école de chasse, Meknès.
Sukiennik (Zdenko), C. R. R. T. 86.
Ralite (Louis-André), E. T. M. Cognac.
Gaufillet (Jean), E. P. S. Arras.
Bonnet (Lucien-Claude), G. C. « Normandie-Niémen ».
Chapront (Gaston-Jean), 1re division aérienne.
Pinsart (Jean-Jules-René), 60e escadre, Villacoublay.
Robin (Roger-Lucien), école de chasse, Meknès.
Gille (Jean-Marie-Simon), G. C. 1/5.
Ginious (Roger-Jacques), E. M. N. B. Cazaux.
Reau (Robert), G. C. « Travail ».
Pierre (Gaëtan-Yves), E. P. B. Marrakech

(A compter du 1er juin 1947.)

Delettre (Pierre-Henri), Ec. M. F. Fès.
Glasziou (Edouard-Gabriel-Jean), E. T. M. Cognac.
Teyssèdre (Joseph), E. P. S. 1/81.
Bedes (René-Paul), G. L. A. du C. C. F. A.
Roux (Marceau), G. T. 3/15.
Garro (Roger-Florent), G. T. A. 4/15.
Vanassche (Marcel-Henri), G. R. « Lorraine ».
Bettoli (Armand-Edouard), S. L. A. 352.
Guyonnet (Pierre-Adolphe), 21e escadre de bombardiers lourds.
Dumas (André-Emilien), B. E. Saintes.
Michelet (René-Albert-Gustave), E. P. B. Marrakech.

Flotte (Félix-René), C. I. E. T. Toulouse.
Attane (Guy), G. T. 2/52.
Chavaux (Robert), B. E. Auxerre.
Frigout (Charles-Louis-Joseph), E. P. B. Marrakech.
Borda (Jean-Roger), 60e escadre, Villacoublay.
Lubert (René), G. C. 2/3.
Hamiache (Désiré), B. E. P. Sale.
Boyer (Raymond), C. R. R. T. 88.
Real (René), Ec. M. E. Fès.
Pelissou (Georges-Marcel), Ec. M. E. Fès.
Dormoy (Richard), 21e escadre de bombardiers lourds.
Ramadier (Jean-Louis), Dt. B. E. P. Maison-Blanche.
Doudoux (Roland-Lucien), 21e escadre de bombardiers lourds.
Baraquet (Jean-Eugène), B. E. 307.
Dietrich (Jean-Fernand), ministère de l'armement.
Dupouy (Marcel), école de chasse de Meknès.
Doise (Liébert), C. R. R. 84.
Bouvat (Emile), escadrille 1/56.
Louis (Gabriel-Ernest), G. A. C. 1/4.
Labrune (Victor-Joseph), G. A. C. 1/4.

(A compter du 1er septembre 1947.)

Finck (Jack), C. T. A. 254.
Guérard (Lucien-Louis), E. P. S. 1/81.
Lacolomberie (André), B. E. 307.
Comte (Paul), E. M. A. A.
Stéphany (Lucien-Raoul), E. P. B. Marrakech.
Picod (Ambroise-Pierre), C. T. A. 152.
Couder (Louis), C. R. R. T. 85.
Théron (René-Marcel), B. E. S. Toulouse.
Gabloteau (Marcel), 2e escadre de chasse.
Riboulet (Jean-Antoine), G. T. 2/52.
David (Jean-Paul), G. C. 3/2.
Dumont (Alfred), groupe « Bretagne ».
Besacier (Henri), B. E. S. Oujda.
Carpier (Georges), P. R. A. 394.
Soler (Isidore), G. T. 2/52.
Mialocq (Jules-André), 1er G. A. O. A.
Hocquard (Henri), C. E. Rochefort.
Lelarge (Louis-Firmin-Emile), C. E. A. M. Mont-de-Marsan.
Auclair (Alexandre), G. T. « Anjou ».
Nedelec (Guy-Marie-Jeanne), G. T. « Anjou ».
Noirot (Jean-Maurice), C. R. R. T. 85.
Barraud (Jacques-Lucien), C. E. Rochefort.
Redron (Jean-Paul), G. T. 1/34.
Auguin (Joseph-Gustave-Elie), Ec. M. E. Fes.
Even (Robert-Henri-Jean), E. T. M. Cognac.
Deredain (Wilbert-Abel), B. E. P. Salé.
Boussière (Robert-François), G. C. 1/2.
Mary (Kléber-Pierre-Roland), 60e escadre Villacoublay.
Schumacher (Henri), G. C. « Travail ».
De La Perelle (Robert-Gustave), C. E. V. Orange.

Mécanicien armement.

(A compter du 1er mars 1947.)

Septier (André-Louis), B. A. 335.
Caron (Alfred-Gabriel), E. M. N. B. Cazaux.
Herrmann (Alfred), B. E. Chambéry.
Didierlaurent (Jules-Joseph), G. R. 1/33.
Piutino (Raymond), G. C. 2/3.
Maigret (Roger-Henri), G. A. C. 1/4.
Moyroud (Auguste-Marius), B. E. P. 303.

(A compter du 1er juin 1947.)

Verrier (Ernest-Alfred-Antoine), B. E. P. Bordeaux.
Biancheri (Pierre-Jacques), G. C. 2/5.
Gros (Marcel-Baptiste), B. E. Rochefort.
Spath (Robert), C. E. A. M. Mont-de-Marsan.
Doudies (Jean-Elie-Adrien), G. C. 2/5.
Gasser (André), C. R. R. 84.
Léonard (Pierre-Denis-Gabriel), G. C. 3/2.

(A compter du 1er septembre 1947.)

Candehore (Marcel-Jean-B.), C. R. R. T. 86.
Hamitouche (Jean), S. P. A. A. 1er bureau.
Noblet (Maurice), D. B. E. S. Toussus-le-Noble.
Copin (Lucien-Jean), G. C. Normandie-Niémen.
Encrenaz (François-Eléonore), G. C. 1/5.
Brun (René-Elie-Augustin), C. R. T. A. 260.

Mécanicien radiotélégraphiste.

(A compter du 1er mars 1947.)

Ruelle (Henri-Aimé-Antoine), B. A. Tan Son Nhut.
Desclaux (Raymond-Jean-Louis), 33e escadre reconnaissance.
Simko (Joseph-Georges), B. E. P. Salé.
Thoreux (Ernest-François), C. I. M. A. A. 233.
Georget (Jean-Marie), B. M. C. T. 571.
Covinhes (Gilbert-Victor-H.), E. M. A. A. Trans.
Humez (Claude-Désiré-Robert), G. L. A. C. C. F. A.
Mazet (Antoine), B. E. M. Tours.
Guinault (Raymond-Jules-F.), B. E. S. Oujda.

(A compter du 1er juin 1947.)

Bordeu (Pierre), air A. O. F.
Richard (Camille), S. L. A. 352.
Laige (Pierre-Michel), B. E. Auxerre.
Labarthe (Jean-Jacques), G. C. 1/5.
Echaroux (Robert-Roland), G. A. C. 1/4.
Dulondel (René-Georges), groupe « Touraine ».
Chaume (Marcel), air A. E. F.
Givaudan (André-Paul-Jean), G. R. 2/33.
Munier (Henri), 2e escadre de chasse.

(A compter du 1er septembre 1947.)

Soulier (René-Jean), Ec. M. E. Fes.
Durand (Marie-Louis-André), G. T. 2/52.
Houdmon (Emile), air Indochine.
Briand (Roger-Edmond-A.), B. E. Auxerre.
Constanty (Pierre-Raymond), B. E. Auxerre.
Guignabert (Charles-Lucien-Louis), P. D. C. 61.
Laffargue (Pierre-Yves), B. E. Auxerre.
Menuet (Louis-Gabriel), E. M. N. B. Cazaux.
Ducasse (Jacques), B. E. Auxerre.

Mécanicien électricien.

(A compter du 1er mars 1947.)

Triadou (Jean-Paul), B. A. G. 303.
Carbonnel (Henri-Marius), G. R. « Lorraine ».
Mallebay-Vacqueur (Pierre), C. R. R. 84.
Maudet (René), 21e escadre bomb. lourd.
Gayraud (André-Antoine), groupe « Bretagne ».

(A compter du 1er juin 1947.)

Gueno (Julien-Robert), G. C. 1/2.
Meyer (Gilbert-Louis-A.), C. A. P. M. 395.
Defaut (Michel-Pierre), C. I. E. T. Toulouse.
Ramackers (André-Albert), G. C. 1/2.
Duthuille (Bernard-Hubert-M.), E. M. N. B. Cazaux.

(A compter du 1er septembre 1947.)

Pers (Georges-Eugène), G. T. A. 1/34.
Gerand (Jacques-Jean-Albert), Ec. M. E. Fes.
Micault (André-Jules-Emile), P. D. C. 61.
Jacob (Roger-Léon), aviation artillerie.
Menard (Jacques), G. C. « Anjou ».

Mécanicien photographe.

(A compter du 1er mars 1947.)

Spogliatore (Georges-Julien-Joseph), B. E. Rochefort.

(A compter du 1er juin 1947.)

Terrasse (Max-Gustave-Eugène), B. E. Rochefort.

(A compter du 1er septembre 1947.)

Richard (Maurice-Louis), G. R. « Lorraine ».

Mécanicien équipement.

(A compter du 1er mars 1947.)

Houde (Pierre), groupe « Touraine ».
Poncelet (Lucien), S. G. A. C. C.
Laporte (Jean), G. C. 1/2.

(A compter du 1er juin 1947.)

Lofficial (Henri), G. T. « Anjou ».
Vias (Jean-Henri), S. L. A. Brazzaville.

(A compter du 1er septembre 1947.)

Lemercier (Robert-François), E. A. 601.
Chiron (Jean-Camille), E. P. S. « Béthune ».

Mécanicien atelier.

(A compter du 1er mars 1947.)

Brun (Henri-Marius), C. E. V. Orange.

CORPS DU PERSONNEL NON NAVIGANT DU SERVICE GÉNÉRAL

(A compter du 1er mars 1947.)

Soubsol (Lucien-Paul-Auguste), C. R. R. T. 88.
Caron (Georges-Henri), CR. A. P. 204.
Chapron (Georges-Jean), B. E. Saintes.
Pin (Antoine), base escale 307.
Douesnel (Albert), E. M. A. A. 3e bureau.
Ousset (Camille), B. A. Ouakaïn.
Neuville (André), E. A. A. 607.
Bochard (Pierre-Denis), C. R. A. P. 203.
Crespin (Noël-César-Charles), C. E. Marignane.
Petitdidier (Henri-Paul), C. I. M. A. A. 232.
Loubet (Aimé-Jean), B. E. Salon.
Jacquel (Camille-Pierre), C. R. A. P. 204.
Pitassi (Georges), B. E. 127.
Descormiers (Guy-Gérard), E. M. 3e R. A.
Richy (Jules), air Indochine.
Suira (Henri), C. R. A. P. 209.
Beltran (Raymond), C. R. A. P. Alger.
Coudrain (Jean-Marie), intend. air Tours.
Hardouin (Jean-Marie-Maurice), Ec. M. E. Fès.
Henry (Constant-Marcel), C. I. M. A. 231.
Gueguen (Louis-Marie), A. R. A. Fribourg.
Hallay (Marc-Henri-Jules), C. R. A. P. Alger.
Petitpas (Lucien-Georges), E. M. A. A. 1er bureau.
Cassan (Charles-Louis-Albert), G. C. 1/7.
Yovitchitch (Vladimir), C. I. M. A. A. 232.
Clave (Robert), 6e escadre aérienne.
Clerc (Roger-Félicien), C. R. A. P. 207.
Sengel (René-Edmond), C. I. M. A. A. 233.
Carroy (Lucien), 2e R. A.
Martin (Henri-Fernand), ministère armement.
Antoine (Gaston), C. R. A. P. 201.
Caquez (Roger-Fernand), G. A. C. 1/4.
Berc (Roland-Aimé-V.-O.), C. R. A. P. 204.
Villechenoux (Albert), 21e escadre bomb. lourds.
Leupe (Marcel-Gilbert-Henri), G. R. 1/33.
Ayala (Florent), C. E. V. Orange.
Magnard (Pierre-Jean-Laurent), groupe « Bretagne ».
Pons (Henri), B. E. R. N. Pau.
Ranvier (Robert), 21e escadre bomb. lourds.
Bouvet (Jacques-Xavier-Ernest), E. M. 1er R. A.
Couvreur (Robert-Fernand), C. R. T. A. 260.
Routh'er (Jean), 21e escadre bomb. lourds.
Galzenko (Vladimir), E. P. S. Arras.

Gifard (Camille-Pierre), C. R. R. T. 86.
Jollvet (Maurice), 1re escadre chasse.
Gentzbittel (Alois), C. R. A. P. 201.
Marcq (Alfred), A. R. A. A. Bordeaux.
Petry (Joseph-Mathias), B. E. R. N. Pau.
Domenech (Robert), B. D. C. A. 553.
Mariannie (Soucé), E. M. 5e R. A.
Juignet (Marius), dt. liaison Villacoublay.
Roubin (Robert-Jean), S. L. A. Corse.
Zamparutti (Marius), Z. D. A. 502.
Bouvier (Jean-Charles), B. E. P. Longvic.
Bourdet (Joseph), C. R. A. P. 207.
Deguine (André-Joseph), B. E. P. Chartres.
Dominique (Marcel), G. C. 2/3.
Goettelmann (Célestin), C. T. A. 158.
Rancœur (Robert-Henri-Jacques), C. T. A. L. 333.
Morel (Louis-Gabriel-Constant), G. C. 1/2.
Dat (Paul-Raoul), C. A. A. T. 356.
Cros (Jean), C. R. R. T. 85.
Richon (Jean-Armand), G. C. 2/52.
Dro (Henri), mag. hab. Chamalières.
Saint-Pierre (Guy-Marius-Victor), mag. hab. service santé 4e R. A.
Labonne (Marc-Léonard), éc. chasse Meknès.
Courtiol (Elie-Jean), 33e esc. reconn.
Massoni (Francis), B. A. Tan Son Nhut.
Bonnemaison (Jean), B. A. Brazzaville.
Ragues (André-Paul), 21e escadre bomb. lourds.
Tourbeaux (Lucien-André), 21e escadre bomb. lourds.
Blanchet (Henri-Georges), P. D. C. 61.
Pommier (Maurice-Hyppolite-E.), E. T. M. Cognac.
Navarro (Edouard), B. D. C. A. 553.
Boijoux (Emile), G. T. 2/52.
Voltot (André-Arthur), 3e escadre chasse.
D'Herville (Germain-Charles), C. I. M. A. A. 233.
Chardin (Roger-Victor), B. D. C. A. 553.
Cornesse (René-Louis-Pierre), C. S. E. A.
Baratier (Georges-Aimé), C. R. T. 241.
Landais (Henri), A. C. A. A. Limoges.
Arnal (André), B. M. C. T. 571.
Heinrich (Adolphe), esc. chasse n° 1.
Bribet (Jean-Ernest), B. A. 311.
Bureau (Pierre-Fernand-Alain), Intend. air Paris II.
Laurent (Raymond-Jean), intend. air Bordeaux.
Brezillon (Jacques-Jean), E. M. A. A. 8e bureau.
Roy (Georges-Léon), C. R. A. P. 205.
Cinquin (Jean), C. R. A. P. 203.
Grevisses (Daniel), C. R. A. P. 203.
Royer (Jean-Paul-Emile), groupe « Soudan ».
Barbier (Marius-Jean), escadre chasse n° 4.
Hastin (Roger-Eugène), P. D. C. 61.
Teissier (Louis-Charles), C. R. A. P. 204.
Attaïech (Ichoua), C. R. A. P. 203.
Delqueyroux (Paul-Raymond), C. R. A. P. 207.
Bordeaux (Georges), base stock Mengen.
Catot (René-Michel), bur. incorp. air A. F. N.
Morin (Maurice), G. T. 1/34.
Turel (Armand-Pierre), B. E. Auxerre.
Torelli (Jean-Yves-Charles), 62e escadre.
Prudor (Henri-Julien), 21e escadre bomb. lourds.
Balancier (Lucien-Edmond-Gaston), S. P. A. A. 1er bureau.
Mounard (Pierre-Jean-Marie), B. P. 330.
Dalphrase (Genes-Zéphyrien), dépôt stock. génie air.
Voiturier (Albert-Charles-E.), E. M. N. B. Cazaux.
Thomas (Marcel-Jean), C. A. P. M. 395.
Lenepveu (Jean), B. A. 117.
Triay (Fernand-Auguste), B. E. P. Blida.
Lobelle (Pierre-Joseph-Henri), G. B. « Tunisie ».
Segaut (Robert-François), B. D. C. A. 553.
Deval (Louis), B. M. C. T. 571.
Lauriac (Paul), B. E. Auxerre.
Barthélémy (Paul-Constant-Joseph), B. E. S. Oran.
Guery (Gilles), intend. air Fribourg.
Helluy (Jean), 21e escadre bomb. lourds.
Bossu (Georges-Paul), E. M. N. B. Cazaux.
Deterville (Georges), E. M. 2e R. A.
Danesi (Joseph-Louis), C. I. M. A. A. 234.
Leca (Edmond-André), B. A. 117 service santé.
Boyer (Louis-Paul-Marie), G. B. « Tunisie ».
Bornerand (André-Marcel), C. T. R. R. T. Istres.
Vincent (Pierre-Henri), école pupilles air.
Dupuy (Jacques-Marcel), B. A. Aix-en-Provence.
Gabriel (René), B. D. C. A. 553.
Fauchereau (Henri-Jules), C. R. A. P. 204.
Remazeilles (Jean-Henri), S. P. A. A. 4e bureau.
Lejeune (Roger-Louis), 21e escadre bomb. lourds.
Lagoda (Adam), 33e escadre reconn.
Chalamel (Pol-Julien), G. T. 2/52.
Rouget (Marcel), dt. liaison Villacoublay.
Amouroux (Alexandre-Aimé), 6e escadre aérienne.
Maumont (Henri), 2e escadre chasse.
Legendarme (André-Marcel), compagnie intendance n° 111.
Rémy (Jean-Robert), intend. bases Trèves et Coblence.
Gondallier de Tugny (Jacques), E. M. 5e R. A.

(A compter du 1er juin 1947.)

Valette (Roger-Eugène-J.-M.), B. D. C. A. 553.
Girsch (Henri-Lucien), intend. bases Trèves et Coblence.
Cicchella (Jean-Louis), escadre chasse n° 4.
Defoulloy (Georges-Jean-Raymond), B. A. T. le Bourget.
Pillat (Maurice-Henri-Théodore), 1re escadre chasse.
Bernard (Pierre-Alexandre), 62e escadre transp.
Laporte (Henri-Paul), 62e escadre transp.
Barnola (Laurent), B. D. C. A. 553.
Gimenez (José-Jean-Raymond), B. E. P. Blida.
Teissier (Paul-Aimé), C. R. T. A. 260.
Dubois (René-Gaston-Vidal), C. S. E. A.
Lacroix (Jean-Marie-Georges), E.-M. 1er D. A.
Brunet (Pierre), E. M. A. A. 1er bureau.
Berret (Albert), B. A. 117, service santé.
Nicolas (René-Robert), C. R. A. P. 203.
Cazassus (René), C. P. S. 486.
Fragnon (Jean), 1re escadre chasse.
Santoni (Dominique), B. D. C. A. 553.
Galin (Gilbert-Jean), C. E. V. Orange.
Formet (André-Henri-Marcel), G. R. « Lorraine ».
Grau (Emile), 1re escadre chasse.
Falco (Michel-Antoine), B. E. Innsbruck.
Michel (Marcel-Albert), air Indochine.
Cadieu (André-Henri), E.-M. A. A. 2e bureau.
Pillot (Louis), 1re division aérienne.
Orazi (Raymond-Eugène), B. A. 335.
Reider (Roger), B. A. 303.
Laffont (Roger), G. B. 2/23.
Durand (Marcel-René), B. E. P. Orléans.
Mari (Jean), D. B. E. P. Blida.
Mercuri (Mercure-Antoine), 62e escadre transp.
Pescot (André-Jules-Julien), G. T. 2/52.
Broquet (Marcel), E. P. S. Béthune.
Huard (Jean-Marie), P. D. C. 61.
Gentat (Yves-Armand-Antoine), C. E. Rochefort.
Foynat (Jean-Emile-Pierre), compagnie garde prévôté 476.
Bodry (Jean-Nicolas), 62e escadre.
Wallier (Louis-Marcel), intend. air Alger.
Serrate (Sylvain-André), E. M. N. B. Cazaux.
Gerent (Armand), B. M. C. T. 571.
Dubois (René-Georges), D. B. E. P. Blida.
Courrouy (Max-Marcel), 5e escadre chasse.
Roque (André-Marius-Jean), E. A. A. 604.
Frankhauser (Robert), G. R. A. P. 209.
Descours (Hubert-Pierre-Siméon), E.-M. Air A. E. F. Cameroun.
Galli (Joseph-Rolan), B. T. A. 247.
Ducruet (Jean-Pierre), C. I. T. Nimes.
Blache (René-Alphonse), C. S. E. A.
Gault (René), C. I. M. 236.
Charles (Jean-Clément-Albin), B. T. A. 247.
Frugier (Marcel-René), école chasse Meknès.
Jacquin (Marius), 62e escadre.
Rouzoul (Georges-Charles), P. D. C. 61.
Sallaz (Jean-Gustave), 1re division aérienne.
Rosse (Jean), C. R. A. P. 209.
Boivert (René), E.-M. 2e R. A.
Uturald (André-Jean-Roger), C. R. A. P. 209.
Naert (Marcel), C. R. T. 241.
Fombonne (Robert), B. E. Auxerre.
Thooris (Albert), C. R. R. T. 88.
Schneider (Ferdinand-Charles), C. E. Rochefort.
Comte (René-Léon), S. P. A. A. 2e bureau.
Portay (René-Louis), P. D. C. 61.
Limeuil (Edmond-Marcel-Camille), C. I. M. 236.
Gauthier (Gaston-Charles), B. E. 127.
Tauteigne (Roger-Antonin), B. T. A. 247.
Arnault (Lucien-Roger), C. R. A. P. 207.
Maitreplerre (Arislide-Désiré-Paul), B. A. T. le Bourget.
Chabot (Jacques-Olivier), 33e escadre reconnaissance.
Fontaine (Georges), B. D. C. A. 553.
Rivoire (Jean-François), C. I. M. 236.
Bardet (Henri), C. T. A. 396.
Dupont (Vital-Louis-Camille), G. L. A. M. Villacoublay.
Faure (Jacques-Jules), E.-M. 2e R. A.
Courtot (Noël), C. S. E. A.
Lautar (Jacques), C. R. A. P. 201.
Marty (Henri-Paul), 3e escadre chasse.
Cottenot (Guy), C. E. Rochefort.
Vial (Léopold-Charles), E.-M. A. A. 8e bureau.
Jacquin-Pentillon (Roger-Eugène-Charles), E.-M. air Maroc.
Laperrousaz (Jacques), B. D. C. A. 553.
Flandy (Marcel-Albert-Marius), C. I. M. 236.
Hecart (Georges), C. E. A. M. Mont-de-Marsan.
Thomas (Raymond-Louis-Charles), B. A. Tan Son Nhut.
Lozano (Jean-Bastien), D. B. E. P. Blida.
Roux (René-Paul), C. T. A. 396.
Redin (Jean-Marie), air Indochine.
Joly (Yvan-Louis-Auguste), E.-M. 3e R. A.
Bordes (Henri-Léonard), groupe « Bretagne ».
Triollier (Jean), C. S. E. A.
Baumard (Ulysse), G. C. Cigogne.
Chevreux (Louis-Henri-Emile), groupe « Bretagne ».
Bagardie (Lucien-Henri), Ec. M. E. Fès.
Montagne (Jean), G. T. 3/15.
Gautier (Alain-Fernand), C. E. S. A.
Paly (Marceau-Francis), P. D. C. 61.
Arquillière (Jean-Edouard), B. E. P. Chartres.
Couano (Henri-Auguste), C. R. A. P. 205.
Lefort (Roland-Georges), Z. D. A. 502.
Lescloupe (René-Jean), B. A. Ouakam.
Regnoux (Guy-Georges), E.-M. 5e R. A.
Potelle (Albert), C. P. S. 486.
Bouvier (Edmond-Georges-Laurent), 3e escadre chasse.
Belier (Lucien-Henri-A.-R.), C. E. A. M. Mont-de-Marsan.
Barth (Roger-Jean), E.-M. 3e R. A.
Poucineau (Emile-Pierre-F.-M.), base stock Mengen.
Thivart (Albert-Jean-Marie), C. I. M. A. A. 234.
Deloye (Roger-Robert-Marcel), C. I. T. Nimes.
Matthys (Roger-Louis), E.-A. 601.
Sicard (Yves), G. C. D. A.
Castaing (Henri), B. A. Tans Son Nhut.
Torres (Norbert), E.-M. 5e R. A.
Milon (Charles-Emile), école chasse Meknès.
Dron (Paul-Jean), sce histor. A. A.

Lavoll (Jean), G. T. 2/52.
Fuchot (Paul-Just), S. P. A. A. 2e bureau.
Ollivier (Albert), S. R. L. A. 91.
Payen (René-Jean), 60e escadre Villacoublay.
Ehrmann (Marcel), 1re escadre chasse.
Bonnet (Roger), 1re escadre chasse.
Dalanzy (René), C. R. A. P. 201.
Fages (Achille-Charles), C. R. A. P. 209.
Georges (Jean-Philippe), S. P. A. A. 2e bureau.
Maumas (Pierre), C. E. A. M. Mont-de-Marsan.
Bordes (Jean), B. D. C. A. 553.
Thurel (Laurent-Eugène-A.), E. M. 1re div. aérienne.
Tallet (Robert), C. R. A. P. Alger.
Leca (Ange), 1re escadre chasse.

(A compter du 1er septembre 1947.)

Bertrand (André-René), B. D. C. A. 553.
Costes (André-Maurice), 3e escadre chasse.
Eustache (Elie-Joseph), 2e escadre chasse.
Fistolet (Paul), 2e escadre chasse.
Lafond (Pierre), C. R. A. P. 201.
Bayard (Pierre-René), 33e escadre reconn.
Froment (Alfred), C. R. R. T. 88.
Lacombe (Fernand-Claude), O. N. M.
Laudy (Gaston), E. A. A. 601.
Perrin (Emile), E. A. A. 602.
Thibert (Pierre), E. M. 1re R. A.
Deruitte (Alfred-Eugène), C. I. M. A. A. 233.
Lommeret (Maurice-Barthélemy), C. L. A. Autriche.
Lehmann (Jean-Georges), S. T. M. 216.
Lebon (Roger-Maurice), E. P. S. Béthune.
Hubert (Raymond-François-J.), B. D. C. A. 553.
Fortier (Jean-J.-G.), G. C. 2/7.
Bignals (Pierre-Jean-Joseph), B. D. C. A. 553.
Bourdin (Pierre-Elie-Marie), E. M. 1re R. A.
Lavelle (Claude-Philippe), E. M. A. A.
Porterat (Eugène-Laurent), B. A. 311.
Drouet (Martial-Marcel), B. D. C. A. 553.
Grignola (Jean), école pupilles air.
Dagry (René-Marcel-Jean), B. E. R. N. Pau.
Porte (Louis-Michel), mag. hab. Chamalières
Bazoge (Jean), E. M. 2e R. A.
Lebon (Guy-Roland-Jocelyn), B. A. 335.
Clément (Jean-Henri), C. R. A. P. 209.
Breuil (André-Charles), B. E. M. Tours.
Dagorn (François-Marie), C. R. A. P. 204.
Poste (Michel-Edouard-Louis), G. C. 1/7.
Moutard (Pierre-Jules), B. E. Auxerre.
Dommée (Raymond-Yves), C. R. A. P. 205.
Gentili (François), 1re escadre chasse.
Foucher (Guy-André), E. M. A. A. 8e bureau.
Lartizien (André-Eugène-Marcel), dépôt de stockage du génie de l'air.
Vercucq (André-René-Henri), compagnie de garde de la prévôté 476.
Tombal (Raymond), C. I. M. A. A. 235.
Mourgues (Pierre), 62e escadre de transports.
Micheletti (Paul), E. M. A. A.
Evrard (Roger), E. M. 2e R. A.
Duboski (Robert-Bernard), Z. D. A. 502.
Zimne (Wladislas-Jean), B. A. 335.
Lenglet (Robert), E. M. N. B. Cazaux.
Boussereau (Marius-Joseph-C.-E.), C. R. R. T. 88.
Bucher (Arthur-Georges-Auguste), P. D. C. 61.
Maton (Joseph-Honoré), E. A. A. 604.
Dutilleux (Bernard), G. M. M. T. A.
Remy (Jean-André), G. T. 1/62.
Laffitau-Barrère (Robert), Ec. M. E. Fès.
Berny (Jacques-Louis-Maurice), B. E. S. Oujda.
Blazquez (Antoine), Z. D. A. 503.
Montjaux (Jean), E. M. 3e R. A.
Rouault (Joseph-François), C. S. A. M. Bordeaux.
Velsze (Michel), E. M. A. A. 2e bureau.
Grandjean (Paul-Georges), magasin d'habillement du service de santé 4e R. A.
Arlot (Maxime), C. I. M. A. A. 234.
Bouvier (Paul-Auguste), C. E. A. M. Mont-de-Marsan.
Bessière (André-Léon), C. R. A. P. 204.
Badoc (Jean), C. T. 260.
Abeille (Jean-Jacques-Félix), E. A. A. 606.
De Bernardi (Paul), escadre de chasse n° 4.
Leveque (Charles-André), groupe « Touraine ».
Gueneau (André-Ernest-Louis), B. A. Brazzaville.
Delage (Henri-Jean), C. R. A. P. 209.
Gorsse (Henri-René), P. P. C. 61.
Nogueras (Auguste), 1re escadre de chasse.
Dapoigny (Jacques-Marius-Alexandre), C. R. R. T. 86.
Blasco (Marcel-Alfred), D. B. E. P. Blida.
Perinaud (Jean-André), Intendance de l'air, Bordeaux.
Escales (Roger), G. C. 1/5.
Papazian (Pierre), G. T. A. « Poitou ».
Carassus (Henri-Justin), B. E. R. N. Pau.
Palus (Francis-Jean-Marie), S. T. M. A. Marseille.
Leriche (Roger), E. M. N. B. Cazaux.
Deregnaucourt (Raymond-Edmond), ministère de l'armement.
Chapaveyre (Roger), E. T. M. Cognac.
Goxe (André-Julien), C. R. A. P. 209.
Lagrasse (Maurice), 3e escadre de chasse.
Raoul (Serge), C. I. M. 232.
Purdon (Jean-Marie-Joseph), 3e escadre de chasse.
Rambaud (Paul), E. P. S. « Béthune ».
Carrière (René-François), B. E. P. de Longvic.
Audibert (Roger-Louis-Marie), B. A. Aix-en-Provence.
Rosset (François-Jean), C. T. 260.
Moriceau (Claude), Z. D. A. 502.
Ivani (Jean-François), E. M. A. A. 8e bureau.
Freguin (Léon-Louis), B. A. Aix-en-Provence.
Lamblot (Roger-Marcel), B. E. P. de Longvic.
Brasier (René), B. A. 117.
Bossard (René-Henri), B. D. C. A. 553.
Inchauspe (Lucien), B. A. 117.
Sudour (Louis-Gilbert), B. A. Thies.
Maillet (Emile-Jacques-René), B. E. Chambéry.
Bertin (Marcel), S. T. M. A. Marseille.
Charrière (Louis-Auguste-C.), C. A. P. M. 395.
Meunier (Armand-Louis), C. S. E. A.
Mathias (Paul), D. T. I.
Chardac (Jules-Jean-Pierre), D. M. A. Vayres.
Raude (René-Louis), B. D. C. A. 553.
Duron (Roger-Albert-Aimé), école des pupilles de l'air.
Pépin (André), E. M. N. B. Cazaux.
Malnati (Charles-Albert), B. A. 117.
Incerti (René), A. R. A. A. Bordeaux.
Lemaitre (Victor-Henry), compagnie garde et prévôté 476.
Augustin (Charles), Z. D. A. 502.
Burgues (Jean-Joseph), E. M. Air Maroc.
Fuster (Roland-Lucien), D. M. A. A. Blida.
Lallemand (Fernand-Roger), C. R. A. P. 207.
Pallier (Pierre-François), E. M. 1re D. A.
Escoffier (Fernand-Marius), B. E. A. Salon.
Coissieu (Alphonse), C. R. A. P. 203.
Boulet (Lucien-Jean), 21e escadre de bombardiers lourds.
Lugeis (Fernand), air Indochine.
Drouet (André-Léon), S. P. A. A. secrét.
Bennejean (Robert-Fernand), 21e escadre de bombardiers lourds.
Dancre (Jacques-Paul-Emile), air Indochine.
Cottencin (Emile-Jean), S. P. M. A. A. secrét.
Feuga (Célestin), B. C. I. A. A. Compiègne.
Guichard (Roger-Jean), B. E. 127.
Compagnon (Robert-André), E. M. A. A. 1er bureau.
Perrin (Sylvain), E. A. 601.
Romeu (Roger), G. C. D. A.
Cardenal (André-Vincent), 2e escadre de chasse.
Louart (Robert), Z. D. A. 502.
Dumont (Robert), école de chasse de Meknès.
Herrera (Antoine), P. D. C. 61.
Demelas (Santronino), E. M. 1re R. A.
Vollaire (René-Marcel-Germain), 1re escadre de chasse.
Tillon (Aimé-Lucien-Marius), E. M. 2e R. A.
Bellot (René-Roger), magasin d'habillement de Chamalières.
Legros (Maurice), C. E. Rochefort.

Musicien.

(A compter du 1er mars 1947.)

Clauw (Valère), musique 3e R. A.
Marchi (Joseph), musique de l'air.

(A compter du 1er juin 1947.)

Barras (René-Victor), musique de l'air.
Chassot (Edouard), musique 1e R. A.

(A compter du 1er septembre 1947.)

Gondry (Emile), musique de l'air.
Rideau (Bernard-Lucien), musique 4e R. A.

Cuisinier.

(A compter du 1er mars 1947.)

Fillol (Jean-René), B. A. T. le Bourget.
Laroche (Clotaire), 61e escadre transp.

(A compter du 1er juin 1947.)

Berger (Joanny), 21e escadre bomb. lourd.
Richard (Jean), G. T. 1/15.

(A compter du 1er septembre 1947.)

Lensen (Léonce-Désiré), E. A. 601.
Heulot (René-Léon), C. R. A. P. 205.

Elèves.

(A compter du 1er mars 1947.)

Chanvalon (Michel-Auguste-Ch.), école M. E. Fes.
Haertelmeyer (Raymond), B. E. Chambery.
Huguet (Maurice), B. E. Auxerre.
Belmonte (Joseph), Ec. M. E. Fes.

(A compter du 1er juin 1947.)

Jérôme (Paul-Jules-Emile), B. E. Rochefort.
Delleron (Fernand), B. E. R. N. Pau.
Gazielllo (Jean-Marius-Pierre), B. E. Auxerre.
Wilms (Georges-Eugène), B. E. Chambéry.

(A compter du 1er septembre 1947.)

Coadou (Thimothée-Jean), B. E. Chambéry.
Guenego (Henri-Louis), B. E. Rochefort.
Rattet (René-Georges), B. E. Chambéry.
Rousseau (Henri-Pierre-Roger), B. E. Auxerre.
Vial (Alfred-Paul-Emile), B. E. Rochefort.
Corvisy (Maurice-Henri), B. E. Auxerre.

RESERVE

Au grade de sergent-chef.

Le sergent:

CORPS DU PERSONNEL NON NAVIGANT DU SERVICE GÉNÉRAL

(A compter du 1er septembre 1947.)

Bossin (André), air Indochine.

Les affectations mentionnées ci-dessus sont celles que les intéressés avaient au moment de leur proposition.

MINISTÈRE DES FINANCES

Décret n° 47-1740 du 5 septembre 1947 portant application de l'article 49 de l'ordonnance du 15 août 1945, instituant un impôt de solidarité nationale.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu l'ordonnance du 15 août 1945 instituant un impôt de solidarité nationale, notamment son article 49 ainsi que les textes qui l'ont modifiée et complétée;

Décrète:

Art. 1er. — Sous réserve de l'exercice par les sociétés du droit de préemption dont les modalités sont fixées ci-après, le ministre des finances est autorisé à aliéner les actions et les parts remises à l'Etat en exécution du titre II de l'ordonnance du 15 août 1945 instituant un impôt de solidarité nationale.

Art. 2. — Les sociétés qui entendent user du droit de préemption que leur confère l'article 49 (3°) de l'ordonnance du 15 août 1945, sont tenues d'exercer ce droit dans un délai de quinze jours à dater de la réception de la lettre recommandée du ministre des finances leur notifiant son intention de vendre les titres et les invitant à faire connaître si elles désirent exercer leurs droits.

Les organes chargés de la gestion ou de l'administration des sociétés ont qualité pour prendre toutes décisions utiles à cet égard.

Le droit de préemption peut s'exercer à l'égard de la totalité ou d'une fraction seulement des titres appartenant à la catégorie de ceux pour lesquels le ministre des finances a notifié son intention de vendre; toutefois, il ne peut porter en aucun cas, sur les titres attribués à l'Etat à raison d'augmentation de capital ouvertes postérieurement à la date fixée pour le payement de l'impôt.

La société qui entend exercer son droit de préemption doit en faire la déclaration, par lettre recommandée, dans le délai de quinze jours ci-dessus fixé. Le payement doit intervenir dans un délai de quinze jours à dater de la réception de l'ordre de versement qui lui sera adressé à cet effet. A défaut de versement effectif dans ce dernier délai, la société est censée avoir renoncé à son droit de préemption.

Les actions et parts pour lesquelles la société a exercé son droit de préemption doivent être annulées. Les sociétés qui rachètent leurs actions sont, en conséquence, tenues de réduire, à due concurrence, leur capital social. Les dispositions de l'article 46, paragraphe 4, de l'ordonnance du 15 août 1945 sont applicables aux réductions de capital et aux annulations de parts consécutives au rachat réalisé dans les conditions prévues au présent article.

En aucun cas, les sommes payées par la société pour prix de rachat ne peuvent être inscrites au bilan à un compte amortissable directement ou indirectement par des bénéfices ni au compte de profits et pertes.

Art. 3. — La valeur de rachat est déterminée pour les titres inscrits à une cote d'agents de change ou de courtiers en valeurs mobilières par la moyenne des cours journaliers effectivement cotés pendant la période de trois mois qui précède la date d'envoi de la notification prévue au paragraphe 1er de l'article précédent. Le cours journalier est la moyenne des cours extrêmes cotés pendant une séance de bourse.

A l'égard des valeurs cotées dans les bourses de province et à la bourse de Paris, il sera tenu compte exclusivement des cotes de cette dernière bourse.

Pour les valeurs non cotées à Paris, les bourses de province seront retenues dans l'ordre de préférence suivant: Lyon, Marseille, Bordeaux, Lille, Nantes, Toulouse et Nancy.

La valeur de rachat des titres non admis à une cote est déterminée par la moyenne des cours pendant la même période figurant sur les relevés des chambres syndicales d'agents de change ou de courtiers en valeurs mobilières ou, à défaut, est fixée après entente avec la société intéressée.

Si, dans ce dernier cas, il s'avère impossible d'aboutir à un accord, la valeur de rachat des titres est fixée par une commission arbitrale dont la composition sera fixée par arrêté du ministre des finances.

Si, pendant la période de trois mois considérée la société avait procédé à des opérations financières de nature à modifier la valeur de négociation des titres telles que: appel de capital, émissions d'actions nouvelles, amortissements avec réduction de la valeur nominale des titres et répartition de produits de toute nature, les cours journaliers relatifs à la période antérieure seraient majorés ou diminués en conséquence.

Art. 4. — Les droits de l'Etat définis par les dispositions qui précèdent pourront être exercés suivant les directives et par délégation du ministre des finances par la caisse des dépôts et consignations.

Art. 5. — Le ministre des finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 septembre 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre des finances,
SCHUMAN.

Limite des provisions pour risques afférents aux opérations de crédit à moyen et à long terme.

Le ministre des finances,

Vu l'article 7 (3, 5°) du code général des impôts directs;

Vu l'article 34 (11) de la loi n° 45-0195 du 31 décembre 1945 portant fixation du budget général (services civils) pour l'exercice 1946;

Vu la loi du 10 octobre 1919 approuvant la convention conclue entre le ministre des finances et les fondateurs du Crédit national pour faciliter la réparation des dommages causés par la guerre,

Arrête:

Art. 1er. — Les établissements de banque ou de crédit effectuant des prêts à moyen ou à long terme ainsi que les sociétés autorisées à faire des opérations de crédit foncier sont admis, à compter des exercices clos en 1945, à constituer en franchise d'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux, dans les conditions prévues aux articles 2 et 3 ci-après, une provision destinée à faire face aux risques particuliers afférents à ces prêts ou opérations.

Art. 2. — La dotation annuelle de la provision prévue à l'article précédent peut atteindre 10 p. 100 du bénéfice comptable de chaque exercice, en ce qui concerne la caisse nationale des marchés de l'Etat et 5 p. 100 de ce bénéfice pour les autres entreprises, à l'exception du Crédit national, sans que le montant global de ladite provision puisse toutefois excéder 5 p. 100 du montant des crédits à moyen et à long terme effectivement utilisés.

Art. 3. — En ce qui concerne le Crédit national, la provision visée à l'article 1er est représentée par la dotation annuelle faite à la réserve spéciale pour risques de contrat en cours que cet organisme est déjà tenu de constituer en exécution des conventions qu'il a passées avec l'Etat.

Le montant global de la provision ainsi constituée à partir de la clôture de l'exercice 1945 ne peut excéder 10 p. 100 du montant des crédits à moyen et à long terme consentis par le Crédit national et effectivement utilisés.

Art. 4. — Les provisions pour risques afférents aux opérations de crédit à moyen et à long terme que les entreprises peuvent constituer, en conformité des dispositions qui précèdent, sur les résultats des exercices clos en 1945 et en 1946 feront l'objet de déclarations rectificatives qui devront parvenir au service des contributions directes au plus tard dans les trois mois suivant celui de la publication du présent arrêté.

Art. 5. — Le directeur général des contributions directes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 septembre 1947.

Pour le ministre et par délégation;
Le chef de cabinet,
ANTOINE BANSILLON.

Intégration dans le corps des administrateurs civils et dans le cadre provisoire des agents supérieurs de fonctionnaires des services centraux des régies financières.

Rectificatif au *Journal officiel* des 16 et 17 août 1947: page 8071, 1re colonne, 60e ligne, au lieu de: « 3e classe, 2e échelon, M. Meunier », lire: « 3e classe, 3e échelon, M. Meunier ».

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Décret n° 47-1741 du 4 septembre 1947 portant extension d'application du décret n° 47-427 du 7 mars 1947 portant dérogation aux dispositions du décret du 26 juillet 1932 relatif au recrutement des élèves de l'école nationale des eaux et forêts.

Le président du conseil des ministres,

Vu le décret du 26 juillet 1932 relatif au recrutement des élèves de l'école nationale des eaux et forêts et les décrets subséquents;

Vu l'ordonnance n° 45-1283 du 15 juin 1945 relative aux candidats aux services publics ayant été empêchés d'y accéder, ainsi qu'aux fonctionnaires et agents des services publics ayant dû quitter leur emploi par suite d'événements de guerre;

Vu le décret n° 46-148 du 5 février 1946 fixant, en ce qui concerne l'administration des eaux et forêts, les conditions d'application de l'ordonnance du 15 juin 1945 ci-dessus visée;

Vu le décret n° 47-427 du 7 mars 1947 portant dérogation aux dispositions du décret du 26 juillet 1932 relatif au recrutement des élèves de l'école nationale des eaux et forêts;

Sur le rapport du ministre d'Etat, vice-président du conseil, du ministre de l'agriculture, du ministre de la guerre et du ministre des anciens combattants et victimes de la guerre,

Décrète:

Art. 1er. — Les dispositions du décret n° 47-427 du 7 mars 1947 sont étendues, à titre exceptionnel, pendant l'année 1947 exclusivement, aux candidats en qualité d'élève régulier à l'école nationale des eaux et forêts, originaires d'Alsace et de Lorraine, qui, admis à l'institut national agronomique, avant l'occupation du territoire français par l'ennemi, et placés dans l'une ou l'autre des positions prévues à l'article 2 de l'ordonnance du 15 juin 1945 susvisée, n'ont pu, en raison de cette position, obtenir que tardivement leur diplôme d'ingénieur agronome.

Art. 2. — Le ministre d'Etat, vice-président du conseil, le ministre de l'agriculture, le ministre de la guerre et le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française

Fait à Paris, le 4 septembre 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'agriculture,
TANGUY PRIGENT.

Le ministre d'Etat,
vice-président du conseil,
PIERRE-HENRI TEITGEN.

Le ministre de la guerre,
PAUL COSTE-FLORET.

Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre,
FRANÇOIS MITTERRAND.

Ecole nationale d'agriculture d'Alger.

Par arrêté en date du 15 mars 1947, l'établissement d'enseignement agricole du 3e degré inclus dans l'institut agricole d'Algérie a été dénommé « Ecole nationale d'agriculture d'Alger ».

Eaux et forêts.

Par arrêté en date du 27 août 1947, les gardes domaniaux des eaux et forêts dont les noms suivent, auxquels le certificat d'aptitude forestière a été délivré par arrêté ministériel à l'issue du stage probatoire réglementaire de deux ans et après avoir satisfait aux épreuves d'un examen professionnel, sont titularisés dans leur emploi en application des dispositions de l'article 1er du décret du 28 mars 1928, savoir:

MM.

Marinier (Max), à Vineuil-Saint-Firmin (Oise).
Dez (Gabriel), aux Andelys (Seine-Inférieure).
Maurice (Marceau), à Alençon (Orne).
Brouard (Raymond), à Ricarville (Seine-Inférieure).
Bouguet (Edouard), à Saint-Vaudville (Seine-Inférieure).
Voinchet (Georges), à Soisy-sur-Seine (Seine-et-Oise).
Dupont (Louis), à Montigny-sur-Meuse (Ardennes).
Grosselin (Léon), à Revin (Ardennes).
Maillait (Marceau), aux Hautes-Rivières (Ardennes).
Clesse (Gilbert), à Bar-le-Duc (Meuse).
Lambert (Emile), à Saint-Maurice-sous-les-Côtes (Meuse).
Marit (Ernest), à Louppy-sur-Loison (Meuse).
Stebe (Jean), à Bar-le-Duc (Meuse).
Bastien (Edmond), à Claudon (Vosges).
Demange (Paul), à Celles-sur-Plaine (Vosges).
Grandemange (Roger), à Bussang (Vosges).
Huraux (Marie), à Jorxey (Vosges).
Marchal (René), à la Croix-aux-Mines (Vosges).
Riblet (Lucien), à Vagney (Vosges).
Tessier (Abel), à Tignecourt (Vosges).
Urfer (Charles), à Ventron (Vosges).
Villemin (André), à Allarmont (Vosges).
Villemin (Romain), à Dinozé (Vosges).
Cochenet (Albert), à Tiercelet (Meurthe-et-Moselle).
Guyot (Joseph), à Jezainville (Meurthe-et-Moselle).
Klein (Fernand), à Neufmaisons (Meurthe-et-Moselle).
Ruhlmann (Albert), à Strabourg (Bas-Rhin)
Lasnier (Julien), à Nantes (Loire-Inférieure).
Le Bloa (Maurice), à Briec (Finistère).
Burges (Raymond), au Mans (Sarthe).
Berthelot (Serge), à Cheillé (Indre-et-Loire).
Berthommier (Jean), à Mont-près-Chambord (Loir-et-Cher).
Binon (André), à Champignol (Aube).
Chambon (René), à Chaource (Aube).
Truffet (Raymond), à Maupas (Aube).
Bourdessol (Robert), à Dijon (Côte-d'Or).
Chagnot (Jean), à Roche-sur-Rognon (Haute-Marne).
Chazal (Henri), à Santenoge (Haute-Marne)
Colin (Louis), à Coupray (Haute-Marne).
Ferry (Etienne), à Voisey (Haute-Marne).
Mortet (Camille), à Auberive (Haute-Marne).
Salzard (Jean), à Magneux (Haute-Marne).
Sanrey (Henri), à Louvemont (Haute-Marne).
Wehmer (André), à Orquevaux (Haute-Marne).
Card (Michel), au Montoux (Jura).
Lamy-Charrier (René), à Arinthod (Jura).
Begey (Joseph), à Bouligney (Haute-Saône).
Vinet (Charles), à Mantoche (Haute-Saône).
Laurent (André), à Chargey-le-Port (Haute-Saône).
Meyer (Marcel), à Tavey (Haute-Saône).
Chatin (Roger), à Poitiers (Vienne).
Savean (Benoit), à Poitiers (Vienne).
Damourette (Gilbert), à Gron (Cher).
Hamel (Albert), à Azay-le-Féron (Indre).
Larigauderie (Ernest), à la Châtre (Indre).
Fournier (Louis), à la Claux (Cantal).
Marodon (Georges), à Chamalière (Haute-Loire).
Mast (Augustin), au Mont-Dore (Puy-de-Dôme).
Michaud (Marius), à Saint-Loup-de-la-Salle (Saône-et-Loire).
Profit (André), à Mazan (Ardèche).
Bordel-Cartan (Eugène), à la Chapelle (Haute-Saône).
Carlut (Henri), à Beaufort-Bersens (Savoie).
Schmitt (Francis), à Ecole (Savoie).
Sibue (André), à Saint-Julien-de-Maurienne (Savoie)
André (Yves), à Penne-le-Sec (Drôme).
Aurange (Jean), à Vienne (Isère).
Boustie (Jean), à Rancurel (Isère).
Gondoin (Pierre), à Bouvante (Drôme).
Harchoux (Auguste), à Saint-Joseph-de-Rivière (Isère).
Lamberton (Paul), à Bouvante (Drôme).
Rieu (André), à Pontaix (Drôme).
Taxil (Roger), à Corps (Isère)
Audifred (Lucien), à Saint-Pons (Basses-Alpes).
Barneoud (Roger), à Beauvezer (Basses-Alpes)
Chail'an (Emile), à la Palud (Basses-Alpes).
Jean (Aimé), à Villars-Saint-Pancrace (Hautes-Alpes).
Meyran (Léon), à Valensole (Basses-Alpes).
Mullier (Léon), à Monetier-les-Bains (Hautes-Alpes).
Arquey (Robert), à Lège (Gironde).
Bareyt (René), à Préchacq (Landes).
Biscarat (Jean), à Mont-de-Marsan (Landes).
Casalta (Paul), à Aire-sur-Adour (Landes).
Cherrier (Camille), à Audenge (Gironde).
Lanneiongue (Jean), à Mont-de-Marsan (Landes)
Leduc (Bernard), à Alcay (Basses-Pyrénées).
Courteille (Ernest), à Agen (Lot-et-Garonne).
Estèbe (Marcel), à Verniun (Ariège).
Maury (Marcel), à Brassac (Ariège).
Coste (Léon), à Matemale (Pyrénées-Orientales).
Puech (Albert), à Lacaune (Tarn).
Augustin (André), à Rieutord-de-Randon (Lozère).
Damond (René), au Bleymard (Lozère).
Jean (Roger), à la Roque-sur-Cèze (Gard).
Salles (Pierre), à Auroux (Lozère).
Crouzet (Raymond), à Fayet (Aveyron).
Blanc (Fernand), à Reutrel (Vaucluse).
Guiot (Auguste), à Saint-Paul-les-Durance (Bouches-du-Rhône).
Coularet (Marcel), à Pierrefeu (Var)
Greiner (Aloyse), à Constance (Allemagne).
Le Hebel (Marcel), à Sainte-Menehould (Marne.)
Le Pape (Jean), à Ancerville (Meuse).
Lamy-Rousseau (Léon), à Petit-Xivry (Meurthe-et-Moselle).
Moulin (Martial), à Lavilatte (Ardèche).
Sinteff (Antoine), à Metz (Moselle).
Dion (Marcel), à Saint-Jean-d'Ormont (Vosges).

Par arrêté en date du 27 août 1947, la titularisation dans leur emploi est prononcée en faveur des gardes domaniaux des eaux et forêts dont les noms suivent, anciens élèves diplômés de l'école primaire de sylviculture des Barres, savoir.

MM.

Chauvin (Jean), à Gap (Hautes-Alpes).
Maraninchi (Jeannot), à Cazavet (Ariège).
Desbouis (Charles), à Compiègne (Oise).

Inspection des courses et du pari mutuel.

Par arrêté du 15 juillet 1947, M. Chapiseau (Etienne), inspecteur général chef du service des courses et du pari mutuel, a été mis en service détaché auprès de la fédération nationale des sociétés de courses de France, pour une période de cinq ans à compter du 16 juillet 1947.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Enseignement supérieur.

Par arrêté en date du 27 août 1947, M. Brun (André), professeur à la faculté de droit de Lyon, est suspendu de ses fonctions avec demi-traitement, à compter de la date du présent arrêté.

Diplôme d'ingénieur des arts et manufactures à d'anciens élèves de l'école centrale.

Par arrêté en date du 1er septembre 1947, le diplôme d'ingénieur des arts et manufactures est accordé à:

MM.

Ferrière, rattaché à la promotion 1941.
Vu-Van-Thai, rattaché à la promotion 1944.

Martineau (Jean), rattaché à la promotion 1945.
Beziat, rattaché à la promotion 1945.
Ferry (Jacques), rattaché à la promotion 1946.
Pons, rattaché à la promotion 1946.
Grosdidier des Matons-Bernard, rattaché à la promotion 1946.
Ogus, rattaché à la promotion 1946.

Certificat d'ancien élève de 3e année de l'école centrale des arts et manufactures.

Par arrêté en date du 1er septembre 1947, le certificat d'ancien élève de l'école centrale des arts et manufactures est accordé à M. Roucher (Louis).

Liste des élèves de 3e année de l'école centrale des arts et manufactures qui ont obtenu le diplôme d'ingénieur.

Par arrêté en date du 1er septembre 1947, le diplôme d'ingénieur est accordé aux élèves dont les noms suivent:

a) *Elèves n'ayant pas été interrompus au cours de leurs études à l'école.*

1 Hibon (Bernard).
2 Oswald (Bernard).
3 Muller (Jean).
4 Fa[illegible] (Michel).
5 Nineuil (Raymond)
6 Regnier (Jean).
7 Maréchal (Gilles).
8 Joffre (Roger)
9 Verroust (Jean-Jacques).
10 Gouriou (Pierre).
11 Boudakian (Armen).
12 Broussaud (Lucien)
13 Pourquery de Boisserin (Daniel)
14 Joubert (Rémi).
15 Fauquez (Henri).
16 Horblin (Pierre)
17 Debaene (Jacques)
18 Guinard (Charles).
19 Lacroix (Maurice).
20 Glotin (Michel).
21 Lachaud (Pierre).
22 Cabourd'in (Pierre)
23 Poissonnier (Henri)
24 Usclat (Jean).
25 Lafont (Pierre).
26 Jouanne (Daniel).
27 Weber (Christian).
28 Boyer (René).
29 Ferry (René).
30 Gille[illegible] (Maurice).
31 Etienne (Pierre).
32 Pichot (Pierre).
33 Chesneau (Raoul).
34 Poussot (Jean).
35 Cardinal (Antoine).
36 Martin (Henri)
37 Weber (Pierre).
38 Bazin (Christian).
39 Meesemaecker (René).
40 Boudou (Jean).
41 Bourge (Jean).
42 Percheron (Roger).
43 Loubet (René).
44 Coic (Roger).
45 Pannelier (Jean-Baptiste).
46 Bouges (Jean).
47 Lorfeuvre (Jean).
48 Volatron (Jacques).
49 Prevot (Maurice).
50 Duquennoy (Paul).
51 Prevost (Jean-Pierre).
52 Petiton (Roland).
53 Rothier (René).
54 Lasbleis (Jean)
55 Huet (René).
56 Frangi (Roger).
56 Viennot (Jacques).
58 Chamouard (Pierre).
59 Berthault (Maurice).
60 Michelot (Claude).
61 Gillet (Pierre).
62 Pompardin (Henri).
63 Bignon (François)
64 Champetier (André).
65 Serres (Pierre)
66 Rafin (Etienne)
67 Bernies (Raymond).
68 Aguer (Pierre).
69 Wilhelm (Roger).
70 Gautier (Henri).
71 Collenot (Jean).
72 Dutordoir (Gilbert).
73 Franquet (Antoine).
73 Morch (Ivan).
75 Maliet (Pierre).
76 Degond (Marc).
77 Joffre (Bernard).
78 Azou (Pierre).
79 Dupuy (Robert).
80 Nedellec (Robert)
81 Bisiaux (Fernand).
82 Arbel (Claude)
83 Bech (André)
84 Germain (Georges).
85 Fouche (Jean).
86 Grandjacques
87 Guillot (Robert).
88 Mazaud (Pierre).
89 Achard (André).
90 Fouellassar (Jean).
91 Lecomte (Hector).
92 De Veyssière (Jean).
93 Du Plessis d'Argentre (François).
94 Devroux (Maurice).
95 Verdurand (Georges).
95 Vautrey (Louis).
97 Peuchant (Claude).
98 Simon (Jean).
99 Villette (Michel).
100 Malandra (Mario).
101 Dedienne (Henri).
102 Châteauvieux (Joseph).
102 Montagnon (Jean).
104 Huillard (Jean-Pierre).
105 Robichon (Jacques).
106 Madin (André).
107 Mercier (Claude).
108 Chevalier (Roger).
109 Roge (Gabriel).
110 Blezat (Jean).
111 Meuge (Jean).
112 Cornet (Roger).
113 Lefebvre (Claude).
114 Renard (Alain).
115 Albasini (Pierre).
116 Van den Broek d'Obrenan (Gérard).
117 Moreau (Henri).
118 Le Breton (Jacques).
119 Trarieux (Guy).
120 Magre (Jean).
121 Bourdon (Claude).
122 Vermesch (François).
123 Marcq (André).
124 Dumail (Jean).
125 Cosquer (Louis).
125 Fruitet (Louis).
127 Poisson (Henri).
128 Gaschignard (Pierre).
129 Watteau (Pierre).
130 Moussu (Jean).
131 Zelmer (Harry).
132 Couetoux (Maurice).
133 Julien Laferrière (Jean).
133 Lacherez (Georges).
135 Le Flem (Gérard).
136 Coppinger (Patrick).
137 Vivier (Henri).
138 Roche (Xavier).
139 Dufresne (Jacques).
140 Garret (Jean-Claude).
141 Esun (Jacques).
142 Blandin (Pierre).
143 Le Cornec (Alain).
144 Cartier (Jacques).
145 Taisséire (René).
146 Brochet (Robert).
147 Lannes (François).
148 Bourée (Jean).
149 Leguillon (Charles).
150 Carton (Jean).
150 Vitaux (Pierre).
152 Launay (Jacques).
153 Botton (Pierre).
154 Dubosc (Robert).
155 Dorland-Bernard).
156 Grisard (Robert).
157 Pokorny (Jean).
158 Mathieu (Michel)
159 Stanbach (Jean).
160 Nouhaut (Jean).
161 Tostain (Jacques).
162 Ninin (Emile).
163 Gaillard (Pierre).
164 Jourdain de Thieulloy (Louis).
165 Leloup (Raymond)
166 Michelin (Jean).
167 Burgade (Guy).
168 Espinet (Jean).
169 Van den Bussche (Jean).
170 Herpin (Maurice).
171 Macaire (Michel).
172 Laurent (Guy).
173 Maitre (Henri).
174 Saint Amans (René).
175 De Vertus (Pierre)
176 Mestais (Jean).
177 Nobile (Jean-Pierre).
178 Roudier (Jean-Claude).
179 Hayward (Pierre).
180 Bellisson (Georges).
181 Roux (Claude).
182 Bauchet (Jacques)
183 Fabre (Robert).
184 Morlet (Jean).
185 Gouvy (Edouard).
186 Ducasse (Marc).
187 De La Rochefoucauld (Bernard).
188 Alloy (Michel).
189 Castaing (Maxime)
190 Boisson (Maurice).
191 Laisne (Pierre).

b) *Elèves ayant été interrompus au cours de leurs études à l'école par suite de l'appel sous les drapeaux.*

1 Gruaz (Fernand).
2 Métivier (Claude).
2 Pignet (Jacques).
4 Pernet (Jean).
5 Sutter (Michel).
6 Millerioux (Jean).
7 Chalon (Paul-Louis).
8 Bandet (Pierre).
9 Millet (Jacques).
10 Allard (Jacques).
11 Maurière (Clovis).
12 Desprairies (Henri).
13 Macaud (Jean).
14 Porte (Pierre).
15 Petithory (Jean).
16 Rostaing-Capaillon (Jean).
17 Caillard (Jean).
18 Paret (Philippe).
19 Pegourie (Jacques).
20 Lascroux (Jacques).
21 Porte (Roger).
22 Cabanne (Jean).
23 Tranchinard (Gabriel).
24 Coron (Louis).
25 Guidez (Paul).
26 Sebilleau (François.
27 Hutin (Hervé).
28 Poron (Hubert).
29 Vitry (Hubert).
30 Vidron (Jacques).
31 Didelot (Henri).
32 Vallée (Michel).
33 Baumler (Georges).
34 Prat (Marcel).
35 Charrière (Raymond).
36 Cattier (Pierre).
37 Lepée (Maurice).
38 Hudry (Louis).
39 Conrath (Bernard).
40 Lagarde (Alfred).
41 Benaroya (Henry).
42 Caux (Albert).
43 Ouillevère (Alain).
44 Segaud (Henri).
45 Vaverel (Louis).
46 Magoux (Jean).
47 Jean (Robert).
48 Penin (Henri).
49 Lerouge (Maxime)
50 Lepage (Claude).
51 Denis (Georges).
52 Leroy (Jean).
53 Le Masne (Roger).
54 Etcheverry (Jacques).
55 Hervé (Gérard).
56 Fisch (Roland).
57 Bigot (Maurice).
58 Bonnet (Jacques).
59 Koubi (André).
60 Gruenais (Henri).
61 Boudigues (Serge)
62 Georgeot (Jean-Marie).
63 Wittler (Jean).
64 Mathieu (Paul).
65 Hervelin (François).
66 Lienard (Guy).
67 Glemin (Xavier).
68 Roquet (Jacques).
69 Braud (Gilbert).
70 Blanchi (Jean).
71 Nègre (Louis).
72 Fréchet (Bernard)
73 Kermina (Philippe).
74 Bertrand (André).
75 Nisolle (René).
76 Gasnier (Michel).
77 Cuvillier (Robert)
78 Kermarrec (François).
79 Jenner (Pierre).
80 Naville (Henri).
81 Mas (Paul).
82 Tromel (Maurice).
83 Figer (Michel).
84 Mercier (Jean).
85 Pintat (Jean-François).
86 Taam (Louis).
87 Verzat (André).
88 Lamothe (Louis).
89 Vigier (Camille).
90 Marceau (Pierre).
91 Rigal (Louis).
92 Dorland (Bernard)
93 Vincent (Jacques)
94 Mouton (Pierre).
95 Labadie (Robert).
96 Prost (Gérald).
97 Loisel (Pierre).
98 Darcet (Jacques).
99 Foulquier (Léon).

Liste des élèves ingénieurs de l'école centrale des arts et manufactures qui ont terminé en avril 1947 leurs études interrompues par suite de la guerre et qui ont obtenu le diplôme d'ingénieur des arts et manufactures.

1 Chaltiel (Moïse).
2 Tourret (Jean).
3 Genain (Pierre).
4 Faudon (Jacques).
5 Villemur (Pierre).
6 Cales (Henri).
7 Roques (Jacques).
8 Lavergne (Jean).
9 Deschamps (Henri)
10 Jaubert (Raymond).
11 Blais (Claude).
12 Rémy (Jean).
13 Saurine (Pierre).
14 Ayasse (Pierre).
15 Larnaudie (Jean).
16 David (Georges).
17 Michel (Jacques).
18 Donion (Jean).
19 Bize (Georges).
20 Laurentjoye (Robert).
21 Lavalette (Paul).
22 Rérolle (Louis).
23 Izarn (Jacques).
24 Boucheras (Roger)
25 Barbaza (Jacques)
26 Berger (Jacques).
27 Domela (André).
28 Toussaint (Guy).
29 Caumes (Jean-Louis).
30 Doittau (Jacques).
31 Dietsch (Alfred).
32 Chanzy (Claude).
33 Leremboure (Pierre).
34 Poulain (Ernest).
35 Auscher (Alain).
36 Thiriez (Francis).
37 Pabion (Robert).
38 Roederer (Michel).
39 Mennesson (Bernard).
40 Poncet (Raymond).
41 Tabary (Jean).
42 Clavier (Philippe).
43 Cuvillier (Roger).
44 Le Guen (Jacques)
45 Mus (Jean-Louis).
46 Trape (Robert).
47 Martin Saint-Léon (Jean).
48 Prévost (Gérard).
49 Janin (Michel).
50 Duflot (Jean).
51 Guyon (Charles).
52 Rigole (Paul).
53 Colonna de Giovellina (Jean).
54 Bernard (Jean-Pierre).
55 Lefèvre (Michel).
56 Samuel (Maurice).
57 Mathieu (Jean).
58 Diacomidis (Demètre-Henri).
59 Millot (Jacques).
60 Péron (Georges).
61 Praly (Yves).
62 Ducon (Jacques)
63 Ningre (Emile).
64 Delon (Maurice).
65 Ginsburger (Philippe).
66 D'Ornellas (Jean-Paul).
67 Caubet (Jacques).
68 Ville (Charles).
69 Alexandre (André)
70 Bordet (René).
71 Paturel (René).
72 Dubois (Guy).
73 Sorel (Maurice).
74 Gond (Pierre).
75 Schwartz (Jérôme)
76 Martineau (Jacques).
77 Mary (Georges).
78 Valid (Isaac-Roger).
79 Arippol (Robert).
80 Betrencourt (Jacques).
81 Bourgeois (Jacques).
82 Jardon (Michel).
83 Berjot (Francis).
84 Honoré (Pierre).
85 Damotte (Raoul).
86 Normand (Michel)
86 Gazengel (Jean).
88 Couson (Robert).
89 Gay (Pierre).
90 Dupré (Georges).
91 Gillot (Jean).
92 Lepetit (Marc).
93 De Lavallée (Jean)
94 Blondel (Jacques).
95 Heymann (Jean-Jacques).
95 Seguret (André).
97 Jacobe de Naurois (Alain).
98 Gall (Henri).
99 Iliades (Panayiotis).
100 Rigot (Gérard).
101 Puech (Jean-Louis)
102 Inchauspe (Roger)
103 Haas (James).
104 Michel (Max).
105 Quinquet (Henri).
106 Lardilleux (Jean).
107 Bresse.
108 Favier (Jacques).

409 Gamet (Gérard).
410 Asselin (Anicet).
411 Bavière (François).
412 Moulines (Raymond).
413 Gillet (André).
414 Dabbadie (Henri).
415 Mathé (Pierre).
416 Morel (Roger).
417 Ben-Attar (David-Guido).
418 Achrafi (Mahmoud).
419 Pedelucq (Léon).
420 Riche (Jean).
421 Fain (Jean-François).
422 Haugazeau (Raymond).
423 Salama (Louis).
424 Guglielmi (Jean).
425 Weber (Norbert).
426 Caracostas (Nicolas).
427 Colin (Jacques).
428 Dubois (Jacques).
429 Sibille (Jean).
430 Niflis (André).
431 Ruben (Jacques).
432 Dubois (Georges).
433 Hours (Richard).
434 Bedel de Buzareingues (Jacques).
435 Bourdeau (Paul).
436 Girault (Marcel).
437 Handelsman (Joseph).
438 Gugenheim (Jean)

MINISTÈRE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret du 4 septembre 1947 portant admission à la retraite (secrétariats généraux des colonies).

Par décret en date du 4 septembre 1947, M. Baumier (Paul-Jules-Casimir), chef de bureau de 1re classe des secrétariats généraux des colonies, est admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite, pour ancienneté de services.

Le présent décret aura effet pour compter du 31 mars 1945.

Inspection du travail aux colonies

Par arrêté en date du 13 août 1947, l'arrêté n° 521 du 28 mars 1947 a été rapporté et remplacé par les dispositions suivantes:

Art. 1er. — M. Roure (Ferdinand), administrateur adjoint de 1re classe des colonies est réintégré dans le corps des inspecteurs du travail aux colonies en qualité d'inspecteur de 1re classe.

Art. 2. — La présente intégration prendre effet pour compter du 1er janvier 1947.

Par arrêté en date du 13 août 1947, l'arrêté n° 604 du 10 avril 1947 a été rapporté et remplacé par les dispositions suivantes:

« *Art.* 1er. — M. Laugier (Robert), administrateur adjoint de 1re classe des colonies, est intégré dans le corps des inspecteurs du travail aux colonies en qualité d'inspecteur de 1re classe.

« La présente intégration prendra effet pour compter du 1er janvier 1947 ».

Par arrêté en date du 21 août 1947, il a été mis fin, pour compter de la date dudit arrêté, à la délégation de M. Martel (Charles), administrateur adjoint de 3e classe des colonies, dans les fonctions d'inspecteur du travail aux colonies.

Par arrêté en date du 21 août 1947, M. Belin (Marc), administrateur de 3e classe des colonies, a été délégué dans les fonctions d'inspecteur du travail pour la Côte française des Somalis, en remplacement de M. Llurette, appelé à d'autres fonctions.

MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

Salaires des employés permanents et non permanents des caisses d'épargne ordinaires.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale et le ministre des finances,

Vu la loi du 26 mars 1937 instituant une commission paritaire chargée de l'élaboration du statut du personnel des caisses d'épargne ordinaires;

Vu le décret-loi du 17 juin 1938 instituant une commission paritaire chargée de l'élaboration du statut du personnel des caisses d'épargne d'Alsace et de Lorraine;

Vu le décret du 10 novembre 1939 relatif au régime du travail pendant la durée des hostilités;

Vu le décret du 1er juin 1940 relatif au régime des salaires;

Vu la loi validée du 30 novembre 1941 relative aux conditions de travail et aux salaires;

Vu l'arrêté validé du 23 juillet 1942 relatif à l'application à certains organismes des dispositions relatives au régime des salaires et au régime du travail pendant la durée des hostilités;

Vu la loi du 10 mai 1946 portant fixation de la date légale de cessation des hostilités;

Vu la loi du 26 octobre 1946 prorogeant la réglementation des salaires et des conditions de travail;

Vu la loi du 23 décembre 1946 relative aux conventions collectives de travail;

Vu l'arrêté interministériel du 5 février 1946 fixant les salaires des employés permanents et non permanents des caisses d'épargne ordinaires;

Vu l'arrêté du 29 juillet 1946 portant relèvement des salaires;

Vu l'arrêté du 13 septembre 1946 déterminant les modalités d'application de l'arrêté du 29 juillet 1946, portant relèvement des salaires en ce qui concerne les employés, techniciens et agents de maîtrise;

Vu l'avis des organisations intéressées;

Vu l'avis de la commission supérieure des conventions collectives de travail,

Arrêtent:

Art. 1er. — L'article 4 de l'arrêté interministériel du 5 février fixant les salaires des employés permanents et non permanents des caisses d'épargne ordinaires est modifié comme suit:

« *Art.* 4. — Les salaires annuels de début et de fin de carrière pour une durée hebdomadaire de travail effectif de quarante heures sont fixés conformément au tableau ci-dessous. Dans ces salaires est comprise l'augmentation résultant de l'arrêté du 29 juillet 1946 portant relèvement des salaires.

	DÉBUT	FIN de carrière
	francs.	francs.
Catégorie I (1).....	55.150	76.750
Catégorie II (2).....	61.750	85.750
Catégorie III (3).....	71.500	»
Catégorie IV (4).....	88.400	126.800
Catégorie V (5).....	104.000	»

(1) Cinq échelons de 4.320 F par an de trois ans en trois ans.
(2) Cinq échelons de 4.800 F par an de trois ans en trois ans.
(3) Les auxiliaires permanents après deux ans de présence effectuant un travail identique à celui des titulaires bénéficieront des mêmes appointements que les titulaires.
(4) Six échelons de 4.800 F par an de deux ans en deux ans; deux échelons de 4.800 F par an de trois en trois ans.
(5) Huit échelons de 5.100 F par an de deux ans en deux ans; autres échelons (sans limitation de leur nombre) de 4.800 F par an de trois en trois ans.

Art. 2. — L'article 6 de l'arrêté susvisé du 5 février 1946 est modifié comme suit:

« *Art.* 6. — Les employés visés à l'article 1er bénéficient d'une allocation dont le taux annuel est fixé conformément au tableau annexé au présent arrêté ».

Art. 3. — Le directeur général du travail et de la main-d'œuvre et le directeur du Trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Paris, le 30 juillet 1947.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
DANIEL MAYER.

Le ministre des finances,
SCHUMAN.

ANNEXE

LOCALITÉS	A — CHEFS DE FAMILLE					B — SANS enfants.	C — AUTRES agents.
	6 enfants et plus.	4 et 5 enfants.	3 enfants.	2 enfants.	1 enfant.		
	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.
Paris, Seine et banlieue (rayon de 25 km de Paris)....	62.400	49.920	37.440	24.960	21.840	18.720	15.600
Lyon, Lille, Roubaix, Tourcoing, Marseille, Strasbourg..	49.920	39.000	31.200	21.840	18.720	15.600	12.480
Villes de plus de 150.000 habitants.....	39.000	31.200	24.960	18.720	15.600	12.480	10.920
Villes de 70.000 à 150.000 habitants.....	31.200	24.960	18.720	12.480	10.920	10.140	9.360
Villes de 40.000 à 70.000 habitants.....	24.960	20.280	15.600	9.360	8.385	7.800	7.020
Villes de 20.000 à 40.000 habitants.....	21.840	17.160	12.480	7.800	7.020	6.240	5.460
Villes de 5.000 à 20.000 habitants.....	18.720	14.040	9.360	7.020	6.240	5.460	4.680
Villes de 2.000 à 5.000 habitants.....	15.600	12.480	7.800	4.680	3.900	3.120	»

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Décret n° 47-1743 du 4 septembre 1947 relatif à l'effectif du personnel de l'hospice national des Quinze-Vingts.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre d'Etat, vice-président du conseil, du ministre des finances et du ministre de la santé publique et de la population,

Vu l'arrêté du 19 octobre 1929,

Décrète:

Art. 1er. — L'article 1er de l'arrêté du 19 octobre 1929 est modifié comme suit:

« Le nombre total des emplois du personnel de l'hospice national des Quinze-Vingts est fixé à 95.

« Ces emplois sont répartis dans les différentes catégories ainsi qu'il suit:

I. — *Personnel administratif.*

« Directeur	1
« Receveur	1
« Econome	1
« Secrétaire de direction	1
« Commis aux écritures	3
« Secrétaire dactylographe	1
« Surveillant général	1
« Total	9

II. — *Personnel secondaire.*

« Surveillants	5
« Surveillantes	6
« Concierge	1
« Total	12

III. — *Personnel subalterne.*

« Chef ouvrier	1
« Ouvriers de métier	3
« Infirmiers et infirmières	12
« Préparatrice au laboratoire	1
« Servants et servantes	17
« Total	34

IV. — *Personnel auxiliaire.*

« Auxiliaires de bureau	6
« Auxiliaires de services	34
« Total	40 ».

Art. 2. — Le ministre d'Etat, vice-président du conseil, le ministre des finances et le ministre de la santé publique et de la population sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 septembre 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la santé publique et de la population,

R. PRIGENT.

Le ministre des finances,

SCHUMAN.

Décret autorisant le directeur de l'hôpital psychiatrique de Bailleul (Nord) à contracter un emprunt auprès du Crédit foncier de France.

Rectificatif au *Journal officiel* du 27 août 1947: page 8523, 1re colonne, 6e ligne, au lieu de: « deux ans », lire: « dix ans ».

Comité consultatif d'études sanitaires de la sécurité sociale.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale et le ministre de la santé publique,

Vu l'arrêté du 2 avril 1947 fixant la composition du comité consultatif d'études sanitaires de la sécurité sociale siégeant auprès de l'institut national d'hygiène;

Sur la proposition du conseil d'administration de l'institut national d'hygiène de la fédération nationale des organismes de sécurité sociale,

Arrêtent:

Art. 1er. — Sont nommés membres du comité consultatif d'études sanitaires de la sécurité sociale siégeant auprès de l'institut national d'hygiène:

Le directeur général de la sécurité sociale ou son représentant;

Le directeur général de la santé ou son représentant;

Le directeur de la caisse nationale de sécurité sociale.

Au titre des organismes de sécurité sociale délégués par la fédération nationale des organismes de sécurité sociale.

MM. le docteur Bounhoure, le docteur Berlioz (Michel), Breton, Soulier, Leveille.

Au titre de l'institut national d'hygiène désignés par le conseil d'administration dudit institut.

MM. le professeur Parisot, le directeur de l'institut national d'hygiène, le directeur de l'école nationale de la santé, le directeur de l'hygiène sociale au ministère de la santé, le professeur Soula, le docteur Descombs.

Art. 2. — Le directeur général de la sécurité sociale et le directeur général de la santé sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 30 août 1947.

Le ministre de la santé publique et de la population,

R. PRIGENT.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Pour le ministre:

Le directeur du cabinet,

FERNAN SAMSON.

Renouvellement d'autorisations provisoires d'exercer la médecine ou la chirurgie dentaire accordées à des praticiens étrangers.

Rectificatif au *Journal officiel* du 22 juillet 1947: page 7087, 2e colonne, article 1er, 6e ligne, après: « Docteur en médecine », intercaler: « ou de chirurgien dentiste »; 9e ligne au lieu de: « 34, avenue Félix-Faure », lire: « 54 »; article 3, 4e ligne, au lieu de: « pas de changement », lire: « en cas de changement ».

MINISTÈRE DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME

Honoraires des architectes, experts et techniciens appelés à donner leur concours aux sinistrés par faits de guerre.

Rectificatif au *Journal officiel* du 20 août 1947:

Page 8211, titre II, article 2, 19e ligne, au lieu de: « Loi du 20 octobre 1946 », lire: « Loi du 28 octobre 1946 »; article 3, 3e ligne, au lieu de: « les limites du coût », lire: « la limite du coût »; dernier alinéa, 2e ligne, au lieu de: « les honoraires sont déterminés », lire: « les honoraires maxima sont déterminés »; article 4, 3e ligne, au lieu de: « à un local ouvert », lire: « un local couvert »; 5e ligne, au lieu de: « diminués de 0,40 pour 100 », lire: « diminués de 0,40 »; article 6, 2e alinéa, 6e ligne, au lieu de: « au montant du total », lire: « au montant total »; article 7, 2e ligne, au lieu de: « la répartition », lire: « la réparation ».

Page 8212, 1re colonne, 2e ligne, au lieu de: « aux articles 3, 6 et 7 », lire: « aux articles 3, 4 et 7 »; article 9, 2e alinéa, au lieu de: « Pour les dépenses excédentaires », lire: « Pour la dépense excédentaire »; article 10, 4e ligne, au lieu de: « les honoraires sont fixés », lire: « les honoraires maxima sont fixés »; 17e ligne, au lieu de: « 40 p. 100 », lire: « 40/100 »; 19e ligne, au lieu de: « 30 p. 100 », lire: « 30/100 »; 23e ligne, au lieu de: « 30 p. 100 », lire: « 30/100 »; article 12, 2e ligne, au lieu de: « les bois et les forêts », lire: « les bois et forêts »; 18e ligne, au lieu de: « 75 p. 100 », lire: « 75/100 »; 21e ligne, au lieu de: « 25 p. 100 », lire: « 25/100 »; 2e colonne, titre V, au lieu de: « dépositions diverses », lire: « dispositions diverses »; article 16, 6e ligne, au lieu de: « opérations effectées », lire: « opérations effectuées »; 10e ligne, au lieu de: « Au maximum 30 p. 100 », lire: « Au maximum les 30/100 »; 11e ligne, au lieu de: « arrêté, le remboursement », lire: « arrêté; le remboursement »; 15e ligne, au lieu de: « 70 p. 100 », lire: « 70/100 »; article 17, 7e ligne, au lieu de: « Aux opération relatives », lire: « Aux opérations relatives ».

MINISTÈRE DES POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES

Administration centrale.

Par arrêté du 1er septembre 1947, sont nommés, à compter du 6 septembre 1947:

Administrateur de 1re classe des postes, télégraphes et téléphones.

M. Mailhol (P.-A.), administrateur de 2e classe, en remplacement de M. Yerle, détaché à la poste militaire dans les conditions fixées par les articles 99 et 102 de la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires (ancienneté de services: 22 ans 6 mois);

Administrateur de 2e classe des postes, télégraphes et téléphones.

M. Sabarthes (M.-A.), administrateur de 3e classe, en remplacement de M. Mailhol, promu 1re classe, même arrêté (ancienneté de services: 18 ans).

Le ministre des postes, télégraphes et téléphones,

Pour le ministre et par délégation:

Le directeur du cabinet,

HENRI DOCQUIERT

MINISTÈRE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

Régisseur d'avances.

Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre,

Vu l'arrêté du 29 août 1947 portant institution d'une régie d'avances pour le fonctionnement des œuvres sociales du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre,

Arrête:

Art. 1er. — M. Bernard (Paul), administrateur adjoint de 3e classe, est nommé régisseur d'avances aux œuvres sociales du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.

Art. 2. — Le directeur de l'administration générale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 2 septembre 1947

Pour le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre:
Le directeur du cabinet,
ROBERT MITTERRAND.

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Décret n° 47-1742 du 4 septembre 1947 autorisant l'expropriation de propriétés nécessaires à l'exécution des travaux d'aménagement de la chute de Donzère-Mondragon, sur le Rhône (communes de la Garde-Adhémar, Pierrelatte, Saint-Paul-Trois-Châteaux, Mondragon et Bollène).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la loi du 8 avril 1946 sur la nationalisation de l'électricité et du gaz, notamment l'article 51, maintenant expressément en vigueur les dispositions de la loi du 16 octobre 1919 relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique, qui ne sont pas modifiées par ses propres dispositions;

Vu la loi du 27 mai 1921 sur l'aménagement du Rhône, modifiée par une ordonnance du 2 novembre 1945;

Vu le décret du 5 juin 1934 par lequel la concession de l'aménagement du Rhône a été accordée à la Compagnie nationale du Rhône;

Vu le décret du 30 octobre 1935 (guerre n° 18) relatif à l'expropriation et à l'occupation temporaire des propriétés nécessaires aux travaux militaires;

Vu le décret du 17 juin 1938 relatif aux mesures destinées à assurer le développement de l'équipement électrique en France, et notamment ses articles 18 et 19;

Vu l'article 1er du décret du 22 février 1940 déléguant au ministre des travaux publics et des transports les pouvoirs conférés au président du conseil par les articles 18 et 19 du décret du 17 juin 1938 susvisé;

Vu l'ordonnance du 26 septembre 1944 relative à l'organisation du ministère de l'industrie et du commerce;

Vu le décret du 22 février 1947 portant déclaration d'utilité publique et d'urgence des travaux d'aménagement de la chute de Donzère-Mondragon, sur le Rhône;

Vu la pétition de la Compagnie nationale du Rhône en date du 6 juin 1947;

Vu les tableaux parcellaires et les plans parcellaires établis à l'échelle de 1/1.000e ou du 1/2.000e pour les communes de la Garde-Adhémar, Pierrelatte, Saint-Paul-Trois-Châteaux (Drôme), Mondragon et Bollène (Vaucluse);

Vu l'avis en date du 13 août 1947 de la commission de contrôle des opérations immobilières poursuivies par les services publics,

Décrète:

Art. 1er. — Est autorisée l'expropriation par la Compagnie nationale du Rhône, des propriétés indiquées sur les tableaux parcellaires et sur les plans parcellaires établis à l'échelle du 1/1.000e ou du 1/2.000e pour les communes de la Garde-Adhémar, Pierrelatte, Saint-Paul-Trois-Châteaux (Drôme), Mondragon et Bollène (Vaucluse) et qui resteront annexés au présent décret.

Art. 2. — L'expropriation pourra avoir lieu suivant la procédure prévue par le décret du 30 octobre 1935 (guerre n° 18) susvisé.

Elle devra être accomplie dans un délai de cinq ans à partir de la date du présent décret

Art. 3. — Le ministre de l'industrie et du commerce est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 septembre 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de l'industrie et du commerce,
ROBERT LACOSTE.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT A LA PRÉSIDENCE DU CONSEIL

Délégation de signature.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu le décret du 22 janvier 1947 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret du 9 mai 1947 portant nomination de nouveaux membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer par arrêté leur signature;

Vu le décret du 28 mai 1947 portant délégation d'attributions au secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Arrête:

Article unique. — En l'absence de M. le lieutenant-colonel Desfemmes (Jean-Noël-Paul), commandant provisoire du groupement des contrôles radioélectriques, délégation est donnée à M. le lieutenant-colonel Legrand (Jean), directeur adjoint du groupement des contrôles radioélectriques, pour signer au nom du ministre toutes pièces relatives à l'engagement, à l'ordonnancement et à la liquidation des dépenses courantes imputables sur les crédits ouverts au budget de la présidence du conseil au titre du groupement des contrôles radioélectriques.

Fait à Paris, le 4 septembre 1947.

PAUL RAMADIER.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

ANNÉE 1947

Ordre du jour du jeudi 13 novembre 1947.

A seize heures. — SÉANCE PUBLIQUE

Fixation de l'ordre du jour.

Examen pour l'emploi de sténographe des débats à l'Assemblée de l'Union française.

Un examen sera ouvert dans le courant du mois de novembre en vue du recrutement d'un certain nombre de sténographes de séance pour l'Assemblée de l'Union française qui siégera au palais de Versailles.

Cet examen sera ouvert aux femmes comme aux hommes

Il comprendra:

Dictée (vitesse variable de 150 à 180 mots à la minute; tous les systèmes sont admis: manuscrit et mécanique);

Une épreuve de dactylographie;

Des interrogations écrites permettant d'apprécier la culture générale des candidats.

La rémunération des sténographes de l'Assemblée de l'Union française sera de l'ordre de celle des sténographes de l'Assemblée nationale.

Tous renseignements complémentaires et notamment la liste des pièces à produire seront donnés au secrétariat général de l'Assemblée de l'Union française, 27, rue Oudinot, Paris (7e).

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

ANNÉE 1947

Ordre du jour du jeudi 13 novembre 1947.

A seize heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Examen d'une demande de pouvoirs d'enquête formulée par la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales (établissement des programmes d'importation et attribution des licences d'importation).

2. — Fixation de l'ordre du jour.

Les billets portant la date dudit jour et valables pour la journée comprennent:

1er étage. — Depuis M. Couteaux, jusques et y compris M. Doumenc.

Tribunes. — Depuis M. Célestin Dubois, jusques et y compris M. Salomon Grumbach.

Commission des finances.

Séance du vendredi 5 septembre 1947.

Présents. — MM. Courrière, Janton, Poher, Reverbori, Roubert (Alex).

AVIS & COMMUNICATIONS

Ministère de l'agriculture.

Avis aux importateurs de fleurs coupées de Hollande.

Rectificatif au *Journal officiel* du 31 août 1947: page 8698, au dernier alinéa, au lieu de: « déposer leurs demandes avant le 31 août 1947 », lire: « avant le 15 septembre 1947, dernier délai ».

BULLETIN DES RECETTES DE LA SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

Publication des recettes.

I. — **Evaluation des recettes de la trente-deuxième semaine du 9 au 15 août 1947.** (En milliers de francs.)

NATURE DU TRAFIC	1947 — Recettes évaluées	1946 — Recettes comptables	DIFFÉRENCE EN FAVEUR DE: 1947 — En valeur absolue	1947 — Pourcentage	1946 — En valeur absolue	1946 — Pourcentage
1	2	3	4	5	6	7
Voyageurs	1.219.370	987.178	232.192	23,5		
Bagages et consigne	22.570	15.713	6.857	43,6		
Colis postaux, petits colis	50.840	40.282	10.558	26,2		
Marchandises (détail et wagons)	1.474.770	952.239	522.531	54,9		
Total des recettes de la Société nationale des chemins de fer français	2.767.550	1.995.412	772.138	38,7		

Evaluation des recettes au 15 août 1947.

NATURE DU TRAFIC	RECETTES comptables du 1er janvier au 31 mai 1947.	RECETTES évaluées du 1er juin au 15 août 1947.	TOTAL des recettes du 1er janvier au 15 août 1947.	RECETTES comptables du 1er janvier au 15 août 1946.	DIFFÉRENCE EN FAVEUR DE: 1947 — En valeur absolue	1947 — Pourcentage	1946 — En valeur absolue	1946 — Pourcentage
1	2	3	4	5	6	7	8	9
Voyageurs	14.110.260	11.107.383	25.217.652	18.677.567	6.540.085	35		
Bagages et consigne	252.797	216.350	469.147	352.391	116.756	33,1		
Colis postaux, petits colis	1.763.331	906.039	2.669.370	2.179.621	489.749	22,5		
Marchandises (détail et wagons)	30.510.451	16.568.876	47.079.327	26.222.295	20.857.032	79,5		
Total des recettes de la Société nationale des chemins de fer français	46.636.848	28.798.648	75.435.496	47.431.874	28.003.622	59		

II. — **Evaluation des recettes de la trente-troisième semaine du 16 au 22 août 1947.** (En milliers de francs.)

NATURE DU TRAFIC	1947 — Recettes évaluées	1946 — Recettes comptables	DIFFÉRENCE EN FAVEUR DE: 1947 — En valeur absolue	1947 — Pourcentage	1946 — En valeur absolue	1946 — Pourcentage
1	2	3	4	5	6	7
Voyageurs	1.272.170	1.032.726	239.444	23,2		
Bagages et consigne	25.700	17.696	8.004	45,2		
Colis postaux, petits colis	55.940	51.000	4.940	9,7		
Marchandises (détail et wagons)	1.634.250	1.120.285	513.965	45,9		
Total des recettes de la Société nationale des chemins de fer français	2.988.060	2.221.707	766.353	34,5		

Evaluation des recettes au 22 août 1947.

NATURE DU TRAFIC	RECETTES comptables du 1er janvier au 30 juin 1947.	RECETTES évaluées du 1er juillet au 22 août 1947.	TOTAL des recettes du 1er janvier au 22 août 1947.	RECETTES comptables du 1er janvier au 22 août 1946.	DIFFÉRENCE EN FAVEUR DE: 1947 — En valeur absolue	1947 — Pourcentage	1946 — En valeur absolue	1946 — Pourcentage
1	2	3	4	5	6	7	8	9
Voyageurs	17.079.240	9.457.038	26.536.278	19.710.293	6.825.985	34,6		
Bagages et consigne	310.968	185.256	496.224	370.087	126.137	34,1		
Colis postaux, petits colis	2.095.906	629.228	2.725.134	2.230.621	494.513	22,2		
Marchandises (détail et wagons)	35.713.708	12.936.251	48.649.959	27.342.580	21.307.379	77,9		
Total des recettes de la Société nationale des chemins de fer français	55.199.822	23.207.773	78.407.595	49.653.581	28.754.014	57,9		

Imprimerie, 31, quai Voltaire, Paris (7e). — *Le Préfet, Directeur des Journaux officiels:* PIERRE CASSAGNEAU.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1.014.00, Paris

ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

Tirages financiers

POMONA

Compagnie pour le commerce international des fruits et primeurs.

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 35.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 21, RUE DU PONT-NEUF, A PARIS
Registre du commerce: Seine n° 238681 B.

Bons de 5.000 F 4 1/4 0/0 1946.

Premier amortissement.

Liste des 494 bons 4 1/4 0/0 1946 sortis au premier tirage du 27 août 1947 et formant la totalité des 494 bons à amortir au 15 octobre 1947.

4.564 à 5.057

Ces titres sont remboursables à partir du 15 octobre 1947, à 5.000 F, aux caisses de la Banque nationale pour le commerce et l'industrie, à Paris, 16, boulevard des Italiens et dans ses succursales et agences. En application des décrets des 25 et 26 octobre 1934, les dossiers de bons nominatifs amortis devront être déposés ou adressés à cet établissement, service guichet agents et banquiers, à Paris, 16, boulevard des Italiens, ainsi que dans ses succursales et agences de Paris et de province.

(*Le tableau d'amortissement a été publié au* Journal officiel *du 17 novembre 1946.*)

MAISON OLIDA

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 18.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 11, RUE DROUOT, PARIS (9e)
R. C.: Seine 37281.

Obligations 4 0/0 1945.

Deuxième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, la maison Olida a procédé au rachat en Bourse des 110 obligations dont l'amortissement est prévu pour le 1er octobre 1947.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort au titre de cet amortissement.

Liste des numéros des titres sortis au tirage du 6 septembre 1946 et non encore présentés au remboursement à la date du 15 août 1947.

2.531 à 2.534 — 2.601 à 2.603 — 2.632 à 2.640 — 2.801 à 2.810 — 2.841 à 2.850 — 3.378 à 3.380 — 4.431 à 4.440 — 4.631 à 4.640 — 5.601 à 5.610.

Malteries franco-belges et Moulins de Prouvy

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 80 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : 47, BOULEVARD HAUSSMANN, PARIS
R. C. : Seine 269852 B.

Obligations de 1.000 F 5 1/2 0/0 demi-net 1939.

MM. les obligataires sont informés que les 230 obligations amortissables le 1er octobre 1947 ont fait l'objet d'un tirage en date du 29 août 1947.

Les numéros sortis sont les suivants :

181	182	183	184	185	221	223	224
225	491	492	493	494	495	516	547
548	549	550	691	692	693	694	695
726	727	728	729	730	1.066	1.067	1.068
1.069	1.070	1.311	1.312	1.313	1.314	1.315	1.356
1.357	1.358	1.359	1.360	1.496	1.497	1.498	1.499
1.500	1.761	1.762	1.763	1.764	1.765	1.851	1.852
1.853	1.854	1.855	1.966	1.967	1.968	1.969	1.970
1.981	1.982	1.983	1.984	1.985	1.986	1.987	1.988
1.989	1.990	2.116	2.117	2.118	2.119	2.120	2.161
2.162	2.163	2.164	2.165	2.196	2.197	2.198	2.199
2.200	2.221	2.222	2.223	2.224	2.225	2.371	2.372
2.373	2.374	2.375	2.537	2.538	2.539	2.540	3.006
3.007	3.008	3.009	3.010	3.066	3.067	3.068	3.069
3.070	3.471	3.472	3.473	3.474	3.475	3.541	3.542
3.543	3.544	3.545	3.846	3.847	3.848	3.849	3.850
3.931	3.932	3.933	3.934	3.935	3.956	3.957	3.958
3.959	3.960	4.521	4.522	4.523	4.524	4.525	4.896
4.897	4.898	4.899	4.900	5.311	5.312	5.343	5.344
5.345	5.366	5.367	5.368	5.369	5.370	5.476	5.477
5.478	5.479	5.480	5.486	5.487	5.488	5.489	5.490
5.706	5.707	5.708	5.709	5.710	5.986	5.987	5.988
5.989	5.990	6.071	6.072	6.091	6.092	6.093	6.094
6.035	6.306	6.307	6.308	6.309	6.310	6.356	6.357
6.358	6.359	6.360	6.401	6.402	6.403	6.404	6.405
6.471	6.472	6.473	6.474	6.475	6.861	6.862	6.863
6.864	6.865	6.881	6.882	6.883	6.884	6.885	6.896
6.897	6.898	6.899	6.900	7.201	7.202	7.203	7.204
7.205	7.831	7.832	7.833	7.834	7.835		

Ces obligations sont remboursables à partir du 1er octobre 1947 à raison de 1.000 F sur présentation des titres ou des certificats nominatifs, au siège de la société, à Paris, 47, boulevard Haussmann, et dans les succursales des établissements ci-après :

Société générale, 29, boulevard Haussmann, à Paris ;
Crédit lyonnais, 19, boulevard des Italiens, à Paris ;
Crédit du Nord, à Lille (Nord) ;
B. N. C. I., 16, boulevard des Italiens, à Paris ;
Banque L. Dupont et Ce, à Valenciennes.

Liste des obligations amorties aux tirages précédents et non pas encore remboursées à la date du 29 août 1947.

20	61	62	63	64	214	215	416
417	418	419	420	606	711	712	713
714	715	831	832	876	877	921	922
923	936	937	938	981	982	983	984
985	1.001	1.002	1.003	1.051	1.052	1.053	1.054
1.256	1.257	1.258	1.259	1.260	1.391	1.392	1.393
1.394	1.395	1.462	1.463	1.464	1.521	1.522	1.523
1.524	1.525	1.526	1.527	1.528	1.529	1.530	1.561
1.562	1.563	1.564	1.681	1.682	1.701	1.702	1.834
1.835	1.861	1.862	1.863	2.001	2.002	2.003	2.004
2.005	2.227	2.228	2.229	2.230	2.316	2.317	2.318
2.319	2.320	2.331	2.332	2.333	2.334	2.406	2.407
2.408	2.411	2.412	2.413	2.521	2.522	2.524	2.525
2.711	2.712	2.713	2.787	2.788	2.789	2.790	2.811
2.812	2.813	2.814	2.815	2.976	2.977	2.978	2.979
2.980	3.966	3.967	3.968	3.979	3.980	3.996	4.131
4.132	4.133	4.134	4.135	4.251	4.252	4.253	4.255
4.326	4.743	4.744	4.796	4.797	4.798	4.799	4.800
4.902	4.903	4.904	4.905	5.006	5.007	5.008	5.009
5.010	5.131	5.132	5.133	5.134	5.135	5.176	5.177
5.178	5.179	5.180	5.383	5.384	5.385	5.431	5.432
5.433	5.434	5.435	5.636	5.637	5.638	5.659	5.660
5.666	5.667	5.668	5.669	5.670	5.736	5.737	5.738
5.739	5.740	5.806	5.807	5.866	5.867	5.868	5.869
5.870	5.906	5.976	5.977	5.978	5.979	5.980	5.981
5.982	5.983	5.984	5.985	5.996	5.997	5.998	5.999
6.000	6.133	6.134	6.156	6.157	6.158	6.159	6.160
6.351	6.352	6.353	6.354	6.355	6.706	6.707	6.708
6.709	6.710	6.766	6.767	6.768	6.769	6.770	6.816
6.817	6.818	6.819	6.850	6.888	6.981	6.982	6.983
6.984	6.985	7.051	7.052	7.053	7.054	7.055	7.196
7.197	7.198	7.199	7.200	7.521	7.522	7.523	7.524
7.525	7.615	7.631	7.632	7.633	7.634	7.635	7.696
7.697	7.698	7.699	7.700	7.726	7.727	7.728	7.729
7.730	7.741	7.742	7.743	7.744	7.745	7.766	7.767
7.768	7.769	7.770	7.961	7.962	7.963	7.964	7.965
7.998	7.999	8.000					

Etablissements Emile SOULAGE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.000.000 DE FRANCS
81, AVENUE JEAN-PERROT, GRENOBLE

Liste des obligations de 1.000 F 5 0/0 1930 sorties au tirage du 30 juillet 1947, à présenter au remboursement à compter du 16 août 1947, jouissance ex-coupons n° 34.

13	56	57	58	159	160	161	188
189	190	191	192	213	290	426	501
510	514	559	570	571	580	599	687
706	736	737	738	800	801	802	803
804	808	840	841	850	855	856	924
950	951	962	1.009	1.012	1.064	1.065	1.067
1.068	1.075	1.084	1.091	1.189	1.213	1.215	1.229
1.231	1.245	1.247	1.265	1.272	1.276	1.279	1.291
1.295	1.313	1.314	1.330	1.333	1.334	1.335	1.336
1.375	1.469	1.490	1.498	1.566	1.580	1.590	1.701
1.708	1.723	2.001	2.018	2.034	2.050	2.094	2.287
2.294							

Liste de rappel des obligations amorties aux tirages précédents et non remboursées à la date du 30 juillet 1947.

12	46	47	48	96	168	269	272
289	329	330	433	442	454	462	473
478	485	594	621	696	727	771	778
778	779	874	890	914	918	921	941
934	952	956	960	966	982	985	988
992	998	1.013	1.026	1.030	1.039	1.013	1.019
1.062	1.178	1.180	1.192	1.212	1.220	1.267	1.280
1.293	1.303	1.308	1.311	1.353	1.356	1.357	1.371
1.372	1.374	1.388	1.466	1.468	1.486	1.502	1.517
1.621	1.621	1.624	1.646	1.673	1.681	1.689	1.709
2.005	2.022	2.038	2.041	2.051	2.057	2.070	2.073
2.075	2.086	2.089	2.143	2.148	2.253		

Remboursables,
Au siège social, à Grenoble;
Au Crédit lyonnais, à Grenoble;
A la Banque Nicolet et Lafanechère, à Grenoble.

Le conseil d'administration.

Groupement des Industriels Sinistrés

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 50.000 F

SIÈGE SOCIAL : 6, RUE DE PONTHIEU, PARIS (8e)

Registre du commerce : Seine n° 232158 B.

EMPRUNT 5 0/0 SEPTEMBRE 1928

Dix-neuvième amortissement annuel.

Conformément au tableau d'amortissement, le dix-neuvième amortissement dudit emprunt porte sur 4.981 obligations.

Ces obligations ont été amorties par voie de tirage au sort en date du 8 août 1947.

Les obligations appelées au remboursement à la suite de ce tirage et comprises dans les séries ou fractions de séries dont les numéros sont reproduits ci-dessous seront remboursables à partir du 1er octobre 1947 (coupon n° 39 attaché) à 1.000 F net et ne porteront plus intérêt à partir de cette même date.

41 à 60
141 à 160
221 à 240
1.241 à 260
708 à 720
741 à 760
781 à 800
881 à 900
901 à 920
2.381 à 400
581 à 600
721 à 740
761 à 780
861 à 880
981 à
3.000
221 à 240
521 à 540
721 à 740
881 à 900
941 à 960
4.001 à 025
261 à 280
341 à 360
401 à 420
441 à 460
561 à 580
601 à 620
641 à 660
781 à 800
5.061 à 080
261 à 280
321 à 340
461 à 480
621 à 640
861 à 880
6.421 à 440
861 à 880
7.621 à 640
961 à 980
8.361 à 380
601 à 620
921 à 940
9.041 à 060
661 à 680
161 à 180
601 à 620
661 à 680
821 à 840
10.041 à 060
561 à 600
861 à 880
11.441 à 460
12.001 à 020
661 à 680
461 à 480
841 à 860
901 à 920
13.021 à 040
061 à 080
141 à 160
161 à 180
14.081 à 100
401 à 420
501 à 520
15.121 à 140
421 à 440
441 à 460
481 à 500
521 à 540
541 à 560
781 à 800
16.501 à 520

16.581 à 600
741 à 760
781 à 800
17.621 à 640
661 à 680
901 à 920
18.021 à 040
061 à 080
241 à 260
361 à 380
761 à 780
801 à 820
19.481 à 500
541 à 560
641 à 660
721 à 740
801 à 820
20.281 à 300
421 à 440
481 à 500
581 à 600
621 à 640
721 à 740
761 à 780
801 à 820
981 à
23.000
201 à 220
761 à 780
24.021 à 040
141 à 160
25.041 à 060
201 à 220
26.181 à 200
421 à 440
861 à 880
901 à 920
27.241 à 260
741 à 760
28.181 à 200
961 à 980
29.361 à 380
541 à 560
30.541 à 560
701 à 720
921 à 940
31.121 à 140
361 à 380
721 à 740
32.421 à 440
501 à 520
33.161 à 180
221 à 240
341 à 400
721 à 740
981 à
34.000
341 à 360
661 à 680
35.221 à 240
701 à 720
721 à 740
821 à 840
981 à
36.000
721 à 740
821 à 840
37.321 à 340
541 à 560
701 à 720

38.281 à 300
741 à 760
39.221 à 240
241 à 260
361 à 380
401 à 420
421 à 440
641 à 660
841 à 860
40.221 à 240
701 à 720
41.601 à 620
721 à 740
801 à 820
42.121 à 140
461 à 480
541 à 560
561 à 580
701 à 720
43.201 à 220
221 à 240
341 à 360
821 à 840
44.081 à 100
201 à 220
241 à 260
561 à 580
981 à
45.000
341 à 360
561 à 580
46.081 à 100
141 à 160
641 à 660
47.781 à 800
48.201 à 220
241 à 260
441 à 460
49.241 à 260
401 à 420
721 à 740
50.021 à 040
301 à 320
621 à 640
801 à 820
51.141 à 160
181 à 200
52.801 à 820
53.121 à 140
481 à 500
821 à 840
901 à 920
54.861 à 880
501 à 520
55.301 à 320
501 à 520
56.061 à 080
121 à 140
641 à 660
801 à 820
57.201 à 220
58.061 à 080
261 à 280
381 à 400
541 à 560
781 à 800
981 à
59.000
381 à 400
581 à 600
641 à 660
881 à 900
961 à 980

60.141 à 160
401 à 420
861 à 880
61.601 à 620
801 à 820
62.001 à 020
061 à 080
501 à 520
681 à 700
63.081 à 100
241 à 260
261 à 280
341 à 360
561 à 580
641 à 660

64.181 à 200
261 à 280
65.741 à 760
901 à 920
66.781 à 800
821 à 840
67.321 à 340
521 à 540
68.112 à 120
181 à 200
201 à 220
341 à 350
381 à 400

68.541 à 560
661 à 680
69.001 à 020
441 à 460
601 à 620
70.261 à 280
741 à 760
781 à 800
71.341 à 360
481 à 500
501 à 520
541 à 560
72.021 à 040
101 à 120
381 à 400

Liste récapitulative des séries ou fractions de séries d'obligations sorties aux précédents tirages et dans lesquelles il reste des obligations non encore présentées au remboursement.

081 à 100
161 à 180
201 à 220
301 à 320
441 à 460
561 à 580
701 à 720
761 à 780
901 à 920
921 à 940
981 à
4.000
281 à 300
321 à 340
381 à 400
481 à 500
501 à 520
661 à 680
941 à 960
2.041 à 060
261 à 280
401 à 420
481 à 500
521 à 540
621 à 640
701 à 720
801 à 820
961 à 980
3.161 à 180
301 à 320
541 à 560
601 à 620
681 à 700
921 à 940
4.241 à 260
361 à 380
461 à 480
521 à 540
701 à 720
741 à 760
821 à 840
841 à 860
881 à 900
901 à 920
921 à 940
5.041 à 060
141 à 160
181 à 200
201 à 220
361 à 380
381 à 400
421 à 440
501 à 520
561 à 580
681 à 700
701 à 720
721 à 740
741 à 760
761 à 780
801 à 820
6.061 à 080
241 à 260
301 à 320
381 à 400
401 à 420
521 à 540
601 à 620
681 à 700
881 à 900
921 à 940
981 à
7.000
161 à 180
241 à 260
321 à 340
421 à 440
741 à 760
801 à 820

8.141 à 160
341 à 360
421 à 440
561 à 580
621 à 640
661 à 680
681 à 700
721 à 740
841 à 860
881 à 900
981 à
9.000
021 à 040
181 à 200
201 à 220
381 à 400
441 à 460
881 à 900
901 à 920
941 à 960
10.161 à 180
321 à 340
421 à 440
761 à 780
801 à 820
881 à 900
921 à 940
981 à
11.000
001 à 020
081 à 100
341 à 360
801 à 820
881 à 900
12.141 à 160
281 à 300
361 à 380
381 à 400
401 à 420
641 à 660
821 à 840
981 à
13.000
041 à 060
221 à 240
241 à 260
441 à 460
461 à 480
681 à 700
701 à 720
781 à 800
821 à 840
841 à 860
921 à 940
981 à
14.000
061 à 080
161 à 180
221 à 240
301 à 320
341 à 360
541 à 560
561 à 580
621 à 640
681 à 700
801 à 820
15.021 à 040
161 à 180
181 à 200
501 à 520
621 à 640
681 à 700
881 à 900
981 à
16.000
061 à 080
221 à 240
381 à 400

16.421 à 440
441 à 460
461 à 480
521 à 540
701 à 720
761 à 780
981 à
17.000
001 à 020
041 à 060
061 à 080
241 à 260
281 à 300
301 à 320
541 à 560
561 à 580
741 à 760
18.181 à 200
421 à 440
461 à 480
501 à 520
781 à 800
830 à 840
941 à 960
19.021 à 040
161 à 180
181 à 200
301 à 320
421 à 440
501 à 520
861 à 880
981 à
20.000
001 à 020
101 à 120
121 à 140
181 à 200
201 à 220
221 à 240
261 à 280
461 à 480
681 à 700
721 à 740
741 à 760
781 à 800
21.041 à 060
081 à 100
121 à 140
281 à 300
301 à 320
461 à 480
601 à 620
661 à 680
681 à 700
701 à 720
841 à 860
861 à 880
901 à 920
921 à 940
22.161 à 180
361 à 380
581 à 600
661 à 680
701 à 720
741 à 760
23.001 à 020
021 à 040
081 à 100
381 à 400
461 à 480
481 à 500
601 à 620
621 à 640
861 à 880
901 à 920
24.521 à 520
521 à 540
801 à 820

24.901 à 920
921 à 940
25.081 à 100
101 à 120
141 à 160
161 à 180
541 à 560
561 à 580
581 à 600
601 à 620
781 à 800
841 à 860
861 à 880
941 à 960
26.241 à 220
261 à 280
301 à 320
461 à 480
601 à 620
801 à 820
27.021 à 040
041 à 060
061 à 080
081 à 100
181 à 200
201 à 220
221 à 240
321 à 340
401 à 420
521 à 540
681 à 700
781 à 800
861 à 880
961 à 980
28.001 à 020
161 à 180
321 à 340
341 à 360
441 à 460
641 à 660
741 à 760
761 à 780
801 à 820
941 à 960
29.061 à 080
081 à 100
121 à 140
161 à 180
201 à 220
261 à 280
501 à 520
741 à 760
901 à 920
30.001 à 020
161 à 180
441 à 460
461 à 480
601 à 620
721 à 740
781 à 800
881 à 900
31.061 à 080
141 à 160
261 à 280
321 à 340
341 à 360
381 à 400
461 à 480
501 à 520
581 à 600
821 à 840
881 à 900
22.261 à 280
301 à 320
381 à 400
601 à 620
641 à 660
841 à 860
861 à 880
881 à 900
33.011 à 060
081 à 100
201 à 220
341 à 360
601 à 620
641 à 660
34.081 à 100
121 à 140
181 à 200
201 à 220
241 à 260
261 à 280
281 à 300
341 à 360
361 à 380
581 à 600
641 à 660
681 à 700
841 à 860
861 à 880
901 à 920
921 à 940
35.161 à 180
181 à 200
201 à 220
301 à 320
361 à 380
601 à 620

35.641 à 660
661 à 680
841 à 860
36.001 à 020
041 à 060
061 à 080
101 à 120
141 à 160
161 à 180
201 à 220
301 à 320
361 à 380
441 à 460
521 à 540
561 à 580
581 à 600
641 à 660
681 à 700
701 à 720
761 à 780
781 à 800
801 à 820
981 à
37.000
021 à 040
141 à 160
241 à 260
321 à 340
341 à 360
361 à 380
381 à 400
441 à 460
461 à 480
501 à 520
601 à 620
621 à 640
661 à 680
741 à 760
901 à 920
941 à 960
981 à 980
38.061 à 080
281 à 300
301 à 320
461 à 480
581 à 600
681 à 700
781 à 800
901 à 920
39.000
181 à 200
303 à 320
381 à 400
461 à 480
481 à 500
561 à 580
601 à 620
641 à 660
781 à 800
821 à 840
861 à 880
981 à
50.000
201 à 220
221 à 240
241 à 260
541 à 560
561 à 580
741 à 760
761 à 780
781 à 800
901 à 920
51.001 à 020
221 à 240
241 à 260
841 à 860
52.081 à 100
101 à 120
161 à 180
321 à 340
441 à 460
461 à 480
481 à 500
641 à 660
721 à 740
761 à 780
781 à 800
53.101 à 120
201 à 220
221 à 240
261 à 280
321 à 340
421 à 440
521 à 540
721 à 740
741 à 760
54.281 à 300
321 à 340
341 à 360
681 à 700
801 à 820
841 à 860
881 à 900
961 à 980
981 à,
55.000
021 à 040

45.941 à 960
981 à
46.000
001 à 020
101 à 120
221 à 240
321 à 340
421 à 440
481 à 500
501 à 520
521 à 540
681 à 700
721 à 740
761 à 780
801 à 820
861 à 880
981 à
47.000
021 à 040
141 à 160
241 à 260
321 à 340
341 à 360
361 à 380
381 à 400
441 à 460
461 à 480
501 à 520
601 à 620
621 à 640
661 à 680
741 à 760
901 à 920
941 à 960
981 à 980
48.061 à 080
281 à 300
301 à 320
461 à 480
581 à 600
601 à 620
641 à 660
861 à 880
901 à 920
49.361 à 380
383 à 400
441 à 460
461 à 480
481 à 500
561 à 580
601 à 620
641 à 660
781 à 800
821 à 840
861 à 880
981 à
50.000
201 à 220
221 à 240
241 à 260
541 à 560
561 à 580
741 à 760
761 à 780
781 à 800
901 à 920
51.001 à 020
221 à 240
241 à 260
841 à 860
52.081 à 100
101 à 120
161 à 180
321 à 340
441 à 460
461 à 480
481 à 500
641 à 660
721 à 740
761 à 780
781 à 800
53.101 à 120
201 à 220
221 à 240
261 à 280
321 à 340
421 à 440
521 à 540
721 à 740
741 à 760
54.281 à 300
321 à 340
341 à 360
681 à 700
801 à 820
841 à 860
881 à 900
961 à 980
981 à,
55.000
021 à 040

55.221 à 240	61.201 à 220	66.901 à 919
361 à 380	241 à 260	67.301 à 320
421 à 440	261 à 280	741 à 760
461 à 480	301 à 320	821 à 840
481 à 500	361 à 380	68.221 à 240
721 à 740	481 à 500	261 à 280
841 à 860	561 à 580	421 à 440
56.461 à 480	621 à 640	461 à 480
501 à 520	701 à 720	621 à 640
57.061 à 080	761 à 780	701 à 720
221 à 240	841 à 860	941 à 960
401 à 420	981 à	961 à 980
481 à 500	62.000	69.041 à 060
581 à 600	021 à 040	081 à 100
641 à 660	281 à 300	121 à 140
721 à 740	341 à 360	161 à 180
741 à 760	421 à 440	301 à 320
881 à 900	561 à 580	401 à 420
58.001 à 020	581 à 600	481 à 500
341 à 360	721 à 740	501 à 520
361 à 380	761 à 780	581 à 600
441 à 460	841 à 860	661 à 680
481 à 500	861 à 880	701 à 720
501 à 520	921 à 940	741 à 760
741 à 760	981 à	781 à 800
821 à 840	63.000	901 à 920
941 à 960	041 à 060	70.021 à 040
961 à 980	061 à 080	141 à 160
59.021 à 040	441 à 460	241 à 260
121 à 140	481 à 500	281 à 300
241 à 260	521 à 540	301 à 320
261 à 280	621 à 640	561 à 580
541 à 560	641 à 660	661 à 680
601 à 620	64.541 à 560	721 à 740
681 à 700	601 à 620	801 à 820
801 à 820	841 à 860	841 à 860
821 à 840	65.001 à 020	901 à 920
901 à 920	281 à 300	981 à
941 à 960	361 à 380	71.000
60.261 à 280	381 à 400	361 à 380
281 à 300	421 à 440	441 à 460
321 à 340	481 à 500	461 à 480
381 à 400	521 à 540	581 à 600
521 à 540	66.241 à 260	706 à 720
541 à 560	301 à 320	721 à 740
561 à 580	321 à 340	781 à 800
741 à 760	361 à 380	901 à 920
781 à 800	421 à 440	72.121 à 140
821 à 840	541 à 560	301 à 320
61.041 à 060	561 à 580	361 à 380
101 à 120	601 à 620	441 à 460
141 à 160	801 à 820	481 à 500

Manufactures de Caoutchouc industriel P. Lacollonge

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 6.000.000 F

SIÈGE SOCIAL: 50-52, COURS DE LA RÉPUBLIQUE, VILLEURBANNE (RHÔNE)

R. C.: Lyon B. 6971.

Premier amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission de ses obligations à 1/4 0/0 de 2.000 F, la société Manufactures de caoutchouc industriel P. Lacollonge a utilisé par rachats en Bourse la totalité de l'annuité prévue par l'amortissement à la date du 1er septembre 1947.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

(Le tableau d'amortissement a été publié au Journal officiel *du 16 octobre 1946.)*

ANNONCES JUDICIAIRES ET LÉGALES

CONFISCATIONS DE PATRIMOINES

(Loi n° 47-520 du 21 mars 1947, art. 19.)

Par arrêt contradictoire en date du 25 janvier 1945, la cour de justice de la Nièvre a déclaré Colmont (Emile), cultivateur, soixante-quatre ans, demeurant à Saincaize, arrondissement de Nevers (Nièvre), né à Crèvecœur-sur-l'Escaut, arrondissement de Cambrai (Nord), le 7 août 1881, de Nestor et de Emile Blondel ou Cécile Blondel, marié, trois enfants, coupable d'atteinte à la sûreté extérieure de l'Etat, l'a condamné à la peine de huit ans de travaux forcés, à la dégradation nationale pour indignité nationale; sans interdiction de résidence et a prononcé, en outre, la confiscation de la totalité de ses biens dans les conditions prévues par les articles 37, 38 et 39 du code pénal. Par décret du 15 juin 1946, commutation de peine en quatre ans d'emprisonnement à dater de l'incarcération de fait, limitation de la confiscation à vingt-mille francs. Colmont, de plus, a été condamné en tous les dépens.

Par arrêt contradictoire en date du 22 mars 1945, la chambre civique de la cour de justice de la Nièvre a déclaré Pillet (Yvonne-Marguerite-Augustine-Emilie), vendeuse, quarante-deux ans, demeurant à Nevers, née à Paris (10e) le 11 septembre 1902, d'Emile et de Bois-Bourdin (Bertha), célibataire, coupable, l'a condamnée à l'indignité nationale et a prononcé contre elle la peine de la dégradation nationale à vie ainsi que la confiscation totale de ses biens dans les conditions de la loi. Pillet (Yvonne), de plus, a été condamnée en tous les dépens.

Par arrêt contradictoire en date du 13 avril 1945, la chambre civique de la cour de justice de la Nièvre a déclaré Ligonie (Jean), garagiste, quarante-sept ans, demeurant à Cercy-la-Tour (Nièvre), né à Paris (12e) le 26 avril 1897, d'Alexandre et d'Elisa Mantion, marié, un enfant, coupable, l'a déclaré en état d'indignité nationale et condamné à la dégradation nationale à vie ainsi qu'à la confiscation totale de ses biens dans les conditions de la loi. Ledit arrêt interdit, en outre, audit Ligonie (Jean) de résider dans le département de la Nièvre pendant cinq ans. Ligonie, de plus, a été condamné en tous les dépens. Dégradation nationale réduite à dix ans et confiscation ramenée à vingt-cinq mille francs et remise de l'interdiction de séjour, décret du 29 octobre 1945.

Par arrêt contradictoire en date du 19 avril 1945, la cour de justice de la Nièvre a déclaré Geoffroy (Paul-Emile), cultivateur, soixante et un ans, demeurant à Marigny-l'Eglise (Nièvre), arrondissement de Clamecy (Nièvre), né à Brassy, arrondissement de Clamecy (Nièvre), le 26 avril 1883, d'Emiland et de Marie-Marguerite Petillot, marié, deux enfants, coupable d'indignité nationale, a prononcé, à prononcé contre lui la peine de la dégradation nationale, ordonné la confiscation de ses biens à concurrence de dix mille francs. Geoffroy, de plus, a été condamné en tous les dépens.

Par arrêt contradictoire en date du 19 avril 1945, la cour de justice de la Nièvre a déclaré Clopet (Jean-René), représentant, cinquante-huit ans, demeurant à Chatillon-en-Bazois, né à Lyon (6e) (Rhône), le 30 avril 1887, de Jean-Louis et de Louise Coindre, marié, quatre enfants, coupable d'atteinte à la sûreté extérieure de l'Etat, l'a condamné à huit ans de réclusion, a prononcé contre lui la peine de la dégradation nationale et ordonné la confiscation de ses biens. Clopet (Jean-René), de plus, a été condamné en tous les dépens, conjointement et solidairement avec Bion (Henriette), demeurant à Chatillon-en-Bazois (Nièvre).

Par arrêté contradictoire en date du 19 avril 1945, la cour de justice de la Nièvre a déclaré Bion (Henriette-Marie-Josephine), femme Clo-Clopet, professeur, quarante-huit ans, demeurant à Chatillon-en-Bazois (Nièvre), née à Chatillon-en-Bazois, arrondissement de Chateau-Chinon (Nièvre), le 4 décembre 1896, de Marie et de Perrot (Augustine), mariée, un enfant, coupable d'atteinte à la sûreté extérieure de l'Etat, l'a condamnée à huit ans de réclusion, a prononcé contre elle la peine de la dégradation nationale et ordonné la confiscation de ses biens. Bion, femme Clopet, de plus, a été condamnée en tous les dépens conjointement et solidairement avec Clopet (Jean-René), présentement à Chatillon-en-Bazois (Nièvre).

Par arrêt contradictoire en date du 22 mai 1945, la chambre civique de la cour de justice de la Nièvre a déclaré Joseph (Louis), représentant, quarante-trois ans, demeurant à Nevers, né à Saint-Martin-Belle-Roche, arrondissement de Mâcon (Saône-et-Loire), le 1er juillet 1901, de Benoit et de Marquin (Marie-Louise-Clémentine), marié, en état d'indignité nationale et a prononcé contre lui la peine de la dégradation nationale à vie, ainsi que la confiscation totale de ses biens dans les conditions de la loi. Joseph (Louis), de plus, a été condamné en tous les dépens.

Par arrêt contradictoire en date du 23 mai 1945, la chambre civique de la cour de justice de la Nièvre a déclaré Grelu (Henri-Gabriel), négociant en bois, quarante-six ans, demeurant à Nevers, né à Tarbes, arrondissement dudit, le 19 avril 1899, de Emile Charles et de Louisa-Célina Geoffron, marié, un enfant, en état d'indignité nationale et a prononcé contre lui la peine de la dégradation nationale pour dix ans, ainsi que la confiscation totale de ses biens. Grelu (Henri), de plus, a été condamné en tous les dépens.

Par arrêt contradictoire en date du 24 mai 1945, la chambre civique de la cour de justice de la Nièvre a déclaré Billard (René), hôtelier, cinquante ans, demeurant à Chateau-Chinon-campagne, né à Andryes, arrondissement d'Auxerre (onne), le 5 janvier 1895, de Ernest et de Claire Quenot, marié, deux enfants, en état d'indignité nationale, et a prononcé contre lui la peine de la dégradation nationale à vie, ainsi que la confiscation totale de ses biens. Billard (René), de plus, a été condamné en tous les dépens.

Par arrêt contradictoire en date du 6 juin 1945, la cour de justice de la Nièvre a déclaré Javault (Jacqueline), sans profession, vingt et un ans, demeurant à Lormes, arrondissement de Clamecy, née à Lormes, arrondissement de Clamecy (Nièvre), le 13 octobre 1923, de Marcel et de Demangeat (Geneviève), célibataire, coupable d'atteinte à la sûreté extérieure de l'Etat, l'a condamnée à la peine de vingt ans de travaux forcés, a prononcé contre elle la peine de la dégradation nationale et la confiscation de ses biens. Javault (Jacqueline), de plus, a été condamnée en tous les dépens conjointement et solidairement avec Demangeat (Geneviève), hôtelière à Lormes (Nièvre), condamnée pour mêmes faits par le même arrêt à vingt ans de travaux forcés.

Par arrêt contradictoire en date du 6 juin 1945, la cour de justice de la Nièvre a déclaré Demangeat (Geneviève) femme Javault, cinquante-trois ans, demeurant à Lormes (Nièvre), arrondissement de Clamecy, née à Nemours, arrondissement de Fontainebleau (Seine-et-Marne), le 7 janvier 1892, de Joseph-Victor et de Léa Menier, veuve, un enfant, coupable d'atteinte à la sûreté extérieure de l'Etat, l'a condamnée à vingt ans de travaux forcés, a prononcé contre elle la peine de la dégradation nationale et la confiscation de ses biens. Demangeat, veuve Javault, de plus, a été condamnée en tous les dépens, conjointement et solidairement avec Javault (Jacqueline), vingt et un ans, demeurant à Lormes (Nièvre), condamnée pour mêmes faits par le même arrêt à vingt ans de travaux forcés et à la confiscation de ses biens.

Par arrêt de contumace en date du 21 juin 1945, la cour de justice de la Nièvre a déclaré Robert (André), négociant en gros, quarante et un ans, demeurant à Paris, 45, avenue des Ternes, né à Dijon, arrondissement dudit (Côte-d'Or), le 11 février 1904, de Alfred et de Carterala (Cécile), marié, un enfant, coupable d'atteinte à la sûreté extérieure de l'Etat, l'a condamné à vingt ans de travaux forcés, a prononcé contre lui la peine de la dégradation nationale, et fixé à vingt ans la durée de l'interdiction de séjour et ordonné la confiscation de ses biens. Robert (André), de plus, a été condamné en tous les dépens, conjointement et solidairement avec Forellon

(Jeanne), son épouse, condamnée par même arrêt, pour même fait. Ladite Ferellec (Jeanne), demeurant à Paris, 45, avenue des Ternes et actuellement en fuite.

Par arrêt de contumace en date du 21 juin 1945, la cour de justice de la Nièvre a déclaré Ferellec (Jeanne), épouse Robert, sans profession, née à Brest, arrondissement dudit (Finistère), le 10 juillet 1903, de Yves et de Perron (Françoise), mariée, un enfant, coupable d'atteinte à la sûreté extérieure de l'Etat, l'a condamnée à vingt ans de travaux forcés, a prononcé contre elle la peine de la dégradation nationale, fixé à vingt ans la durée de l'interdiction de séjour et ordonné la confiscation de ses biens. Ferellec (Jeanne), de plus, est condamnée en tous les dépens, conjointement et solidairement avec Robert (André), condamné pour mêmes faits par même arrêt de contumace à vingt ans de travaux forcés. Ledit Robert (André), demeurant à Paris, 45, avenue des Ternes, actuellement en fuite.

Par arrêt contradictoire en date du 22 juin 1945, la cour de justice de la Nièvre a déclaré Renaud (Jules), cultivateur, soixante-cinq ans, demeurant à Varennes-les-Nevers, né à Saint-Firmin, arrondissement de Nevers (Nièvre), le 2 mars 1881, de Jean et de Gaujoux (Jeanne), marié, deux enfants, coupable d'atteinte à la sûreté extérieure de l'Etat, l'a condamné à quinze ans de réclusion, et a prononcé contre lui la peine de la dégradation nationale, ordonné la confiscation des biens propres dudit Renaud et de sa part dans la communauté. Renaud (Jules), de plus, a été condamné en tous les dépens conjointement et solidairement avec Kant (Marie), sa femme, demeurant à Varennes-les-Nevers, condamnée pour mêmes faits, par le même arrêt.

Par arrêt contradictoire en date du 18 juillet 1945, la cour de justice de la Nièvre a déclaré Millot (Marius-Gabriel), hôtelier et actuellement négociant, trente-deux ans, demeurant à Saulieu (Saône-et-Loire), né à Moux, arrondissement de Château-Chinon (Nièvre) le 18 novembre 1912, de Jean-Joseph et de Chalumeau (Jeanne), marié, en état d'indignité nationale, et a prononcé contre lui la peine de dix ans de dégradation nationale. Ordonne la confiscation de la fortune de Millot (Marius) à concurrence de 100.000 F. Millot (Marius), de plus, a été condamné en tous les dépens conjointement et solidairement avec Millot (Joséphine-Claire-Yvonne), condamnée par le même arrêt à la dégradation nationale à vie pour indignité nationale.

Par arrêt contradictoire en date du 18 juillet 1945, la cour de justice de la Nièvre a déclaré Millot (Joséphine-Claire-Yvonne), hôtelière, trente-cinq ans, demeurant à Moux (Nièvre), née à Moux, arrondissement de Château-Chinon (Nièvre) le 28 mars 1910, de Joseph et de Chalumeau (Félicie), célibataire, coupable d'indignité nationale, et a prononcé contre elle la peine de la dégradation nationale à vie. Ordonne la confiscation de la fortune de Millot (Joséphine-Claire-Yvonne) à concurrence de 200.000 F. Millot (Joséphine-Claire-Yvonne), de plus, est condamnée en tous les dépens conjointement et solidairement avec Millot (Marius), condamné pour le même fait par le même arrêt à dix ans de dégradation nationale.

Par arrêt de contumace en date du 19 juillet 1945, la cour de justice de la Nièvre a déclaré Renaud (Jeanne), sans profession, trente-quatre ans, demeurant à Nevers, 72, rue de la Préfecture, née à Saint-Benin-d'Azy, arrondissement de Nevers (Nièvre) le 30 janvier 1921, de Jules et de Kant (Marie), célibataire, coupable d'intelligences avec l'ennemi, l'a condamnée à la peine de vingt ans de travaux forcés et a prononcé contre elle la peine de la dégradation nationale. Ordonne la confiscation de tous ses biens. Renaud (Jeanne), de plus, a été condamnée en tous les dépens.

Par arrêt de contumace en date du 19 juillet 1945, la cour de justice de la Nièvre a déclaré Fassier (Marguerite), actuellement en fuite, née à Livry, arrondissement de Nevers, le 5 février 1922, de Louis-Alexandre et de Davril ou Davail (Pauline), célibataire, coupable d'atteinte à la sûreté extérieure de l'Etat, l'a condamnée à la peine de vingt ans de travaux forcés, a prononcé contre elle la peine de la dégradation nationale, fixé à vingt ans la durée de l'interdiction de séjour et ordonné la confiscation de ses biens. Fassier (Marguerite), de plus, a été condamnée en tous les dépens.

Par arrêt contradictoire en date du 25 juillet 1945, la chambre civique de la cour de justice de la Nièvre a déclaré Faussillon (François), garagiste, quarante-huit ans, demeurant à Corbigny, arrondissement de Clamecy (Nièvre), né à Corbigny, arrondissement de Clamecy (Nièvre), le 25 mars 1896, de Jean dit Claude et de Marie-Louise Guillemain, marié, un enfant, en état d'indignité nationale et a prononcé contre lui la peine de la dégradation nationale pour cinq ans, ainsi que la confiscation à concurrence de 100.000 F. Faussillon (François), de plus, a été condamné en tous les dépens. Par décret du 1er mars 1946, remise de la peine de cinq ans de dégradation nationale et de la confiscation des biens jusqu'à concurrence de 100.000 F.

Par arrêt contradictoire en date du 25 juillet 1945, la chambre civique de la cour de justice de la Nièvre a déclaré Dubois (Maurice), gérant de société, quarante-deux ans, demeurant à Paris, né à Guéret, canton dudit (Creuse), le 17 octobre 1902, de Maurice et d'Augustine de Chambarant, marié, en état d'indignité nationale et a prononcé contre lui la peine de la dégradation nationale pour dix ans, ainsi que la confiscation, à concurrence de 50.000 F, de ses meubles et immeubles. Dubois (Maurice), de plus, a été condamné en tous les dépens.

Par arrêt de contumace en date du 26 juillet 1945, la chambre civique de la cour de justice de la Nièvre a déclaré Charroux (Jean-Louis-Emile-Daniel), ingénieur des mines, soixante-deux ans, demeurant à Paris, 15, rue Pasquier, et 32, rue de l'Egalité, à Issy-les-Moulineaux, né à Angoulême, arrondissement dudit (Charente), le 22 mai 1882, de Louis et de Anne-Azaline Giraud, marié, quatre enfants, en état d'indignité nationale et a prononcé contre lui la peine de la dégradation nationale à vie ainsi que la confiscation totale de ses biens. Ledit arrêt interdit, en outre, audit Charroux (Jean), de résider dans le département de la Nièvre. Charroux (Jean), de plus, est condamné en tous les dépens

---

Par arrêt contradictoire en date du 27 juillet 1945, la chambre civique de la cour de justice de la Nièvre a déclaré Aucoin (Louis), cultivateur, cinquante-neuf ans, demeurant à Bourgareau-Montenoison, né à Champlémy, arrondissement de Nevers (Nièvre), le 3 octobre 1886, de Pierre et de Vallet (Eugénie), marié, trois enfants, en état d'indignité nationale, et a prononcé contre lui la peine de la dégradation nationale pour dix ans, prononce la confiscation des biens de Aucoin (Louis), jusqu'à concurrence de deux cent mille francs. Aucoin (Louis), de plus, est condamné en tous les dépens conjointement et solidairement avec Martin (Maxime-Jean-Baptiste), demeurant à Sassigne, commune de Montenoison, condamné par même arrêt pour même fait à deux ans de dégradation nationale et solidairemet aux dépens.

Par arrêté contradictoire en date du 27 juillet 1945, la chambre civique de la cour de justice de la Nièvre a déclaré Martin (Maxime-Jean-Baptiste), sans profession, trente-quatre ans, demeurant à Sassigne, commune de Montenoison, né à Estin-Cauchy, arrondissement d'Arras (Pas-de-Calais), le 21 mars 1911, de Albert Gaspard et de Billiard (Félicité-Séraphine-Josèphe), en état d'indignité nationale, et a prononcé contre lui la peine de la dégradation nationale pour dix ans, prononce la confiscation des biens de Martin (Maxime) jusqu'à concurrence de cent mille francs. Martin (Maxime), de plus, a été condamné en tous les dépens conjointement et solidairement avec Aucoin (Louis), demeurant à Bourgareau-Montenoison, condamné par le même arrêt pour même cause à dix ans de dégradation nationale et aux dépens solidairement avec ledit Martin.

Par arrêt contradictoire en date du 8 août 1945, la chambre civique de la cour de justice de la Nièvre a déclaré Berger (Armand), trente-neuf ans, demeurant à Decize (Nièvre), rue de la Couronne, né à Wissembourg (Bas-Rhin), le 19 juillet 1906, de Armand et de Romange (Aimée), marié, quatre enfants, en état d'indignité nationale, et a prononcé contre lui la peine de la dégradation pour vingt ans, prononce la confiscation de la totalité des biens. Ledit arrêt interdit, en outre, audit Berger (Armand) de résider dans le département de la Nièvre et les départements limitrophes pendant dix ans. Berger (Armand), de plus, est condamné en tous les dépens.

Par arrêt des contumace en date du 23 août 1946, la cour de justice de la Nièvre a déclaré Lesot (Maurice-Jérôme-Albert), quarante-six ans, demeurant à Nevers, né à Lille, arrondissement dudit (Nord), le 2 août 1899, de Eugène-Charles-Emile et de Zénobie-Marie Verhaeghe, coupable d'atteinte à la sûreté extérieure de l'Etat, l'a condamné à la peine de vingt ans de travaux forcés, a prononcé contre lui la confiscation de ses biens. Lesot (Maurice), de plus, a été condamné en tous les dépens, conjointement et solidairement avec Lesot (Roger), condamné pour même fait, par même arrêt de contumace à vingt ans de travaux forcés, vingt ans d'interdiction de séjour, de la confiscation de ses biens et aux dépens solidairement avec Lesot (Maurice) susnommé.

Par arrêt de contumace en date du 23 août 1945, la cour de justice de la Nièvre a déclaré Lesot (Roger), vingt-deux ans, né à Dusseldorf (Allemagne) le 20 août 1923, de Maurice et de Dennit (Marie), coupable d'atteinte à la sûreté extérieure de l'Etat, l'a condamné à la peine de vingt ans de travaux forcés, a prononcé contre lui la confiscation de ses biens. Lesot (Roger), de plus, a été condamné en tous les dépens, conjointement et solidairement avec Lesot (Maurice), condamné pour même fait par le même arrêt de contumace à vingt ans de travaux forcés, vingt ans d'interdiction de séjour, à la confiscation de ses biens et solidairement aux dépens avec Lesot (Roger) susnommé.

Par arrêt de contumace en date du 23 août 1945, la cour de justice de la Nièvre a déclaré Carosseri (René), sans domicile connu, naturalisé français, coupable d'atteinte à la sûreté extérieure de l'Etat, l'a condamné à vingt ans de travaux forcés, a prononcé contre lui la confiscation de ses biens et fixé à vingt ans la durée de l'interdiction de séjour. Carosseri (René), de plus, a été condamné en tous les dépens.

Par arrêt de contumace en date du 28 août 1945, la cour de justice de la Nièvre a déclaré Gourlot (Hélène-Germaine), femme Orbecchi, sans profession, quarante-six ans, née à Decize, arrondissement de Nevers (Nièvre), le 28 décembre 1898 d'Armand et de Voisin (Hélène), coupable d'atteinte à la sûreté extérieure de l'Etat, l'a condamnée à la peine de mort et a prononcé contre elle la confiscation de ses biens. Gourlot (Hélène), de plus, a été condamnée en tous les dépens.

Par arrêt de contumace en date du 28 août 1945, la cour de justice de la Nièvre a déclaré Orbecchi (Régine-Emélie-Hélène), dix-huit ans, née à Decize, arrondissement de Nevers (Nièvre), le 10 janvier 1927, de Louis-Raphaël et de Gourlot (Hélène-Germaine), célibataire, coupable d'atteinte à la sûreté extérieure de l'Etat, l'a condamnée à la peine de mort et a prononcé contre elle la confiscation de ses biens. Orbecchi (Régine), de plus, a été condamnée en tous les dépens.

Par arrêt de contumace en date du 28 août 1945, la cour de justice de la Nièvre, a déclaré Degen (Jacques-Marcel), dix-neuf ans, né à Saint-Dizier, arrondissement de Wassy (Haute-Marne), le 14 juin 1926, de Marcel-Jacques et de Carteret (Juliette-Alix), coupable d'atteinte à la sûreté extérieure de l'Etat, l'a condamné à la peine de mort et a prononcé contre lui la confiscation de ses biens. Degen (Jacques), de plus, a été condamné en tous les dépens.

AVIS DIVERS

Boulonneries de Bogny-Braux

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 10.200.000 F

SIÈGE SOCIAL: 18, RUE D'ANJOU, PARIS (8e)

R. C.: Seine 249063 B.

Avis de remboursement d'obligations.

Le conseil d'administration fait connaître qu'il sera procédé, dans toutes les agences de la B. N. C. I., au remboursement des obligations restant en circulation, savoir:

Série 6 0/0 1918: 8.752 obligations, coupon du 15 septembre détaché, à partir du 15 septembre 1947;

Série 4 1/2 0/0 1908: 232 obligations, coupon du 31 octobre détaché, à partir du 31 octobre 1947;

Série 4 0/0 1910: 227 obligations, coupon du 31 octobre détaché, à partir du 31 octobre 1947;

Série 4 1/2 0/0 1914: 680 obligations, coupon du 31 octobre détaché, à partir du 31 octobre 1947.

Société anonyme des Charbonnages de la Chapelle

CAPITAL DE 3 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL:

193, BOULEVARD MALESHERBES, A PARIS

R. C.: Seine 145193.

Avis de convocation.

MM. les actionnaires de la société anonyme des Charbonnages de la Chapelle sont convoqués mardi 30 septembre 1947, à onze heures, 9, rue de Phalsbourg, à Paris (17e), à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

ORDRE DU JOUR

1° Rapport du conseil d'administration sur l'exercice 1946;
2° Rapports des commissaires aux comptes;
3° Approbation, s'il y a lieu, du bilan et des comptes de l'exercice 1946;
4° Répartition des bénéfices et fixation du dividende;
5° Autorisation au conseil d'administration à émettre des obligations ou des bons;
6° Quitus aux administrateurs et aux commissaires aux comptes;
7° Fixation des jetons de présence des administrateurs;
8° Nomination triennale des commissaires aux comptes et fixation de leur rémunération;
9° Approbation des opérations prévues par l'article 40 de la loi du 24 juillet 1867, modifié par la loi du 4 mars 1943.

Les propriétaires d'actions nominatives seront admis sur justification de leur identité.

Les propriétaires d'actions au porteur qui désirent assister à cette assemblée doivent déposer leurs titres au siège social, cinq jours au moins avant la réunion.

Le conseil d'administration.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Avis de tirage d'obligations de l'emprunt du Congo 3 0/0 1909 à effectuer le 3 octobre 1947, à neuf heures quinze, au siège social de la Banque de l'Afrique occidentale.

Avis de tirage d'obligations des emprunts Afrique équatoriale française et Afrique occidentale française 5,50 0/0 1937, à effectuer le 8 octobre 1947, à neuf heures quinze, au siège social de la Banque de l'Afrique occidentale.

Avis de tirage de l'emprunt Afrique équatoriale française 6 0/0 1927 à effectuer le 10 octobre 1947, à neuf heures quinze, au siège social de la Banque de l'Afrique occidentale.

Demandes de changement de nom

M. Vaglienti, né le 8 septembre 1899 à Modane, demeurant actuellement 39, avenue Félix-Faure, à Lyon, a l'honneur d'adresser au garde des sceaux, ministre de la justice, une requête en vue de substituer à son nom patronymique le nom de Vallin.

M. Abramovicz (Bernard), gérant de société, né le 30 juillet 1902 à Paris (18e), demeurant à Paris, 8, rue du Square-Carpeaux (18e), et agissant tant en son nom personnel qu'au nom de ses enfants mineures: Esther-Régine-Lise, née à Paris (11e), le 24 juillet 1932, et Micheline-Françoise-Caroline, née à Paris (16e), le 19 septembre 1935, dépose une requête auprès du garde des sceaux, à l'effet de substituer à son patronymique celui de Aubremont.

M. Levi (Louis-Raoul), ingénieur, né le 21 avril 1911 à Paris (17e), demeurant à Paris (7e), 9, rue de Verneuil, et agissant tant en son nom personnel qu'au nom de ses enfants mineurs: Jean-Claude-Léon-Lazare, né le 26 septembre 1938 à Neuilly-sur-Seine, et Catherine-Elisabeth, née le 30 mars 1946 à Boulogne-Billancourt, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Lebel, sous lequel il est connu.

M. Bloch (Didier-Paul), directeur commercial, né le 14 mai 1922 à Paris (9e), demeurant à Amiens (Somme), 190, rue Jules-Barni, et agissant tant en son nom personnel qu'au nom de son fils mineur Jean-Marc-Paul-Pierre, né le 25 mai 1947 à Paris (10e), dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Blot, sous lequel il est connu.

M. Lévy (Gilbert-Jacques), représentant, né à Oran, le 30 octobre 1919, demeurant à Nancy, 14, boulevard Jean-Jaurès, dépose une requête auprès du garde des sceaux, à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Fraggé.

M. Owadja Lichtenstein, tailleur, né à Wloclawek (Pologne), naturalisé français par décret du 8 avril 1935, demeurant à Paris, 60, rue Saint-Antoine, agissant tant en son nom personnel qu'au nom et comme administrateur légal de la personne et des biens de ses enfants mineurs: 1° Joël-Léon-Antoine; 2° Catherine-Michelle, nés tous deux sur le 12e arrondissement de Paris le 12 février 1947, et de tous enfants à venir, et Mme Antoinette-Renée Boyer, épouse de M. Owadja Lichtenstein, même adresse, présentent une requête au garde des sceaux à l'effet de substituer au nom patronymique de Lichtenstein, celui de Combaz.

Mme Israël (Marcelle), née Steinberg, le 13 juin 1905 à Paris (9e), agissant tant en son nom personnel qu'au nom de son fils mineur Francis-Jacques, né le 12 février 1940 à Deauville (Calvados), dépose une requête au garde des sceaux, à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Issarelle.

M. André Benoit-Levy dit Benoit, fabricant, de nationalité française, demeurant 57, rue de Juranville, à Saint-Amand-Montrond, né le 21 juin 1907 à Dunkerque (Nord), dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique de Levy celui de Benoit, et ce tant pour lui que pour son épouse et leurs trois enfants mineurs: André-Désiré, né à la Panne (Belgique) le 8 avril 1932; Françoise-Adeline, née à Dunkerque (Nord) le 5 mai 1938 et Edmée, née à Cannes (Alpes-Maritimes) le 24 septembre 1942.

M. Lucien Million, né à Giromagny, territoire de Belfort, demeurant à Lyon, 4, cours de Verdun (2e), dépose un pourvoi auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer au nom patronymique de Million celui de Jobredeau.

M. Lichtenstein (Fred-Jules), né le 7 février 1911 à Fribourg (Allemagne), demeurant à Paris, 28, rue Jean-Giraudoux, agissant tant en son nom personnel qu'en celui de sa femme et de ses enfants mineurs: Annick, née le 21 avril 1940 à Anglet (Basses-Pyrénées), et Peggy, née le 18 juillet 1946 à Paris, sollicite du garde des sceaux l'autorisation de substituer à son nom patronymique celui de Vernes.

AVIS D'ADJUDICATIONS

Ministère de la marine.

PORT DE BREST

AVIS D'OUVERTURE D'UN CONCOURS

Un concours doit être ouvert pour la remise en état de 400 m environ de longueur de la jetée Ouest de la rade-abri à partir de son enracinement et la construction d'un poste d'accostage de 60 m de longueur environ pour pétroliers lourds le long de son parement.

Les travaux de remise en état comprennent:

1° La réparation de deux grandes brèches situées au-dessus des plus basses mers, dont le volume total est de 7.000 m³ environ;

2° La réparation intégrale des 130 premiers mètres environ de superstructure, le volume approximatif de matériaux à mettre en œuvre étant de 8.000 m³;

3° De l'élargissement à 14 m environ de la partie remise en état, dont la largeur actuelle est de 6 m au niveau de la tablette;

4° La construction d'un poste d'accostage de 60 m de longueur à 300 m environ de l'enracinement, les fonds au pied de ce poste devant atteindre la cote (—10) aux plus basses mers.

La largeur minimum du poste sera de 26 m à partir de la magistrale côté rade-abri de la jetée actuelle.

Adresser les demandes d'admission à la direction des travaux maritimes de Brest par lettre recommandée, enregistrée à la poste avant le 23 septembre 1947, vingt-quatre heures, date de rigueur.

Pour la liste des pièces à fournir et renseignements complémentaires, consulter les affiches, 2, rue Saint-Florentin, Paris (1er) et dans les directions locales des travaux maritimes dans les ports.

DÉCLARATIONS D'ASSOCIATIONS

Prix des insertions des déclarations d'associations : 50 fr. la ligne
(Décret du 29 novembre 1913, article 1er.)

ASSOCIATIONS FRANÇAISES
(Décret du 16 août 1901.)

6 août 1947. Déclaration à la préfecture du Morbihan. LA GARDE DE LA VILAINE. But: éducation physique, sports. Siège social: au patronage, à Béganne.

6 août 1947. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Oise. ASSOCIATION FAMILIALE OUVRIÈRE DE MEULAN. But: défense matérielle et morale des familles ouvrières. Siège social: 7, rue Chatelain-Guillet, Meulan.

6 août 1947. Déclaration à la sous-préfecture d'Avesnes. SOCIÉTÉ DE TIR JEAN-MESSAGER. But: suppléer à la société de tir la Hautmontoise en vue de permettre le tir aux jeunes de la préparation militaire et à toute la population masculine de la ville. Siège social: café Lecomte, place du Général-de-Gaulle, à Hautmont.

7 août 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Briey. ENTENTE FRATERNELLE CHEMINOTS MINEURS JARNY-DROITAUMONT (E. F. C. M. J. D.). But: pratique des sports. Siège social: centre social S. N. C. F., rue Pierre-Semard, Jarny.

7 août 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Morlaix. ASSOCIATION D'ÉDUCATION POPULAIRE DE L'ÉCOLE SAINTE-ANNE DE COMMANA. But: organiser le fonctionnement de l'école Sainte-Anne de Commana. Siège social : école Sainte-Anne, Commana.

7 août 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Morlaix. ASSOCIATION D'ÉDUCATION POPULAIRE DE L'ÉCOLE SAINT-BERNARD DE PLOUGONVEN. But: organiser le fonctionnement de l'école Saint-Bernard de Plougonven. Siège social: école Saint-Bernard de Plougonven.

8 août 1947. Déclaration à la préfecture de la Haute-Savoie. ASSOCIATION SAINT-GEORGES. But: pratique du sport. Siège social: grand séminaire d'Annecy.

9 août 1947. Déclaration à la préfecture de la Drôme. ASSOCIATION COMMUNALE DE CHASSE DE MARGES. But: organisation de la chasse. Siège social: mairie de Marges.

12 août 1947. Déclaration à la préfecture de police. ASSOCIATION AMICALE DES LOCATAIRES DU GROUPE H. B. M. DE LA PORTE DES LILAS. But: défense des intérêts communs des locataires. Siège social: 2, avenue de la Porte-des-Lilas, Paris.

13 août 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Verdun. LES CHASSEURS DE FROMERÉVILLE. But: réglementation locale de la chasse et repeuplement en gibier. Siège social: mairie de Fromeréville-les-Vallons.

13 août 1947. Déclaration à la préfecture de Beauvais. SOCIÉTÉ DE CHASSE DES PROPRIÉTAIRES DE TROISSEREUX. But: réglementation de la chasse, protection du gibier et repeuplement. Siège social: mairie de Troissereux.

14 août 1947. Déclaration à la préfecture du Pas-de-Calais. SOCIÉTÉ DE CHASSE DE BOIRY-SAINTE-RICTRUDE ET DE BOIRY-SAINT-MARTIN. But: supprimer le braconnage. Siège social: mairie de Boiry-Saint-Martin.

14 août 1947. Déclaration à la sous-préfecture d'Abbeville. SOCIÉTÉ DE CHASSE DE VITZ-VILLEROY. But: réglementation de la chasse sur le territoire de la commune. Siège social: domicile du président, M. Herlin (Henri), Vitz-sur-Authie.

16 août 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Dôle. Société de chasse LA GÉLINOTTE DE VITREUX. But: lutte contre le braconnage, destruction des animaux nuisibles. Siège social: mairie de Vitreux.

18 août 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Mauriac. Société de chasse LA BÉCASSINE. But: exercice et réglementation de la chasse sur les terrains concédés. Siège social: mairie de Madic.

18 août 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Largentière. Société de chasse LA CLOCHE. But : destruction des animaux nuisibles, répression du braconnage et exploitation rationnelle de la chasse. Siège social: mairie de Tauriers.

18 août 1947. Déclaration à la préfecture de la Haute-Saône. LA DIANE. But: protection du gibier et répression du braconnage. Siège social: au domicile du président, à Bay, par Marnay.

20 août 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Montargis. ASSOCIATION DES CHASSEURS DE LA COMMUNE DE BRIARE. But: organisation de la chasse, répression du braconnage, destruction d'animaux nuisibles. Siège social: domicile du président, à Briare.

20 août 1947. Déclaration à la préfecture du Pas-de-Calais. SOCIÉTÉ DE CHASSE DE SAINT-LAURENT-BLANGY. But: réprimer le braconnage, destruction du gibier, défense des intérêts des chasseurs sociétaires par tous les moyens légaux et auprès de toutes juridictions. Siège social: salle des répétitions de la commune de Saint-Laurent-Blangy.

20 août 1947. Déclaration à la préfecture de Carcassonne. ASSOCIATION DU SYNDICAT DES CHASSEURS ET PROPRIÉTAIRES DE PAYRA-SUR-L'HERS. But: réglementation locale de la chasse et repeuplement en gibier. Siège social: mairie de Payra-sur-l'Hers.

21 août 1947. Déclaration à la préfecture de police. LES BUREAUX FRANÇAIS D'ÉCHANGES INTERNATIONAUX. But: modifier ses statuts. Siège social: 48, boulevard Malesherbes, Paris.

21 août 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Riom. L'ALERTE. But: syndiquer les propriétaires, cultivateurs et habitants de la commune, ainsi que les étrangers qui y seraient admis en vue de l'organisation de la chasse et de la protection des propriétés et récoltes; intensification de la production du gibier par la protection des nichées, repeuplement, élevage, destruction des nuisibles, répression du braconnage et exploitation rationnelle de la chasse. Siège social: mairie de Blot-l'Eglise.

21 août 1947. Déclaration à la préfecture de la Haute-Saône. SOCIÉTÉ COMMUNALE DE CHASSE DE JONVELLE. But: destruction des nuisibles, repeuplement, répression du braconnage et exercice de la chasse. Siège social: M. Chrétien Rogy, à Jonvelle.

21 août 1947. Déclaration à la préfecture des Côtes-du-Nord. SOCIÉTÉ DE CHASSE DE LANNEBERT. But: protection du gibier et des récoltes, répression du braconnage, destruction des animaux nuisibles. Siège social: mairie de Lannebert.

22 août 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Beaune. ASSOCIATION SPORTIVE DE MIMEURE. But: pratique des sports. Siège social: mairie de Mimeure.

22 août 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Gourdon. ESPÉRANCE SPORTIVE DU HAUT-QUERCY. But: éducation physique, sports. Siège social: au patronage, à Cavagnac.

22 août 1947. Déclaration à la préfecture de police. AMICALE DES ANCIENS DU COURS COMPLÉMENTAIRE INDUSTRIEL ANATOLE-FRANCE, Montreuil-sous-Bois. But: resserrer les liens d'amitié entre les anciens élèves du C. C. I. Anatole-France et favoriser le placement des anciens élèves sans travail. Siège social: rue Anatole-France, à Montreuil-sous-Bois.

22 août 1947. Déclaration à la préfecture de police. AMICALE DES REPRÉSENTANTS DE LA SOCIÉTÉ AGENCE DE PLUMES ET DE CRAYONS. But: grouper les représentants et voyageurs de la société Agence de plumes et de crayons, y faire naître et développer chez eux les sentiments de confraternité, de solidarité et d'appui mutuel. Siège social: 112, boulevard Arago, Paris.

23 août 1947. Déclaration à la préfecture du Pas-de-Calais. EPERVIER. But: développer le goût de la chasse et la répression du braconnage. Siège social: salle des fêtes de Bailleul-aux-Cornailles.

23 août 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Guingamp. ASSOCIATION CATHOLIQUE DES CHEFS DE FAMILLE DE SAINT-AGATHON. But: assurer au point de vue matériel et moral la défense des intérêts généraux des familles. Siège social: presbytère de Saint-Agathon.

26 août 1947. Déclaration à la préfecture de Lons-le-Saunier. UNION SPORTIVE D'ARLAY. But: pratique du basket-ball. Siège social: café Funta, à Arlay.

27 août 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. Amicale VOIX DU NORD. But: grouper tous les résistants V. D. N.; défendre leurs intérêts matériels et moraux; fonder des œuvres sociales. Siège social: café Terminus, rue Roger-Salengro, Montigny-en-Gohelle.

27 août 1947. Déclaration à la préfecture de police. LE SPORTING-DOG'S-CLUB modifie ses statuts et transfère son siège social du 22, rue de Trévise au 42, rue Richer, Paris.

28 août 1947. Déclaration à la préfecture de l'Ardèche. COMPAGNIE ARTISTIQUE L'ESSOR (société théâtrale). But: développer le sentiment artistique et perfectionner le goût de la diction et de la musique chez les adhérents; organisation de fêtes folkloriques. Siège social: chez M. Sabaton (Paul), quartier de la Gare, à Labegude.

28 août 1947. Déclaration à la préfecture de Marseille. LA BOULE SABOGA. But: pratique du jeu de boules. Siège social: 21, rue Paul-Codaccioni, Marseille.

28 août 1947. Déclaration à la préfecture du Pas-de-Calais. CLUB HIPPIQUE D'ARRAS. But: pratique des sports équestres. Siège social: place de la Vacquerie, Arras.

29 août 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Millau. SOCIÉTÉ MILLAVOISE DES JEUNES CHASSEURS. But: organisation de la chasse. Siège social: café du Mandarous, Millau.

29 août 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Castres. ASSOCIATION PAROISSIALE DU SACRÉ-CŒUR D'AUSSILLON-PLAINE. But: construction d'une cité paroissiale comprenant: salle destinée aux œuvres de la paroisse, presbytère, église paroissiale, aménagement d'un terrain en jardin-parc. Siège social: commune d'Aussillon, Bonnecousse.

29 août 1947. Déclaration à la préfecture de Tulle. SOCIÉTÉ COMMUNALE DES CHASSEURS DE LAVAL. But: répression du braconnage, repeuplement du gibier, constitution de réserves. Siège social: mairie de Laval-sur-Luzège.

29 août 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Lisieux. AMICALE DES ANCIENS COMBATTANTS ET DÉMOBILISÉS DE FAUGUERNON. But: resserrer les liens d'amitié. Siège social: mairie de Fauguernon.

29 août 1947. Déclaration à la préfecture d'Oran. BOXING-CLUB PERRIGAULOIS. But: éducation physique, boxe. Siège social: café Métropole, Perrigaux.

1er septembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture d'Issoudun. CERCLE PONGISTE ISSOLDUNOIS. But: pratique du sport de tennis de table. Siège social: café Henri Tisler, place du 10-Juin, à Issoudun.

Paris. — Imp. des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.